

DECISION n° 2022-56

8.8 Environnement

Convention de mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B 814, B 815, B 830 sur la commune de Vers à intervenir avec Famy TP SAS pour la réalisation de mesures compensatoires

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20190527_cc_env61 du Conseil communautaire, en date du 5 mai 2019, approuvant le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil Communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCG.

Vu le dossier de déclaration n° 74-2019-00184, relatif à l'installation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Mont-Sion sur les communes d'Andilly et de Saint Blaise, comportant des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques,

Vu l'absence d'opposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT74) – Service eau environnement, en date du 31 juillet 2020, à la déclaration n° 74-2019-00184 sus-visée, Vu l'acquisition des parcelles B 814, B 815, B 830 situées sur la commune de Vers par la société FAMY SAS puis la revente à la Communauté de Communes en date du 17 décembre 2020.

Vu la création de la filiale FAMY TP SAS par FAMY SAS, avec les transferts des droits et obligations de FAMY SAS vers FAMY TP SAS en ce qui concerne l'ISDI du Mont Sion ainsi que les compensations zones humides liées.

Considérant :

- que dans le cadre de la création de l'ISDI du Mont-Sion par la société FAMY SAS, cette dernière avait l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques elle a ainsi retenu une partie de la zone humide 74ASTERS1068 sur la commune de Vers, soit les parcelles cadastrées B 814, B 815, B 830,
- que la société FAMY SAS a acheté lesdites parcelles aux propriétaires privés le 08 juillet 2020.
- qu'elle a ensuite revendu à l'euro symbolique le 17 décembre 2020 lesdites parcelles à la Communauté de Communes du Genevois afin de garantir la pérennité des actions qui pourront s'y dérouler,
- que la mise en œuvre des mesures compensatoires, est traduite dans le plan de gestion établi en novembre 2021 et validé par la Direction Départementale des Territoires,
- qu'afin de mettre en œuvre les mesures inscrites au plan de gestion, la société FAMY SAS doit pouvoir accéder aux parcelles propriété de la Communauté de Communes,
- qu'il est en ce sens nécessaire que la Communauté de Communes conventionne avec FAMY TP SAS (la société FAMY SAS ayant transféré ses droits et obligations à sa filiale FAMY TP SAS) pour mise à disposition des parcelles concernées,



 que cette mise à disposition a pour objet d'autoriser la société FAMY TP SAS à réaliser tous travaux de gestion de la zone humide, qu'elle prendra fin 20 ans après le début des travaux, soit en janvier 2041, et que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention portant sur la mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B 814, B 815, B 830, pour une superficie totale de 8 987 m², au lieu-dit Vers les bois - commune de Vers jointe à la présente décision, à intervenir avec la société FAMY TP SAS dans les conditions définies dans la convention.

Article 2 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le et affichée le Archamps, le 27 juin 2022 Le Président, Pierre-Jean CRASTES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.





Convention de mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B 814, B 815, B 830, pour une superficie totale de 8 987 m², au lieu-dit Vers les bois - commune de Vers

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président, Pierre-Jean CRASTES, dûment habilité à cet effet par décision n°20200708_cc_adm57 en date du 8 juillet 2020 ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

ET

La société FAMY TP SAS, dont le siège social est 415 Rue de la Poste Châtillon en Michaille – 01200 VALSERHÔNE, Immatriculée sous le n° 901 753 277 au RCS de BOURG EN BRESSE, représentée par son actionnaire unique la société FAMY SAS dont son directeur M. Frédéric DELPON est dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « LE PRENEUR » d'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 214-1 à 214-6,

Vu la délibération n°20190527_cc_env61 du Conseil communautaire, en date du 5 mai 2019, approuvant le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCG,

Vu le dossier de déclaration n° 74-2019-00184, relatif à l'installation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les communes d'Andilly et Saint Blaise, comportant des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques

Vu l'absence d'opposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT74) – Service eau environnement, en date du 31 juillet 2020, à la déclaration susvisée

Vu l'achat par FAMY sas puis l'acte de vente à LA COLLECTIVITE en date du 17 décembre 2020 des terrains à Vers,

Vu la création de la filiale FAMY TP par FAMY sas, avec les transferts des droits et obligations de FAMY sas vers FAMY TP en ce qui concerne l'ISDI du Mont Sion ainsi que les compensations zones humides liées.

⊠II a été convenu ce qui suit :

Préambule:

Fin 2017, LE PRENEUR a contacté le Syr'Usses (anciennement SMECRU) pour un projet de compensation de zone humide, dans le cadre de *l'ISDI du Mont Sion* (Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit les Vernans sur les communes d'Andilly et de Saint Blaise).

Le Syr'Usses, porteur d'un Contrat de Rivières sur ces communes, a proposé un site de zones humides : les sources du Flon, au col du Mont-Sion, sur les communes de Vers, Jonzier-Epagny et Minzier. Ce regroupement de six zones humides est inscrit comme site prioritaire pour une restauration des fonctions hydrologiques.

Dans le cadre de la compensation, de l'ordre de 10 990m², LE PRENEUR a retenu une partie de la zone humide 74ASTERS1068 (119 418m²), sur la commune de Vers, sur le territoire de LA COLLECTIVITE mais sur des terrains privés.

LE PRENEUR a contacté les propriétaires privés des parcelles concernées ladite convention afin les louer ou de les acheter.

LA COLLECTIVITE a demandé de devenir propriétaire des terrains afin de pérenniser les actions qui se dérouleront sur 20 ans (2021 à 2041). LE PRENEUR a donc acheté les terrains aux propriétaires et les a revendus à LA COLLECTIVITE pour l'Euro symbolique le 17 décembre 2020.

Une notice de gestion préalable a été rédigée sur ce site par l'association Apollon74, dans le cadre du Contrat Corridors biologiques Champagne-Genevois porté par LA COLLECTIVITE.

LE PRENEUR a missionné cette même association ainsi que le Syr'Usses pour rédiger un plan de gestion précis et valider les mesures choisies avec la DDT74.

La mise en œuvre du plan de gestion par un tiers sur les parcelles appartenant à la COLLECTIVITE nécessite que LE PRENEUR soit autorisé par convention à accéder à ces parcelles, pour y réaliser les opérations prévues.

La COLLECTIVITE met donc gratuitement à disposition du PRENEUR, les parcelles B 814, B 815, B 830, pour une superficie totale de 8987 m², au lieu-dit Vers les Bois, sur la commune de Vers, afin de réaliser les opérations prévues dans le plan de gestion annexé à la présente convention et validé par la DDT74.

ARTICLE 1: OBJET

1-1 Désignation des biens loués :

La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à réaliser tous travaux de gestion de la zone humide correspondant aux parcelles mentionnées ci-dessous sur la commune de Vers, conformément au plan de gestion et validé par la DDT74 dans le cadre juridique de la compensation (cf annexe 3). La surface mise à disposition correspond à la totalité des parcelles.

Il est entendu que les travaux sont à la charge du PRENEUR.

L'assiette foncière mise à disposition est désignée au cadastre par les références suivantes :

Commune de VERS 74	Numéro des parcelles	M² cadastrés
Lieu- dit : Vers les bois	B814	3 197
Lieu- dit : Vers les bois	B815	1 310
Lieu- dit : Vers les bois	B830	4 480

Plan de masse en annexe 1 et extrait cadastral du tènement en annexe 2

1-2 Objet de l'utilisation du patrimoine privé

Le PRENEUR utilisera les parcelles de LA COLLECTIVITE à l'unique fin d'amélioration de l'état initial de la zone humide et de restitution de ses fonctions nécessaires au bassin versant des Usses en réalisant les opérations planifiées dans le plan de gestion annexé à la présente convention.

1-3 Domanialité privée

La présente autorisation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé.

En conséquence, le PRENEUR ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prend fin 20 ans après le début des travaux soit en janvier 2041 , conformément aux mesures proposées par le PRENEUR dans son dossier de déclaration et acceptées par la DDT.

En cas de non réalisation des travaux prévus, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature, la présente convention devient caduque.

A l'issue de la présente convention, la COLLECTIVITE récupère le tènement, l'ensemble des charges liées aux équipements lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIERES

La COLLECTIVITE met à disposition du PRENEUR le terrain à titre gratuit jusqu'en janvier 2041 dans le cadre de la compensation écologique établie avec la DDT74.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Engagements généraux des parties

LA COLLECTIVITE

• Garantit la jouissance paisible et gratuite des biens loués au PRENEUR.

LE PRENEUR

 S'engage à assurer la gestion des biens mis à disposition dans des conditions conformes à leur destination (cf plan de gestion en annexe). Il s'interdit de les détériorer ou d'apporter au fond aucun changement qui en diminuerait la valeur écologique.

Conditions de réalisation

LA COLLECTIVITE

S'engage à permettre l'accès au tènement,

 Apporte son concours au PRENEUR s'il rencontre des difficultés pour mettre en œuvre le plan de gestion, dès lors qu'il aura rempli ses obligations de moyens

LE PRENEUR

- S'engage à rendre le terrain en meilleur état écologique qu'initialement à savoir, réaliser les opérations telles que planifiées dans le plan de gestion en annexe afin de maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation.
- S'engage à clôturer le terrain sur la face Sud, bordé des fossés sur les trois autres faces. Ces repères visuels valant délimitation du terrain,
- S'engage à fournir les détails techniques des aménagements réalisés (plans de récolement) dans le mois suivant la fin des travaux,
- Informe la COLLECTIVITE à l'avance de son passage ou des interventions de ses prestataires,
- Respecte l'ensemble de la réglementation applicable, notamment en matière environnementale.

Lorsque des travaux doivent être effectués pour le compte propre de la COLLECTIVITE, le PRENEUR et la COLLECTIVITE s'efforcent de coordonner au mieux les prestations des différents intervenants.

Conditions de gestion

LA COLLECTIVITE

- Signale tout incident au PRENEUR, chaque fois qu'il pourra le constater,
- Laisse le PRENEUR avoir accès au tènement,
- Avertit par courriel le PRENEUR une semaine au moins avant toute intervention,
- Lors de ces interventions, la COLLECTIVITE s'engage à ne pas détériorer les travaux de gestion mis en œuvre.
- Dans le cas où une intervention de la COLLECTIVITE nécessiterait cependant de détériorer tout ou partie des travaux de gestion, la COLLECTIVITE devra préalablement obtenir l'accord de la DDT 74, et avertira le PRENEUR par courriel, décrivant la nature et la durée des travaux.
- Aucune indemnisation ne peut être demandée par LE PRENEUR.

LE PRENEUR

- Signale tout incident à la COLLECTIVITE, chaque fois qu'il pourra le constater,
- Laisse la COLLECTIVITE avoir accès au tènement, dans les conditions énoncées cidessus,
- Avertit par courriel la COLLECTIVITE de toute intervention au moment de sa planification,
- Maintient le tènement en bon état écologique pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le PRENEUR s'engage à contracter sur toute la durée de la convention :

- Une assurance multirisque ;
- Une assurance responsabilité civile ;
- Une assurance environnement

de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophe naturelle, les dommages aux tiers, et les éventuelles pollutions.

Le PRENEUR s'engage à produire une attestation annuelle desdites assurances.

Il fera son affaire personnelle en tant que locataire, sans recours contre le propriétaire, de tous dégâts occasionnés à la parcelle mise à disposition ainsi que des troubles de jouissance.

Il devra faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles qu'il pourrait envisager d'aménager.

Il s'engage à souscrire une assurance multirisque et responsabilité garantissant les sinistres de toutes natures pouvant survenir aux lieux occupés ou être causés aux tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.

Le PRENEUR justifiera de ses assurances à toute réquisition de la COLLECTIVITE.

LA COLLECTIVITE ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenu pour responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont le PRENEUR pourrait être victime ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux mis à disposition.

ARTICLE 6: AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le PRENEUR déclare effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations aux opérations telles que planifiées dans le plan de gestion en annexe afin de maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation pour pouvoir réaliser du tènement.

ARTICLE 7: RESILIATION

7-1 Motif d'intérêt général

La présente convention pourra être révoquée par la COLLECTIVITE en cas de faillite du PRENEUR.

La COLLECTIVITE ne peut pas résilier la présente convention unilatéralement car le PRENEUR s'est engagé juridiquement sur 20 ans à compter de l'engagement des travaux prévus au plan de gestion, auprès de la DDT 74.

7-2 Résiliation pour l'inexécution des clauses et conditions

La présente convention pourra être révoquée par la COLLECTIVITE en cas d'inexécution par le PRENEUR de l'une des clauses et conditions de la présente convention. La résiliation n'ouvrira dans ce cas aucun droit à des indemnités.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du PRENEUR en cas de nonrespect des clauses et conditions de la présente convention par la COLLECTIVITE. Dans ce cas, la COLLECTIVITE devra assurer le lien avec la DDT 74 pour obtenir leur accord et s'acquitter des démarches de recherche d'un autre site et toute autre demande afférente de façon à ce que la résiliation ne soit pas préjudiciable au PRENEUR.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois, et en accord avec les services de la DDT, à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

7-3 Résiliation pour convenance personnelle du PRENEUR

Le PRENEUR ne peut demander la résiliation de la présente convention pour convenance personnelle sauf à apporter les justifications de difficultés économiques. Dans ce cas, après accord de la COLLECTIVITE, et de la DDT74, la présente convention pourra être résiliée. Le PRENEUR n'a droit à aucune indemnité de résiliation. En outre, la COLLECTIVITE pourra décider de poursuivre pour son compte les mesures du plan de gestion, étant entendu que l'ensemble des charges lui seront transférés.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois, sauf accord contraire des PARTIES, à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

7-4 Indemnités de résiliation

Aucune indemnité n'est fixée.

ARTICLE 8: EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'issue de la présente convention, la COLLECTIVITE récupère le tènement, l'ensemble des charges liées aux équipements, lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

ARTICLE 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention doit se faire à l'écrit, sous la forme d'un avenant, et d'un commun accord entre les parties. Le PRENEUR s'engage à tenir informé la COLLECTIVITE sur la gestion lors de COPIL réguliers (tous les 2 ans environ).

ARTICLE 10: LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 11: CIRCULATION DU CONTRAT

LE PRENEUR pourra céder (par cession, apport partiel, fusion, transmission universelle du patrimoine, location-gérance ou autre) tout ou partie des droits qui lui sont conférés par le présent contrat à toute personne physique ou morale, à charge pour celle-ci de s'engager à exécuter le présent contrat au lieu et place du bénéficiaire, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur sur simple avis LA COLLECTIVITE.

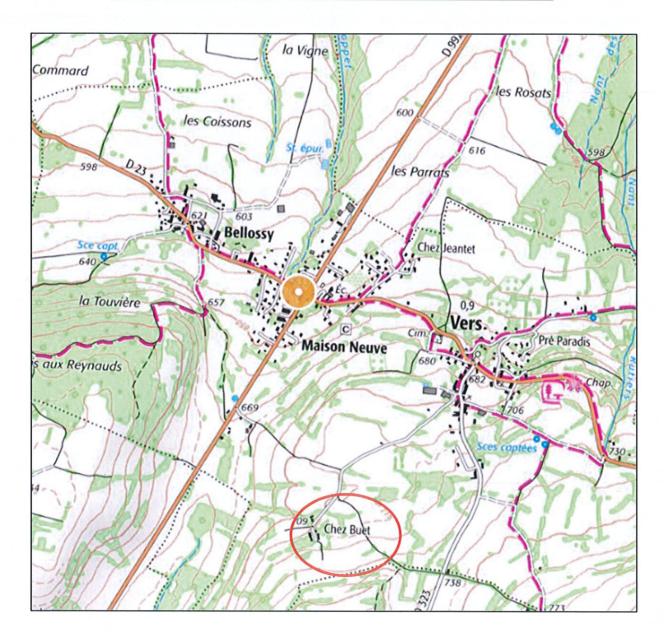
Fait à Archamps en 2 exemplaires, Le

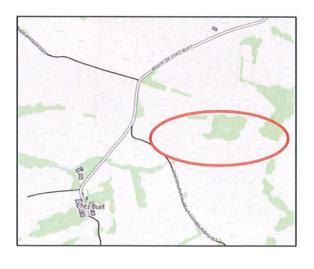
> Pour FAMY TP Le Directeur Frédéric DELPON

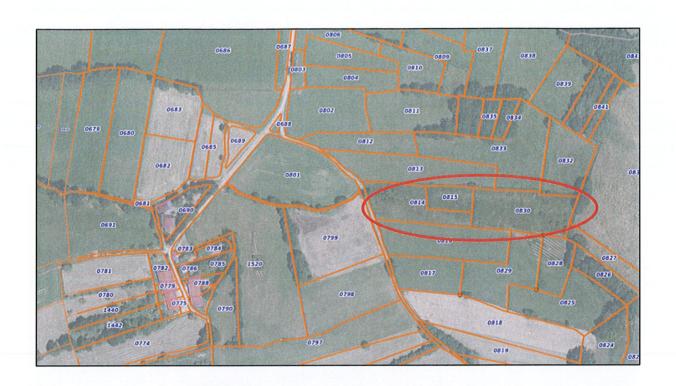
Pour la Communauté de Communes du Genevois Le Président Pierre-Jean CRASTES

FAMY TP SASU
415 rue de la Poste - CHATILLON EVMICHALLE
01200 VALSERHONE
Tél. 04.50.56.69.00 - Fak 04.65-66.69.01
N° Siret : 904-753/277 000,40

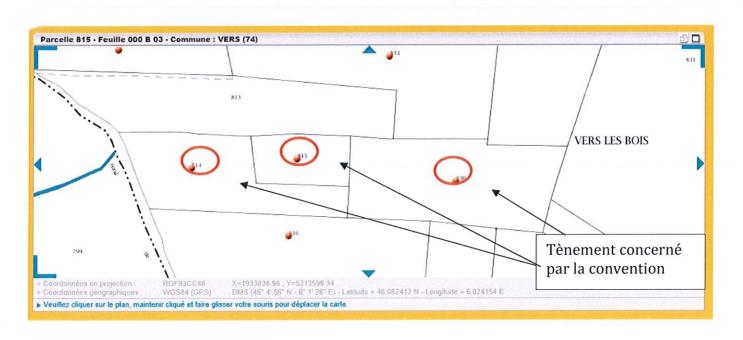
ANNEXE 1 PLAN DE MASSE (images issues du site Géoportail)







ANNEXE 2 : Extrait cadastral du tènement (image issue du site Cadastre.fr)



ANNEXE 3 : Plan de gestion validé

Les travaux ont débuté début 2021.

Pour les terrains sur la commune de VERS c'est l'entreprise Yan BERTHOLON implantée à SERRAVAL qui a été missionnée pour réaliser les deux interventions sur 2021. FAMY TP a sous-traité la surveillance des travaux au SEMCRU et à Apollon74

Voir trouverez le plan de gestion en pièce jointe.







Plan de Gestion 2020-2025 réalisé dans le cadre des mesures compensatoires Zones Humides relatives à l'ISDI Du Mont Sion

Zone Humide du Mont-Sion – Commune de Vers – 74ASTERS1068 Zone Humide - Commune d'Andilly – 74ASTERS2818



Zone humide de Chez Buet, sur la commune de Vers en 2015 @ Luc Mery Novembre 2021

Coordination et suivi du plan de gestion

Fanny SEYVE, Syr'Usses Luc MERY, APOLLON74 **Relecture** Lucie CHARLES, Syr'Usses Stéphane GARDIEN, Ainstant Nature

RGD74, IGN Scan 25-orthophotos

Crédits photographiques

Luc MERY, Fanny SEVE, Jacky et Yasmine LACHENAL,

Lucie CHARLES et Dominique ERNST

Sommaire

Preambule	4
PARTIE 1 – Compensation zone humide de Vers	5
1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat	5
1-1 Informations générales	5
1-1-1 Contexte géographique	
1-1-2 Statuts actuels	
1-1-3 Aspects fonciers	7
1-2 Environnement et patrimoine	8
1-2-1 Climatologie	
1-2-2 Hydrologie	8
1-2-3 Évolution des milieux naturels	
1-2-4 Environnement socio-économique	
1-2-5 Patrimoine historique	11
2. Évaluation du patrimoine naturel et définition des objectifs	
2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale	11
2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial	
2-1-2 Espèces végétales d'intérêt	
2-1-3 Espèces animales d'intérêt	17
2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales	17
2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats	
2-2 Intérêt fonctionnel	20
2-3 Potentiel de valorisation pédagogique	20
2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel	20
2-5 Facteurs et menaces	22
2-6 Définition des objectifs de gestion	23
3. Actions proposées	23
3-1 Description des actions	23
3-1-1 Restauration hydraulique	23
3-1-2 Restauration et gestion des milieux natureis	24
3-1-3 Lancement des travaux	
3-1-4 Implantation du Géranium des marais	
3-2 Planification des opérations et évaluation financière	
PARTIE 2 – Compensation zone humide d'Andilly	
1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat	
1-1 Informations générales	
1-1-1 Contexte géographique	
1-1-3 Aspects fonciers	
1-2 Environnement et patrimoine	
1-2-1 Climatologie	
1-2-2 Hydrologie	
1-2-3 Évolution des milieux naturels	39
1-2-4 Environnement socio-économique	41

1-2-5 Patrimoine historique	41
1-2-6 Valorisation pédagogique du site	41
2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale	41
2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial	41
2-1-2 Espèces végétales d'intérêt	
2-1-3 Espèces animales d'intérêt	
2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales	
2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats	43
2-2 Intérêt fonctionnel	44
2-3 Potentiel de valorisation pédagogique	44
2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel	45
2-5 Facteurs et menaces	46
2-6 Définition des objectifs de gestion	47
3. Actions proposées	47
3-1 Description des actions	47
3-1-1 Restauration et gestion des milieux naturels	
3-1-2 Évaluation des opérations et suivi	49
3-2 Planification des opérations et évaluation financière	50
ANNEXES	51
Annexe 1 : Fiches zones humide Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie	52
Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'ent FAMY	-
Annexe 3 : Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Comm Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S	
Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habi	tats 63
Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune ((Haute-Savoie)	de Vers 65
Annexe 6 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide A Tevardy - Charly - cor	nmune
d'Andilly, hameau de Charly (Haute-Savoie)	
Annexe 7 : Sources bibliographiques	83
Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes	85

Préambule

Les zones humides sont des espaces essentiels pour la ressource en eau. Riches d'un point de vue écologique, elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Elles jouent aussi naturellement bien d'autres rôles : régulation du débit des rivières, dépollution des eaux, zones tampons, etc. Elles sont le support de nombreuses activités humaines comme l'agriculture ou le tourisme. Mais ces espaces précieux sont aussi fragiles et menacés par l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles, les plantes invasives, les pratiques sportives, etc. En 30 ans, en France, la moitié a disparu en raison des activités humaines. Même si des efforts ont été menés, le phénomène continue. Leur sauvegarde est donc essentielle, surtout dans un contexte renforcé de changements climatiques. Leur protection est, depuis plusieurs années, une obligation légale, au travers des documents d'urbanisme, de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006), au sein des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Selon le Code de l'environnement, la présence d'une zone humide est déterminée par la reconnaissance de l'un des deux critères suivants :

- * le sol doit être gorgé d'eau suffisamment longtemps dans l'année, modifiant la texture de la terre, et rendant visibles les traces d'asphyxie du sol par le surplus d'eau. Les traces d'hydromorphie dans le sol attestent de la saturation régulière en eau,
 - * la présence de plantes spécifiques hydrophiles.

En amont de tout projet, le porteur de projet est tenu d'appliquer la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, édictée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006).

En cas de dommages aux zones humides, un dossier Loi sur l'eau doit être déposé auprès des services de l'Etat compétents, lorsqu'il s'agit d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais et relevant soit du régime de Déclaration, soit du régime d'Autorisation (en fonction de la surface de destruction).

Le SDAGE affirme le principe d'une valeur guide de 200% de compensation de la surface de zone humide détruite, en se référant aux règles suivantes :

- * une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création d'une nouvelle zone humide ou la restauration d'une zone dégradée, en visant la compensation de fonctions équivalentes,
- * une compensation complémentaire de 100% par l'amélioration des fonctions de zone humide ou des actions d'entretien.

Le porteur de projet est responsable de la compensation, la finance tant pour les travaux que les suivis et cela pour une durée minimale de 10 ans. Pour cette mesure compensatoire FAMY s'engage à assurer le suivi des sites pendant 20 ans, à compter de la date de réalisation des premiers travaux.

En ce qui concerne ce projet, la surface détruite par l'ISDI est de 5 495 m², la compensation s'élève donc à 10 990 m². Pour trouver cette surface, les premiers échanges entre les partenaires (FAMY, SYR'USSES, Apollon74, CC du Genevois) remontent à fin 2018. Les différentes études menées dans le cadre du contrat corridors biologiques Champagne-Genevois et le contrat de rivières des Usses ont permis de mieux connaître les zones humides du Mont-Sion et hiérarchiser les zones humides prioritaires. La zone humide de Chez Buet sur la commune de Vers est parmi les zones humides prioritaires pour la gestion de ses eaux, la conservation de sa biodiversité et sa surface. Malgré tout, la surface de la zone humide de Chez Buet est trop petite (8 987 m²). Pour compenser la surface manquante (2 003 m²), plusieurs autres zones humides ont été étudiées, sans succès (refus des propriétaires), sur les communes de Jonzier-Epagny et de Vanzy. À la suite d'échange avec la commune d'Andilly, un accord a été trouvé pour travailler sur la zone humide A Tevardy (2 330 m²), en haut du hameau de Charly où environ 200 m², sur 1 203 m², prévu dans la compensation ont pour l'instant été utilisé. 800 m² complémentaires de compensation seront installés sur le site de l'ISDI pour réaliser un bassin de rétention.

2019 et 2020 (année COVID) ont été nécessaire pour réaliser les recherches de zones humides complémentaires, les tractations, les conventionnements, l'achat des parcelles de Vers, la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la zone humide de Chez Buet, la rétrocession des parcelles de Vers à la CC du Genevois, des études complémentaires, la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises... Après toutes les indispensables démarches administratives, les travaux de compensation et de restauration ont débuté en hiver 2021.

L'ensemble des documents administratifs sont disponibles auprès l'entreprise FAMY.

PARTIE 1 – Compensation zone humide de Vers

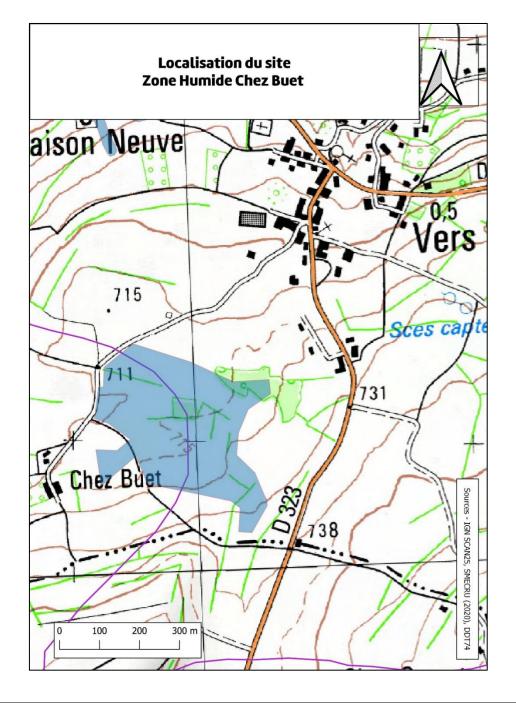
1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat

1-1 Informations générales

1-1-1 Contexte géographique

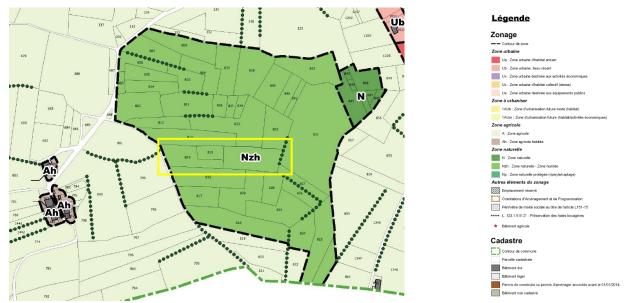
La zone humide est située sur la commune de Vers, au lieu-dit Chez Buet. Elle est accessible depuis l'église Vers, par une route communale « route de Chez Buet », menant au hameau de Chez Buet. La surface totale est d'environ 119 655 m².

La zone humide se situe dans un vaste ensemble agricole bocager et forestier, sur la moraine glacière du Mont-Sion composé essentiellement des dépôts de graviers du Würm et de molasse fluviale plus ancienne, à une altitude de 711m.



1-1-2 Statuts actuels

La zone humide est classée en zone Nzh (zone Naturelle zone humide) au PLU de Vers. Les haies bocagères sont localisées dans le zonage, et à préserver en tant qu'éléments remarquables au titre de l'article L 123.1.5-III-2 du Code de l'Urbanisme.



Extrait du PLU de zonage du PLU de Vers (août 2019)

Le site est inscrit à l'inventaire départemental des zones humides, sous l'identifiant « Chez Buet Nord-est / 150m à l'ouest du point côté » et sous le n°74ASTERS1068.

La présence d'Ecrevisses à pattes blanches dans le ruisseau du Flon (cours d'eau exutoire de la zone humide) a permis de classer le cours d'eau à l'inventaire départemental des frayères (arrêté préfectoral n°2013312-0009 du 31 juillet 2013). La présence de cette espèce, comme d'autres espèces protégées inscrites dans les différents textes de lois, interdit la destruction de leurs habitats.

Dans un milieu naturel, le statut de protection des espèces est trop rarement pris en compte. Il est pourtant bien réglementé par différentes lois françaises, européennes ou régionales, même si de nombreuses lacunes sont à déplorer, notamment dans la liste des espèces à protéger. Lors de la rédaction d'un plan de gestion écologique, il est donc indispensable d'en faire référence. La liste des espèces patrimoniales vivant dans de la zone humide de Chez Buet est décrite dans le chapitre 2. Dans ce biotope, elles peuvent accomplir tout ou partie de leurs besoins vitaux (reproduction, alimentation, repos, respiration, contacts sociaux, apprentissage, déplacements...).

Dans l'essentiel des réglementations sur la protection des espèces :

- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la destruction, la coupe, l'arrachage, la cueillette, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux et des plantes sauvages dans le milieu naturel.
- Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

1-1-3 Aspects fonciers

La compensation au titre de l'ISDI de l'entreprise FAMY se situe uniquement sur 3 parcelles, soit 7,5 % de la totalité de la zone humide :

- section B, n°814 pour 3 197 m², 815 pour 1 310m² et 830 pour 4 480m² pour un total de 8 987 m².

Ces 3 parcelles ont été acquises par l'entreprise FAMY en juillet 2020, et rétrocédées dans la foulée à la Communauté de Communes du Genevois.

L'intégralité de zone humide recouvre 119 655 m² de surface et concerne 30 parcelles privées.



Dans le cadre rouge, les trois parcelles concernées par le plan de gestion à l'intérieur de la zone humide en bleue.

1-2 Environnement et patrimoine

1-2-1 Climatologie

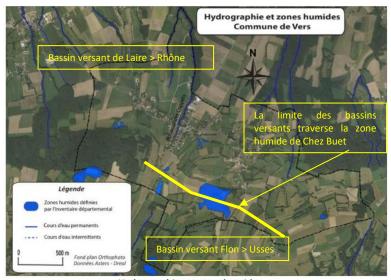
Le bassin des Usses est soumis à un climat de type océanique altéré à influence montagnarde, notamment sur les hauteurs du Mont-Sion ; l'altitude ayant un fort impact sur les températures et les précipitations. Ainsi, la région est humide avec une période pluvio-neigeuse en hiver et des précipitations régulières toute l'année. La pluviométrie moyenne du bassin versant est de 1000 à 1400 mm/an selon l'altitude, avec un déficit hydrique du printemps à l'été. Les températures sont relativement douces, avec une moyenne de 9 à 12°C selon l'altitude.

1-2-2 Hydrologie

La zone humide se trouve en limite de répartition des eaux : au nord, une partie des eaux s'écoule pour alimenter le ruisseau des Coppets (bassin versant de la Laire), et au sud, une partie des eaux alimente le ruisseau du Flon, affluent des Usses. Cette zone humide, ainsi qu'un complexe d'autres sites proches, est à l'origine des sources du Flon, côté Usses.

Depuis la tête de bassin versant, au sud-ouest de la zone humide et sur un linéaire d'environ 200m, le Flon est busé pour rejoindre en direction de l'ouest le ruisseau à ciel ouvert. Il s'agit de l'exutoire du site.

La zone humide est ceinturée à l'est et au nord-est de fossés qui collectent les eaux de ruissellement des prés et champs adjacents. A noter l'impact plus important du fossé nord-est sur le drainage de la zone humide, c'est la source du Ruisseau du Flon.



Hydrographie et zones humides

Traitement Epode

©PLU de Vers (août 2019), la limite de bassin (trait jaune) coupe la zone humide - complément par Apollon74

La très faible déclivité de la zone humide est confirmée par le relevé topographique de l'entreprise FAMY (voir annexe 2). En amont, l'entrée de la zone culmine à 718,58 m, l'exutoire de la zone humide dans le bassin versant des Usses est à 711,86 m (soit un écart de 6,72 m), tandis que l'exutoire côté bassin versant de la Laire à 717 m de hauteur (soit un écart de 1,18 m).

La zone humide a été exploité de longue date pour alimenter la commune de Vers en eau potable. Cette compétence de gestion d'eau potable a été reprise par la Communauté de Communes du Genevois à l'échelle de son territoire. Le schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois a abandonné le captage de Chez Buet en 2013, abandon validé par délibération en 2019. Cependant, la fiche action « partage de la ressource » du contrat global doit être lancée afin de trancher définitivement sur l'avenir des sources du territoire et le partage éventuel en période d'étiage.

La fiche du contrat global devra donc étudier avec une attention particulière le partage des eaux du captage de Chez Buet pour ne pas altérer la zone humide et le ruisseau du Flon.

1-2-3 Évolution des milieux naturels

Le secteur où se situe la zone humide a peu évolué depuis les années 1950, date de la plus ancienne photographie aérienne. L'activité agricole est restée traditionnelle avec une forte proportion de prairies permanentes et la conservation d'un système bocager diversifié. La zone humide en elle-même n'a pas subi de labour et les linéaires boisés en place actuellement existaient déjà il y a presque 100 ans. La zone humide a probablement subi plusieurs drainages souterrains, car les plantes hygrophiles ne sont pas présentes sur l'ensemble de la zone, mais les traces d'eau dans le sol restent visibles. La zone résiduelle la plus humide concernée par ce plan de gestion est drainée au nord par un fossé exutoire rectiligne le long du parcellaire.

Les milieux ouverts étant majoritairement encore présents indiquent que la déprise agricole n'a pas eu lieu sur cette commune et les alentours, notamment sur les parcelles les moins gorgées d'eau, donc facilement mécanisables. Cependant, on note que les parcelles visées par la compensation ne sont plus fauchées par un exploitant depuis 2017-2018. Apollon74 suit cette zone humide depuis environ 15 ans et depuis que la fauche annuelle n'est plus pratiquée, observe que les milieux évoluent naturellement vers une mégaphorbiaie avec l'apparition des ligneux. Autrefois, cette zone humide était essentiellement composée d'un Calthion et d'un Molinion, avec quelques zones de végétation plus dense de Filipendulion.

L'abandon de ces parcelles humides peu productives pour le fourrage du bétail et difficiles d'accès pour les gros engins agricoles est la principale cause de l'arrêt des pratiques traditionnelles de fauche.

Également, le maintien de ce paysage ouvert et semi-boisé est fragile car tributaire des pratiques agricoles qui peuvent évoluer rapidement. La zone humide et tout son bassin versant pourraient voir disparaitre les haies et bosquets, la mise en place du labour des prairies naturelles pour l'implantation de prairies temporaires semées ou pour la culture de céréales.





La zone humide en juillet 2007 était beaucoup moins dense qu'au 06 juillet 2018 ou la mégaphorbiaie du Filipendulion a pratiquement envahit l'ensemble de la zone.

Les premiers inventaires de la zone humide ont été réalisé par Apollon74 dans le début des années 2000. Grâce aux archives extraites de l'Antenne d'Apollon74 de l'été 2007, nous pouvons faire une comparaison :

- « Pour être plus technique, cette zone humide, qui se trouve sur le bassin versant du Flon (affluent des Usses que nous avons étudié en 2004-2005 pour connaître ses qualités environnementales) est composée de ces trois alliances phytosociologiques :
- <u>le Caltion</u> (pour environ 50% de sa superficie), où nous trouvons la principale espèce caractérisant ce type d'habitat : le Populage des marais (*Caltha palustris*), accompagné de Joncs (*Juncus effusus, inflexus...*), et de Carex (*Scirpus sylvaticus...*);
- <u>le Filipendulion</u> (pour environ 35% de sa superficie), avec sa principale espèce, la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), accompagnée d'Epilobes (*Epilobium hirsutum, parviflorum*), grandes fleurs roses typiques de zones humides ;
- <u>le Molinion</u> (pour environ 15% de sa superficie) où nous trouvons la principale espèce la Molinie bleue (*Molinia caerula*) ».

En 2021, le Fillipendulion couvre environ 70% de la zone, le Calthion 30% et le Molinion 10%.

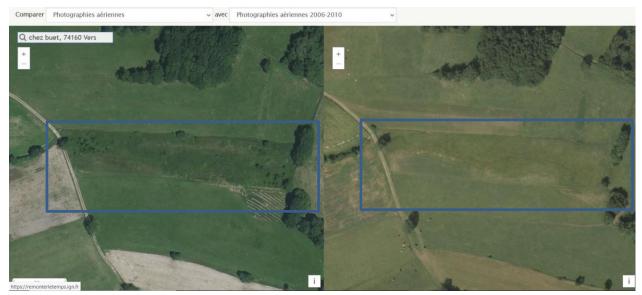
Comparaison dans le temps de la zone humide de Chez Buet



entre 1960 et 2020, on peut voir que les drainages nord étaient déjà creusés et que l'exploitation agricole divisait en deux la zone humide.



entre 2000 et 2020, on peut voir l'action de la fauche ou broyage de la parcelle et les écoulements d'eau



entre 2010 et 2020, on peut voir l'apparition d'une végétation dense et des ligneux

1-2-4 Environnement socio-économique

Le site se situe dans un tissu rural agricole où l'élevage bovin lait est dominant. Elle était habituellement exploitée comme fourrage par un agriculteur de la commune, qui par manque de temps préfère mettre les génisses en pâturage en fin d'été, début d'automne pour freiner la fermeture du milieu.

Les parcelles concernées par la mesure compensatoire ne sont pas concernées par les mesures agroenvironnementales du Genevois et pas inscrites à la Politique Agricole Commune. Elles n'ont aucune servitude et bail de location

Rappelons que la commune de Vers est située à quelques kilomètres de la frontière Suisse, traduisant un contexte économique particulièrement attractif (urbanisation, intensification de l'agriculture, utilisation des ressources naturelles, eau, comme matériaux de construction...), fragilisant la ruralité de la commune.

1-2-5 Patrimoine historique

La commune de Vers tiendrait son nom d'un citoyen romain, Vernus, dont la vaste villa était construite au lieudit « Bracosson », où se trouve également une zone humide, à environ 600 mètres de la zone humide de Chez Buet. L'ancienne voie romaine traversant la commune de Vers, n'est pas situé sur la zone humide. Aucune autre connaissance archéologique n'est connue sur la zone humide.

1-2-6 Valorisation pédagogique du site

Avant la mise en place du présent programme de gestion, le site n'a fait l'objet d'aucun aménagement d'accueil du public, d'aucune signalétique directionnelle ou pédagogique.

En revanche, 5 animations grand public ont été réalisées par l'association Apollon74 et commandées par le SYR'USSES entre 2017 et 2018. Elles proposaient diverses thématiques autour du fonctionnement de la zone humide, de la vie nocturne, des insectes. Au total, 49 personnes ont pu en bénéficier et ont participé à ces animations.

Le chemin de la Combe à Bachet mitoyen à l'Ouest de la zone humide, n'est pas un itinéraire de randonnée balisé, mais il est très fréquenté par les locaux pour leur balade dominicale ou par les engins motorisés.

2. Évaluation du patrimoine naturel et définition des objectifs

2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale

2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial

La carte de végétation de la zone humide de Chez Buet a été réalisé dans le cadre de la fiche mesure n°59 du contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » consistant, entre autres, à réaliser la carte de végétation du Mont-Sion entre le Vuache et le Salève. Cette carte de végétation a été réalisée en 2014-2015 par le Conservatoire et Jardin Botanique de la Ville de Genève et Apollon74. Le conservatoire a mise en place un système informatique pré-cartographiant les entités de végétation qui a ensuite été validé sur le terrain par Apollon74. L'ensemble de la carte de végétation est disponible auprès de la Communauté de Communes du Genevois, maitre d'ouvrage de la fiche mesure 59 ou auprès du conservatoire.

Contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » Carte de végétation du Grand Genève - fiche 59 Carré No: 263 409 903 _เบบร 500 m Remarques:

Extrait de la carte de végétation du Grand Genève en 2015, dans le rectangle jaune la zone humide concernée par ce plan de gestion

Tableau des codes habitats concernant le carré d'étude de Chez Buet avec leur valeur patrimoniale (en rouge les habitats patrimoniaux en cases bleues les habitats concernant la zone humide de Chez Buet, ainsi que l'ensemble des habitats de la totalité de la zone humide) :

MN GE	Nom	Description	Espèces indicatrices	Niv. Delarze	Corine	CODE N2000	PRIO_ N2000	ZNIEFF	Emera ude	OPN	Eunis	LR habitats Rhône-	Dénominati on
1			•	2	3	4	5	6	7	8	9	Alpes	11
107	Cours d'eau (temporaires ou non), ruisselets	Cours d'eau / Cours d'eau temporaires - intermittents / Petits cours d'eau - ruisseaux chenaux - fossés - sources		1.2 + 1.2.5	24.1 + 24.16 + 24.11	3260					C2.2 + C2.3 + C2.5 + C2.16		Fontinalidion antipyreticae , Scapanion undulatae
205	Roselière terrestre	Formation succédant à la roselière lacustre se développant dans les marais ou sur les rives périodiquement exondées des cours d'eau	Roseaux (Phragmites australis), Alpiste roseau (Phalaris arundinacea), etc.	2.1.21	53.16					oui	C3.26		Phragmition
209	Végétation de ceinture des bords d'eau : Prairie humide à Joncs	Marais ou bas-marais piétiné et/ou pâturé, acide ou eutrophe	Joncs (Juncus effusus, J. conglomeratus, J. inflexus), etc.	1	53.5 + 37.241						D5.3+/		Jonchaies hautes - Agropyro-Rumicion cristati / Pâtures à grand jonc Colonies de Jonc (Juncus effusus, J. conglomerat us, J. inflexus) des pâturages intensément pâturés
211	Prairie humide	indéterminée		2.3	37				oui		E3		
213	Prairie à Populage	Prairies et pâturages humides à végétations luxuriante (présents également le long des petits ruisseaux)	Populage (Caltha palustris), Cirse des marais (Cirsium palustre), Scirpe des forêt (Scirpus sylvaticus), Renouée bistorde (Polygonum bistorda), Renoncule à feuilles d'aconit (Ranunculus aconitifolius), Trolle (Trolius europaeus), etc.	2.3.2	37.21			oui	oui	oui	E3.41		Calthion
214	Mégaphorbia ie marécageus e	Formation de hautes herbes formants des cordons en bordures des cours d'eau, forêts marécageuses et prairies humides	Reine des prés (Filipendula ulmaria), Lysimaque vulgaire (Lysimachia vulgaris), Epiaire des marais (Stachys palustris), Epilobe hirsute (Epilobium hirsutum), Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum), etc.	2.3.3	37.1	6430.1			oui	oui	E3.4		Filipendulion
408		re ou de fauche (si non distinguer) régulièrement	,	4.5	38						E2		Arrhenathere tea
409	Prairie de fauche	Tapis herbacé dense et continu (plusieurs coupes par années foin et regain) dominé par les fleurs jaunes et blanches	Fenasse - fromental (Arrhenatherum elatius), Salsifis des près (Tragopogon pratensis), Rhinanthe (Rhinanthus alectorolophus), Mauve (Malva moschata), Cerfeuil des près (Anthriscus sylvestris) etc.	4.5.1	38.22				oui		E2.22		Arrhenatheri on
412	Prairie de pâture	Tapis herbacé discontinu, domination des plantes à stolons (piétinement par bétail)	Crételle (Cynosurus cristatus), Crépide capillaire (Crepis capillaris), Véronique à feuille de serpolet (Véronica serpyllifolia), Pâquerette (Bellis perennis), Plantain (Plantago major), Raygras (Lolium perenne), Renoncule rampante (Ranunculus repers), Renoncule âcre (Ranunculus acris), etc.	4.5.3	38.1						E2.1		Cynosurion
501	Ourlet	Différents types d'ourlets (bordure forestière, fossé, talus, entre deux haies, lisères) sur un cordon étroit	Géranium sanguin (Geranium sanguineum), Vesce cracca (Vicia cracca), Germandrée petit chêne (Teucrium chamaedrys), Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum), Epilobe hirsute (Epilobium hirsutum), Aigremoine (Agrimonia eupatoria), (Trifulium medium), Origan (Origanum vulgare), etc.	5.1	34.4 + 37.715						E5.2		Trifolio- Geranietea

MN GE ¹		Description	tion Espèces indicatrices		Corine	CODE N2000	PRIO_ N2000	ZNIEFF	Emera ude	OPN	Eunis	LR habitats Rhône- Alpes	Dénominati on ¹¹
				2	3	4	5	6	7	8	9	10	
516	Roncier	Biotope perturbé, abandon cultural	Ronces (Rubus sp), Eglantiers (Rosa sp.), etc	5.3.4	31.831						F3.111		Ronciers
519	Saulaie marécageus e	Manteau et bosquets de saules arbustifs en forme de boules présents dans les cuvettes marécageuses (pour saulaies alluviales ou des rives >> voir n° réf 605), habituellement en bordure des roselières terrestres.	Saule à oreillette (<i>Salix aurita</i>), Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>), Bouleau (<i>Betula pendula</i>), Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>), etc.	5.3.7	44.92					oui	F9.2		Salicion cinereae
603	Arbres isolés		Chênes (<i>Quercus sp</i>), Frênes (<i>Fraxinus</i> <i>excelsior</i>), Peuplier sp (<i>Populus sp</i>), etc										
607	Forêts mixtes de bords de rivières (zones humides mais non inondables)	Bas de pentes, ripisylve											
611	Cordon boisé et/ou haie	Cordon d'espèces ligneuses (arbre + buissons), couloir potentiel pour la faune	Charme (Carpinus betulus), Chêne sp (Quercus sp), Frêne (Fraxinus excelsior), Orme sp (Ulmus sp), Erable sp (Acer sp), Merisier (Prunus avium), etc.		84.1 + 84.3						G5.1		Alignements d'arbres + petits bois, bosquet
612	Chênaies- charmaies	Chênaie de plaine au sens large	Chêne sessile et pédonculé (<i>Quercus</i> petraea et robur), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Anémone des bois (<i>Anemone nemorosa</i>), Laiche poilue (<i>Carex pilosa</i>), Laiche des montagne (<i>Carex montana</i>), Fétuque à feuilles de deux sortes (<i>Festuca heterophylla</i>), etc.	6.3.3	41.2	9160			oui	oui	G1.A1		Carpinion betuli
805	Verger de fruitiers haute tige	Espace de terrain dévolu à la culture d'arbres fruitiers haute tige	Pommier, Poirier, Cerisier, Prunier, Néflier, Noyer, Châtaignier, Sorbier, d'ancienne variété, etc.	8.1.4	83.15			oui			G1.D4		
807	Culture intensive céréale	Surfaces vouées à la production céréalière et fourragère		8.2.1 + 8.2.1.1 + 8.2.1.2 + 8.2.2	81 + 82						E2.6 + I1		
901	Urbanisation = Bâtiments + Usine + Halle + Entrepôt + autres édifices	Habités ou non		9.2 + 9.2.1 + 9.2.4.2 + 9.24.4									
903	Route revêtue + Autoroute			9.3.2 + 9.3.2.2									
6022	Plantation de sapins, d'épiceas ou douglas	Sylviculture de sapins, d'épicéas ou douglas, avec arbres plantés généralement en ligne et espacés à égale distance	Sapin <i>(Abies alba)</i> , Epicéa (<i>Picea abies</i>), Douglas (<i>Pseudostuga menziesi</i> i)	/	83.312						G3.F1		Plantations d'Epicéas, de Sapins exotiques, de Sapin douglas et de Cèdres

¹ MN GE: Code habitats de la carte de végétation du Grand Genève.

² <u>Delarze</u>: Référenciel des habitats Suisse depuis 2008.

³ Code Corine: Référenciel de 1991 sur la typologie des habitats naturels et semi-naturels terrestres présents sur le sol européen.

⁴ <u>Natura 2000 :</u> Référenciel de 1992 sur la typologie des habitats d'intérêts communautaire issu de la directive européenne « habitat-faune-flore » ratifié par la France en 1994. Ces habitats sont la base des classements de site dans le réseau Natura 2000, visant à une gestion durable des habitats naturels.

⁵ PRIO Natura 2000 : Les habitats composés d'un * sont considérés comme habitats d'intérêts communautaire prioritaire.

⁶ <u>Znieff</u>: Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables à haute valeur écologique sur le territoire français depuis 1983.

⁷ <u>Emeraude :</u> Code des habitats présents nécessitants des mesures spécifiques de conservation selon la Résolution n°4 de 1996 du comité de permanent de la Convention de Berne, créant ainsi le Réseau Emeraude (équivalent à Natura 2000 en Suisse).

⁸ <u>OPN :</u> Milieux naturels dignes de protection selon l'Ordonnance fédérale sur la Protection de la Nature helvète.

⁹ <u>Eunis</u>: (European Union Nature Information System) est une base de données de l'Union européenne répertoriant les types d'habitat européens de 2008. Elle comprend tous les habitats, qu'ils soient naturels ou artificiels, et qu'ils soient terrestres ou aquatiques, elle remplacera le Code Corine.

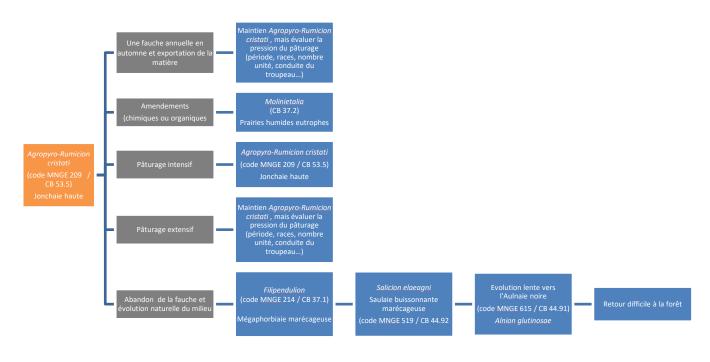
¹⁰ Liste Rouge des habitats de Rhône-Alpes : Liste des habitats considérés comme rare et vulnérable en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie - Conservatoire Botanique Alpin, 2016.

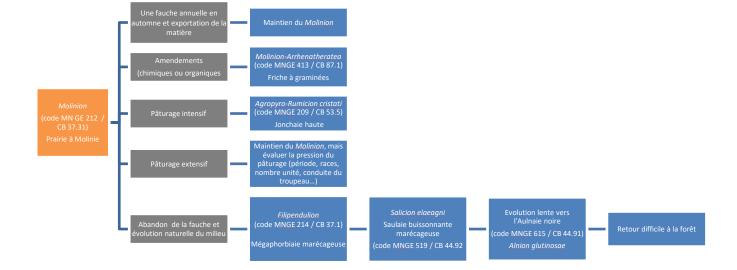
¹¹ Dénomination : Nom de l'habitat en latin, langage scientifique et international défini par les règles de nomenclature depuis le 18ème siècle.

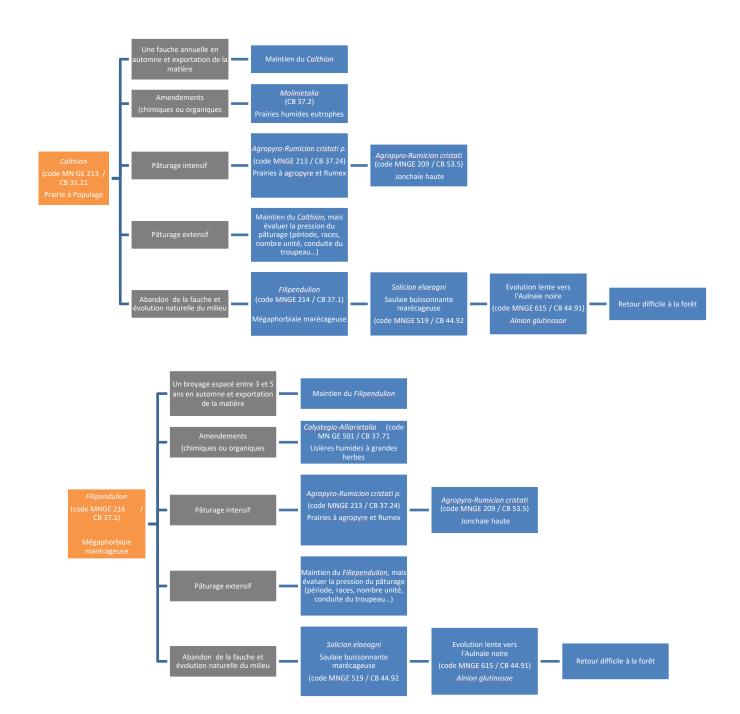
Depuis 2016, avec l'abandon de la fauche ou du broyage, les unités de végétations de la zone humide évoluent naturellement vers la mégaphorbiaie. L'apparition des ligneux, notamment les saules et les aulnes, indiquent l'arrivée de la forêt.

Quatre grands types de prairies humides peuvent être rencontrés sur le Mont-Sion. Toutes ces prairies sont en grandes régressions, soit par les actions de drainages, soit par l'abandon de certaines pratiques culturales, soit par l'intensification de l'exploitation agricole.

Pour comprendre les mesures de gestion adaptées, les schémas ci-dessous présentent de manière simplifié l'évolution des prairies humides du Mont-Sion en fonction de l'exploitation agricole.







Cependant la variabilité et le chevauchement des milieux rendent leur distinction difficile. Avec l'évolution naturel, leur morphologie et les variations hydrologiques des prairies humides, il n'est pas rare de trouver au sein des grands ensembles d'autres types de milieux plus spécialisés, comme les magnocariçaie, les prairies humides eutrophes ou mésotrophes, etc...

Pour améliorer la biodiversité d'un site, quand la surface disponible le permet, il faut essayer de trouver ou retrouver une mosaïque de milieux.

2-1-2 Espèces végétales d'intérêt

Au total, 99 espèces floristiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 16 d'intérêts : Statut de protection : 1 espèce protégée au niveau régional (*Ophioglossum vulgatum, photo*) Statut de conservation : 16 espèces en mauvais état de conservation Comme la zone humide de Chez Buet fait partie intégrante de la zone biogéographique du Genevois, les statuts Suisse et du Canton de Genève sont pris en compte dans l'évaluation du patrimoine végétal. La liste complète de la flore est disponible en annexes 5.

2-1-3 Espèces animales d'intérêt

Au total, 127 espèces faunistiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 40 d'intérêts :

Statut de protection : 37 espèces protégées au niveau régional

Statut de conservation : 13 espèces en mauvais état de conservation

Comme la zone humide de Chez Buet fait partie intégrante de la zone biogéographique du Genevois, les statuts

Suisse et du Canton de Genève sont pris en compte dans l'évaluation du patrimoine animal.

La liste complète de la faune est disponible en annexes 5.

2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales

Tableau de synthèse de l'état des connaissances de la biodiversité de la zone de Chez Buet :

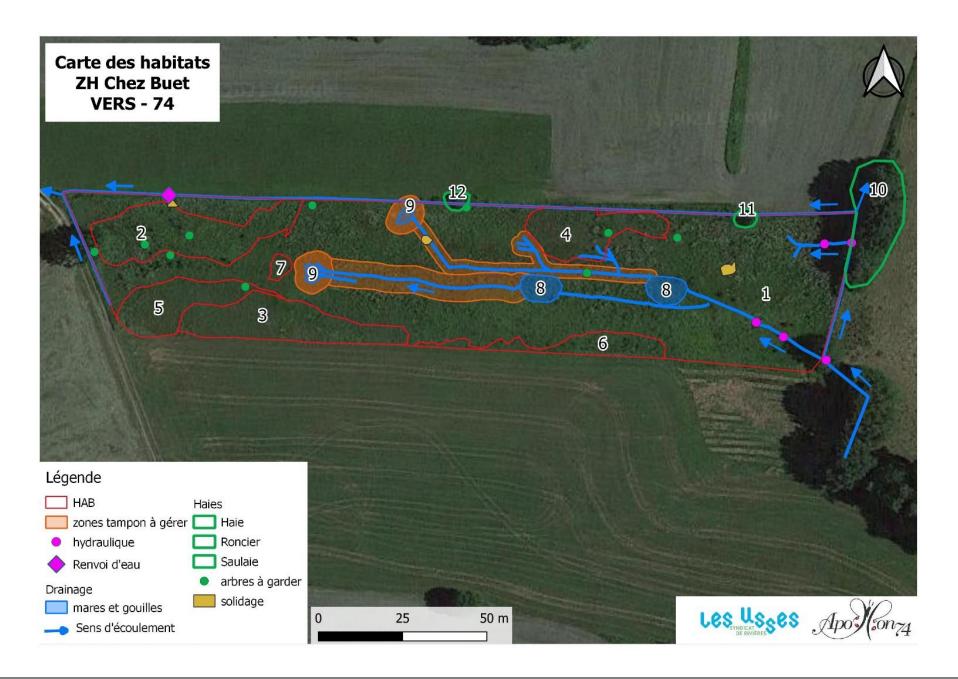
Bilan des connaissances sur la biodiversité de la zone humide de Chez Buet Commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021											
Classe	Nombre	Protection Europe et/ou internationale	Protection France	Protection Suisse	Espèces menacées Suisse	Espèces menacées France	Espèces menacées Genevois				
Amphibiens	2	2	2	2	1						
Araignées	3										
Coléoptères	9				1						
Hémiptères	3										
Hétérocères	35										
Hyménoptères	1										
Malacostracés	1	1	1			1					
Mammifères	5	2	2	3							
Mollusques	1										
Odonates	8										
Oiseaux	30	30	26		2	2	2				
Orthoptères	13				2	1					
Reptiles	2	2	2	2	1						
Rhopalocères	14				1		2				
Flore	99		1		15	4					
Total	226	37	34	7	23	8	4				

2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats

Sur les 15 unités de végétations, 3 unités sont patrimoniales, soit environ 70% de la surface. Deux sont inscrites dans la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), (Filipendulion et Molinion) et deux sont considérées comme habitats déterminants pour les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Calthion et Molinion).

La carte de végétation avec le tableau des correspondances des milieux semi-naturels ci-dessous, réalisée en juillet 2021, après les premiers travaux de restauration de la zone humide, permet d'avoir un nouvel état initial sur le statut de conservation des habitats. Elle permettra de suivre l'évolution des milieux et d'adapter les mesures de gestion.

Habitats de la zone humide centrale de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) N° **74ASTERS1068C**



Zo- ne	Dénomination	MN GE	Corine Biotope	EUNIS	ZNIEFF	Natura 2000	LR R-A	Superficie	Etat de conservation
1	Mégaphorbiaie Fiilipendulion	214	37.1 - Communauté à reine des prés et communautés associés	E5.412 - Mégaphorbiaie s occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula	/	6430.1	/	7034 m²	Bon
Zon e	Prairies humides	213	37.21 - Prairies humides atlantiques et	E3.41 - Prairies eutrophes et mésotrophes	oui	/	/	733 m ²	Bon
tam pon	Calthion		subatlantique s	humides ou mouilleuses				1220 111-	
3	Prairies humides eutrophe Molinietalia	/	37.2 - Prairies humides eutrophe	E3.4 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	/	/	/	623 m²	Moyen (à caractérisé avec plus de précision)
4	Praire à molinie Molinion	212	37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées	E3.51 - Prairies à Molinia caerulea et communautés apparentées	oui	6410	/	435 m²	Moyen
5	Jonchaie haute Agropyro- Rumicion cristati	209	53.5 - Jonchaie haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus	/	1	/	406 m²	Bon car pas piétinée
6	Jonchaie haute Agropyro- Rumicion cristati	209	53.5 - Jonchaie haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus	/	1	/	271 m²	Bon
7	Formation à grandes laiches	208	53.2 - Communauté à grandes laiches	D5.2 - Formations à grandes Cypéracées normalement sans eau libre	/	/	/	36 m²	Bon
8	Mares	101	22.55 - Masse d'eau	C6.1 - Lacs, étangs et	/	/	/	166 m²	Bon (creusées en mars 2021)
9	Gouilles	101	temporaires	mares temporaires	,	,	,	39 m²	Bon (creusées en avril 2021)
10	Haie	611	84.1 - Alignement d'arbres	G5.1 - Alignement d'arbres	/	/	/	464 m²	Moyen
11	Ronciers	516	31.831 - Ronciers	F3.111 - Ronciers	/	/	/	29 m²	Moyen
12	Saulaie buissonnante marécageuse Salicion cinerae	519	44.92 - Saussaies marécageuse s à Saule cendré	F9.21 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix	/	/	/	33 m²	Moyen
	Solidages				/	/	/	25 m²	3 tâches
	Arbres isolés	603			/	/	/	9 individus	Bon
	Drainage / Ecoulement		1	1	/	1	/	590 m linéaire	Moyen (fossés centraux creusés en mars 2021)

2-2 Intérêt fonctionnel

Outre les intérêts écologiques fonctionnels des zones humides pour la **gestion des eaux pluviales** (crues, inondations, étiages...), pour **l'épuration des eaux** (filtration, infiltration, eau potable, pollution...), il ne faut pas négliger le rôle de **conservation de la biodiversité**.

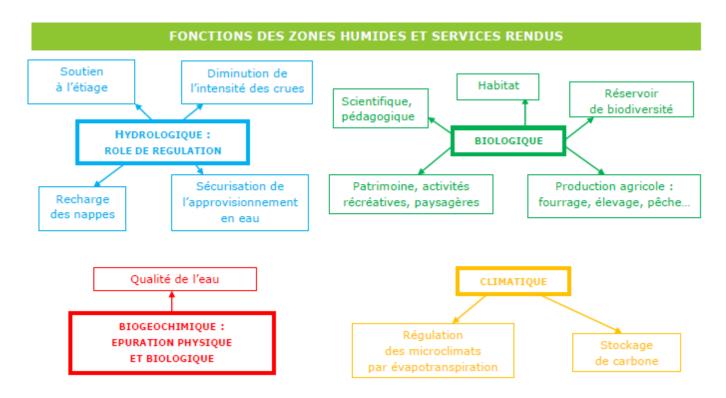


Schéma fonctionnel des zones humides

Source : Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agricultures, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoies, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerrané-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La zone humide de Chez Buet s'inscrit dans un vaste corridor biologique reconnu à l'échelle européenne entre l'Italie, la France et la Suisse, qui connecte ainsi les Alpes au Jura. Plus localement, le corridor du Mont Sion relie le Vuache et le Salève. Il est donc inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.

La réalisation de la carte de végétation du Mont-Sion pour le contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois », a mis en évidence la faible qualité biologique des zones humides et le cruel manque de point d'eau stagnante. Ces deux points sont les principaux objectifs de gestion de cette zone humide.

2-3 Potentiel de valorisation pédagogique

Les cinq animations précédemment (définition d'une zone humide, les invertébrés des zones humides, les écrevisses autochtones...) proposées entre 2017 et 2019 doivent continuer, dans la mesure où il n'y a pas de « promotion » de la compensation par l'entreprise. De nouvelles animations peuvent s'enrichir au travers de la sensibilisation à la ressource en eau (tête de bassin versant), à l'agriculture durable (maintien du système bocager), etc.

Animation petites bêtes des zones humides, 22 septembre 2018



2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel

Suite à l'expertise de terrain menée en 2020 et 2021 par Apollon74, plusieurs enjeux ressortent sur la zone humide et plus précisément sur les trois parcelles concernées par la restauration :

ENJEU HYDRAULIQUE:

Le Mont-Sion est une réserve d'eau en limite de partage des eaux entre deux bassins versants (des Usses et de Laire).

Les parcelles visées pour la compensation sont au cœur de la zone humide.

Le fonctionnement hydraulique doit être amélioré pour garantir une rétention en eau optimale, du fait de la situation en tête de deux bassins versants. Rappelons que le ruisseau du Flon abrite une population d'écrevisses à pattes blanches. La restauration du fonctionnement hydraulique doit garantir aussi la survie de l'espèce (qualité et quantité d'eau).

Le schéma directeur d'eau potable de la CC du Genevois, doit permettre le retour des eaux de captage dans le Flon, mais attention à la qualité (température, oxygénation...) et la quantité. La **Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit accompagner la collectivité pour répondre à ces objectifs.**

L'alimentation en eau de la zone doit être réalisée par gravitation depuis le ruisseau / fossé du Sud-Est de la zone humide. Une série de curages capte les eaux de pluies de ce fossé, permettant une bonne alimentation en eau.

Comme la zone humide s'écoule sur deux bassins versants, il faut veiller à ne pas délaisser l'alimentation en eau du bassin de la Laire en conservant un petit débit depuis l'angle Nord-Est de la parcelle.

ENJEU MILIEUX:

Peu impacté par l'activité agricole, car trop humide, les parcelles visées pour la compensation sont les seuls restes de milieux vraiment aquatiques.

Ces parcelles étaient entretenues par l'agriculture. Néanmoins, l'état de conservation des habitats s'est dégradé avec l'abandon de la fauche / broyage annuelle, à la faveur du mégaphorbiaie. Même si le mégaphorbiaie est un habitat d'intérêt communautaire, il a rapidement tendance à envahir et à banaliser le milieu.

Pour augmenter la biodiversité, une mosaïque d'habitats humides sera privilégiée et augmentée. Les efforts devront se concentrer sur les différents types de prairies humides qui doivent rester ouvertes et conserver leur caractère humide, en conservant des linéaires ou des tâches boisés d'arbres, d'arbustes et d'épineux.

Contrairement à ce que l'on peut penser, la zone humide de Chez Buet n'a pas de masse d'eau permanente ou temporaire, c'est d'ailleurs un milieu qui manque sur l'ensemble du Mont-Sion. La création de mares et de gouilles est à favoriser dans les aménagements, mais attention l'eau ne doit pas stagner trop longtemps pour éviter qu'elle se réchauffe et qu'elle perde de l'oxygène afin de ne pas impacter la population d'écrevisse.

ENJEU BIODIVERSITE:

Même si la majeure partie des espèces présentes est de nature ordinaire, il est indispensable que toutes les formes de vie se maintienne notamment la quarantaine d'espèces protégées et la trentaine d'espèces patrimoniales.

Les efforts de conservation doivent maintenir la population d'écrevisses à pattes blanches en aval de la zone; favoriser les plantes hôtes de papillons rares et protégés (Rumex pour le Cuivré des marais, les Sanguisorbes pour les Maculinea, la Succise pour le Damier de la succise); conserver des ligneux (Saules pour le cortèges d'environ la soixantaine d'espèces de papillons qu'il nourrit, des bosquets d'épineux pour la Pie-grièche écorcheur...), des zones de vasières pour les oiseaux limicoles, des zones de transition pour favoriser les écotones...

Enfin, la compensation s'attarde sur une espèce en particulier, le Géranium des Marais. Considérée comme une rareté départementale, elle affectionne les prairies hygrophiles à hautes herbes (Filipendulion). Sa conservation est un enjeu sur le secteur.

Également, la présence de Solidage, espèce exotique envahissante est à considérer pleinement. Sa présence induit une possible perte de diversité spécifique du fait de sa concurrence élevée auprès des autres plantes herbacées typiques autochtones.

La bonne gestion des milieux doit permettre le maintien ou l'accueil de nouvelles espèces (oiseaux d'eau, papillons protégés présents mais menacés aux abords de la zone humide, libellules, amphibiens, etc...).

La poursuite des inventaires naturalistes permettra de mieux connaître la biodiversité de la zone, de mesurer les effets positifs ou négatifs de la gestion et de mesurer son efficacité.

2-5 Facteurs et menaces

Sans intervention humaine, l'ensemble du site aurait tendance à se fermer avec le développement des ligneux. Cette tendance est à garder à l'esprit même si l'activité agricole ne semble pas, pour l'heure, péricliter dans le secteur. D'autant plus que la compensation est à envisager sur 20 ans, l'intervention humaine est garantie durant plusieurs années.

Les drainages autour et dans la zone humide ont fortement modifié le fonctionnement de la zone humide. La compensation pourra y remédier et aucun nouveau drainage ne s'envisagera à l'avenir.

Le site ne comporte pas de remblai ou de dépôts sauvages. Il faudra être vigilant pour que ces dépôts n'existent pas à l'avenir.

La présence d'espèces exotiques invasives ou leur introduction accidentelle est à surveiller.

Enfin pour que le projet fonctionne, il doit être apprécié à sa juste valeur par les habitants et les acteurs de l'aménagement du territoire (élus, agriculteurs...). Pour cela, il faut être à leur écoute et mettre en œuvre des moyens pédagogiques ou techniques pour les rassurer et répondre aux questions. Des échanges réguliers, par le biais de réunions, de visites de terrain, d'animations natures, de notice et autres moyens de concertation permettront de débloquer les situations mal comprises au début du projet.

2-6 Définition des objectifs de gestion

Enjeux

- Hydraulique : améliorer la fonctionnalité de rétention et de restitution de l'eau
- •Milieux : conserver l'existant, maintenir le milieu ouvert et diversifier
- •Biodiversité : lutter contre une espèce invasive et réhabiliter une espèce rare localement

Objectif sur le long terme

• Maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation

Objectifs opérationnels

- Restaurer la fonctionnalité hydraulique
- •Restaurer et gérer les milieux naturels
- Sensibilisation des locaux

Actions

- Curage et réorganisation des fossés intérieurs et extérieurs
- Création de mares
- Traitement de la végétation
- •Implantation de pieds de Géranium des Marais (à évaluer)
- •Suivi et évaluation quinquennale

3. Actions proposées

3-1 Description des actions

Il s'agit de visualiser et de décrire précisément l'action envisagée.

3-1-1 Restauration hydraulique

→ En année N : réorganisation des fossés

Les fossés présents ont conduit à un asséchement des parcelles. Cela pourra être corrigé en travaillant sur les fossés pour réhydrater les parcelles. Il s'agira de curer légèrement le fossé Est du site sans modifier les formes et profondeurs actuelles. Au sein de la zone humide, les fossés seront réorganisés pour rediriger l'eau au centre des parcelles. Actuellement, les eaux ont tendance à se diffuser à l'extérieur et à s'étaler.

Il a été évoqué la possibilité d'installer deux vannes guillotines simples à l'entrée et à l'exutoire de la zone humide pour contrôler les quantités d'eau. Finalement, cette installation n'est pas prioritaire dans l'immédiat, mais si le milieu le nécessite, il sera de nouveau évoqué à l'avenir la pose de ces installations.

Pour suivre la restauration, un piézomètre pourra être installé si cela est jugé nécessaire.

Les travaux qui s'attardent sur les fossés doivent permettre d'améliorer le fonctionnement hydraulique de la zone humide sans modifier les écoulements et apports d'eau à l'aval. L'écrevisse à pattes blanches présente dans le Flon devra être préservée. C'est pourquoi, les partenaires du projet devront se rapprocher de la Fédération de Pêche et de la DDT pour évaluer les impacts positifs ou négatifs d'une telle intervention.

Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

Le fossé collecteur des eaux pluviales en amont à l'Est a été curé et reprofilé. Un drain creusé dans l'angle Sud-Est de la parcelle 830 conduit les eaux du fossé à l'intérieur de la zone et alimente une mare. Une partie des eaux s'écoule encore vers le fossé qui borde la zone en direction de bassin versant de Laire.

Afin d'assainir les champs et entretenir les fossés, la commune de Vers a engagé des travaux de curage du petit réseau hydraulique du secteur de Chez Buet. Comme le drain exutoire de la zone humide est considéré comme la source du Flon et qu'à cet endroit, le Flon est classé à l'inventaire départemental frayère, il est interdit d'intervenir sans une autorisation loi sur l'eau. De plus, les travaux de la commune peuvent être considérés comme un drainage de la zone humide, une double infraction a donc été constaté. Rendus sur place dans le printemps, les gestionnaires de la zone humide (CC du Genevois, SYR'USSES, FAMY) et les services de l'Etat ont trouvé d'un commun en accord avec la commune un moyen de rattraper les erreurs. Ainsi, un renvoi d'eau sur le fossé drainé et un bouchon de terre sur un ancien drain ont été installés pour retenir l'eau dans la zone. En fonction de l'évolution des écoulements, il y a la possibilité d'installer une vanne guillotine, mais il faut avant bien en évaluer sa gestion.

Sur le drain d'entrée, une ramification alimente un nouveau drain pour remplir une autre mare. Plus au Nord de la zone, dans un endroit où les remblais de l'ancien fossé drainant ont asséché la zone, un autre drain a été creusé pour récupérer une seconde fois les eaux du fossé périphérique. Par ce biais, nous espérons réalimenter une partie de la zone humide asséchée. Sur les deux drains principaux, des antennes ont été creusées pour mieux distribuer l'eau. Enfin, au bout de chaque drain, plusieurs ramifications permettent à l'eau de s'écouler en surface.

Le nouveau réseau hydraulique a rapidement rempli ces fonctions pour réalimenter la zone humide et conserver un bon débit d'étiage dans le Flon. Mais avec les précipitations importantes, 2021 n'est pas forcément une année de référence normal. Il faut poursuivre le suivi du réseau hydraulique sur plusieurs années et voir le comportement de l'eau en toute circonstance météorologique.

3-1-2 Restauration et gestion des milieux naturels

<u>Création de mares :</u>

→ En année N : creusement de deux mares

La première année, deux secteurs au sein des trois parcelles ont été identifiés pour creuser des mares. Les deux mares auront une surface d'environ 30-40 m² et une profondeur de 80cm. Les pentes devront être douces, et des paliers devront être faits dans le creux.

En fonction de l'évolution des mares, il sera possible d'en créer des supplémentaires.

Les mares pourront ainsi bénéficier à de nombreuses espèces inféodées comme les odonates et les amphibiens. Il n'est pas convenu à ce stade de réaliser les deux mares avec des matériaux étanches de type bâche. Néanmoins, si au cours des 20 années de compensation, il s'avère que les mares ne jouent pas leurs rôles et que l'eau n'est pas conservée, le recours à une bâche pourra être nécessaire et les coûts supplémentaires seront supportés.

Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

Les deux mares sont creusées pour une surface totale de 166 m² avec une profondeur moyenne de 50 cm et avec des pentes douces. Avec les différents épisodes pluvieux de 2021, les mares n'ont pas souffert d'assec et reste étanche. La couche d'argile qui a bien été préservé lors de la création, semble être efficace pour garder en eau la mare toute l'année. De plus, l'apport d'eau régulier empêche pour l'instant leur asséchement. Creusées en pleine période de reproduction des amphibiens, il était normalement trop tard pour que les mares puissent avoir un intérêt pour reproduction en 2021. Et pourtant, des centaines de têtards de crapaud commun ont été observés fin mai (photo ci-dessous), lors de nos visites fin avril, aucune ponte a été observé.

Aussitôt, les espèces de libellules (Agrion jouvencelle en photo ci-contre, Anax empereur, Orthétrum brun, Libellule déprimée et Ischnure élégante, photo ci-dessous) pionnières sont venues autour des mares et pour certaines espèces y pondre.

La rapide colonisation des mares par les animaux aquatiques est une preuve que les plans d'eau manque cruellement sur le Mont-Sion. Ci-dessous des photos d'Ischnure élégante et de têtards de Crapaud commun.





Traitement de la végétation :

→ En année N : Arrachage de ligneux et pose de piquets

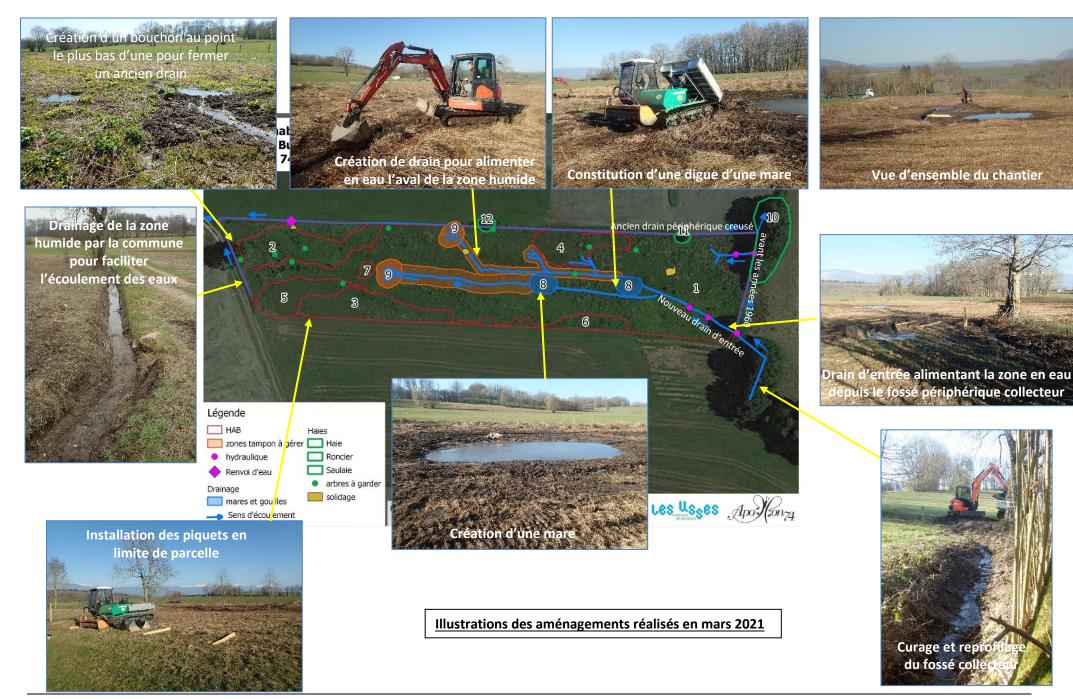
La première année, des saules seront arrachés et les souches rognées pour conserver un espace ouvert. Lors de l'arrachage, les rémanents seront laissés sur place et disposés en tas distincts. Seuls 4 touffes de saules cendrés seront conservées pour maintenir l'habitat naturel Saussaie marécageuse et fourrés des bas-marais à Salix. Ces touffes devront être entretenues régulièrement pour éviter l'envahissement de la zone humide.

La première année et suite aux actions de restauration, des piquets d'acacias seront posés au nord des trois parcelles, autour des mares nouvellement créées et en tant que repères pour faciliter la délimitation et l'entretien futur des milieux.

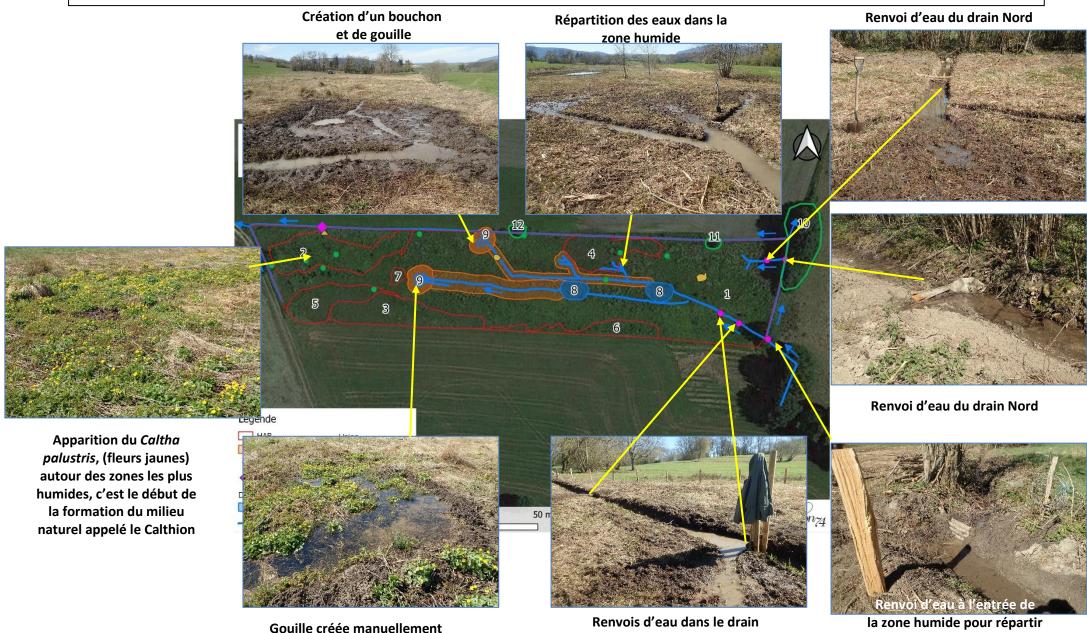
Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

L'ensemble de la zone a été broyé, en dehors des zones des touradons de Carex et de Joncs. Sept Aulne glutineux, deux Frênes, deux buissons de Saules, un roncier et un buisson de Rosier ont été conservés.

Par contre, l'ensemble des piquets a été implanté pour délimiter les parcelles au Sud. Normalement, les piquets étaient prévus pour délimiter les grands ensembles naturels pour en faciliter le repérage sur le terrain afin de faciliter leur gestion et de suivre leur évolution. Il a été fait le choix de ne pas mettre pour l'instant de piquets de protection autour des mares pour conserver un aspect le plus naturel possible et de pas attirer plus l'attention des badauds, car les points d'eau sont de vrai centre d'attraction. Nous espérons comme cela, diminuer la fréquentation humaine sur la zone.



Certains drains trop profonds ont été équipé manuellement de renvois d'eau par Apollon74 et FAMY afin de mieux répartir les eaux, d'éviter de combler trop rapidement les mares et de drainer l'amont les zones en amont du drain.



alimentant en eau la zone humide

les eaux en deux

→ En années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5 : broyage et fauche d'entretien

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de gestion à mettre en place pour les 5 prochaines années (2021 - 2025).

Une évaluation des travaux de gestion sera réalisée annuellement avec des inventaires naturalistes complémentaires et des suivis de chantier. Un bilan annuel sera annexé au plan de gestion afin de suivre l'évolution des milieux et des espèces. En fonction des résultats des inventaires, les mesures de gestion seront adaptées.

Afin de reprendre la main sur la végétation ligneuse, les deux ou trois premières interventions peuvent être réalisées par gyrobroyage, qui sera remplacé en fonction de l'évolution des milieux par une fauche au bout de 3 ou 4 interventions (le gyrobroyage porte gravement atteinte au monde animal). Les cinq premières années, nous recourrons à une entreprise spécialisée afin de remettre en forme les habitats et d'adapter finement leur gestion. A la fin du plan quinquennal, après avoir réalisé une évaluation globale de la gestion de la zone humide, une entente de gestion agro-écologique avec les agriculteurs locaux peut-être envisagée à l'aide conventionnement et participation financière.

En fonction des résultats sur la gestion hydraulique de la zone humide, un système de vanne à l'exutoire du Flon est à garder en mémoire. Mais pour cela, une demande préalable de travaux loi sur l'eau doit être réalisé afin de ne pas impacter le cours d'eau à écrevisses.

Enfin, sur l'ensemble de la zone, il faut contrôler régulièrement l'apparition de plantes invasives, qui seront systématiquement arrachées.

En plus de la gestion des milieux, il faut penser à garder le contact avec les locaux et les acteurs de l'aménagement du territoire et prévoir quelques jours de réunion, visite de terrain ou d'animation nature à l'aide de naturaliste ou animateur nature.

Les rémanents seront soit mis en andain en périphérie du site, loin du cours d'eau, soit totalement exportés hors du site pour une valorisation agricole par exemple.

Zo- ne	Dénomination	Corine Biotope	EUNIS	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
1	Mégaphorbiaie Fiilipendulion	37.1 - Communauté à reine des prés et communauté s associés	E5.412 - Mégaphorbiai es occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula		Gyro- broyage ou fauche avec exportation			Fauche avec exportation
Zo ne	Prairies humides	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantique	E3.41 - Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou	Gyro- broyage avec exportation (2 mètres de part et				
tam pon	Calthion	S	mouilleuses	d'autre des écoulements)				
3	Prairies humides eutrophe Molinietalia	37.2 - Prairies humides eutrophe	E3.4 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Gyro- broyage avec exportation	Gyro- broyage ou fauche avec exportation	Fauche avec exportation	Fauche avec exportation	Fauche avec exportation
4	Praire à molinie Molinion	37.31 - Prairies à Molinie et communauté s associées	E3.51 - Prairies à Molinia caerulea et communautés apparentées	Gyro- broyage avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau	Poursuivre l'alimentation en eau	Fauche avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau	Poursuivre l'alimentation en eau	Fauche avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau
5	Jonchaie haute Agropyro- Rumicion cristati	53.5 - Jonchaie haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus	Gyro- broyage avec exportation		Fauche avec exportation		Fauche avec exportation
6	Jonchaie haute Agropyro- Rumicion cristati	53.5 - Jonchaie haute	D5.3 - Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus		Gyro- broyage ou fauche avec exportation		Gyro- broyage avec exportation	
7	Formation à grandes laiches	53.2 - Communauté à grandes laiches	D5.2 - Formations à grandes Cypéracées normalement sans eau libre	Gyro- broyage avec exportation		Gyro- broyage avec exportation		Fauche avec exportation
8	Mares	22.55 - Masse d'eau	C6.1 - Lacs, étangs et			Curage mécanique (si besoin) en hiver		
9	Gouilles	temporaires	mares temporaires	Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	
10	Haie	84.1 - Alignement d'arbres	G5.1 - Alignement d'arbres	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Débroussailla ge manuel (si-besoin)	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée
11	Ronciers	31.831 - Ronciers	F3.111 - Ronciers	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc

		l		oupórious à	supérieur à	supérieur à	oupórious à	oupórious à
				supérieur à		•	supérieur à	supérieur à
				15 cm -	15 cm -	15 cm -	15 cm -	15 cm -
				contenir	contenir	contenir	contenir	contenir
				l'extension	l'extension	l'extension	l'extension	l'extension
				des ronces	des ronces	des ronces	des ronces	des ronces
				avec un	avec un	avec un	avec un	avec un
				débroussailla	débroussailla	débroussailla	débroussailla	débroussailla
				ge manuel	ge manuel	ge manuel	ge manuel	ge manuel
				(si-besoin	(si-besoin	(si-besoin	(si-besoin	(si-besoin
						Gyro-		
	O-vel-de	44.00	F9.21 -			broyage d'un		Couper les
	Saulaie	44.92 -	Saussaies			à deux		ligneux au
	buissonnante	Saussaies	marécageuses			mètres		diamètre de
12	marécageuse	marécageuse	et fourrés des			autour du		tronc
		s à Saule	bas-marais à			milieu avec		supérieur à
	Salicion cinerae	cendré	Salix			exportation		20 / 30 cm
			- Cum			oxportation.		20 / 00 0
				Arrachage au	Arrachage au	Arrachage au	Arrachage au	Arrachage au
				minimum	minimum	minimum	minimum	minimum
				trois fois par	trois fois par	trois fois par	trois fois par	trois fois par
	Solidages			an (avril -	an (avril -	an (avril -	an (avril -	an (avril -
				juillet-	juillet-	juillet-	juillet-	juillet-
				octobre)	octobre)	octobre)	octobre)	octobre)
				octobie)	octobie)	octobie)	,	octobie)
	Arbres isolés			Conservation	Conservation	Conservation	Elagage si besoin	Conservation
					Fatuatani:		Desom	
					Entretenir			
					manuelle-	Entretenir		
					ment les	manuelle-		
					renvois d'eau	ment les		
				Entretenir	en hiver	renvois d'eau	Entretenir	Entretenir
	Drainage /			manuelle-		en hiver	manuelle-	manuelle-
	Ecoulement	1	1	ment les		CITTIIVCI	ment les	ment les
	Ecoulement			renvois d'eau	Faire un		renvois d'eau	renvois d'eau
				en hiver	bouchon au	Curage des	en hiver	en hiver
					juste avec le	drains si		
					renvoi d'eau			
					du fossé	besoin		
					drain			
					ululli			

Préconisations pour l'entretien par gyrobroyage et la fauche des prairies humides :

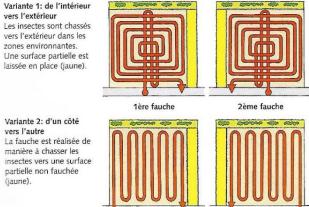
Les préconisations suivantes peuvent, si elles sont respectées, protéger et conserver les populations faunistiques et floristiques. Dans les prairies humides riches en espèces, il est recommandé d'adapter spécialement l'exploitation aux besoins des espèces animales et végétales menacées, avec des entreprises spécialisées qui ont une démarche de gestion des milieux naturels écologique et du matériel adapté aux travaux et aux milieux humides.

- Bien évidement tout amendement chimique et / ou organique, ainsi que les pesticides sont à proscrire :
- Laisser lors de chaque fauchage des ourlets d'une largeur d'environ 5 m, en variant leur emplacement d'une année sur l'autre, ils serviront de refuge pour permettre à certaines espèces d'hiverner, ces zones refuges doivent être laissées en place jusqu'au printemps, voir même jusqu'à l'année suivante ;
- Faucher en laissant une hauteur le 10 cm minimum. La couverture végétale est alors suffisante et un dessèchement trop important peut être évité ;
- Faucher lentement si possible au pas (2 à 5 km heure), afin de permettre au moins à quelques invertébrés de s'écarter à temps ;
- Préférer les faucheuses à peigne ou à faux aux faucheuses rotatives, car ces dernières ont un effet d'aspiration dangereux pour les animaux ;
- Proscrire les balles d'ensilage ;
- Utiliser un matériel avec des huiles biologiques pour éviter toute pollution;
- Nettoyer les engins avant et après chaque intervention pour éviter la propagation de graines de plantes invasives ;
- Eviter absolument les appareils à mulching qui hachent le foin, les faucheuses conditionneuses qui écrasent et les faucheuses à aspiration ;
- Exporter la matière à chaque intervention, elle peut être évacuée où stockée en bordure de la zone afin de créer des microhabitats pour la faune et les champignons. Cela évitera également l'accumulation de la matière organique, avec les pourritures et l'enrichissement du sol qu'elle engendre;
- Intervenir uniquement par temps sec et en milieu peu détrempé ;
- Comme il n'est pas prévu, pendant les cinq premières années de gestion, une valorisation agricole de la zone, une fauche très tardive est vivement conseillée, entre octobre et janvier;
- Une barre d'effarouchement est un plus pour éviter de blesser ou tuer la grande et moyenne faune ;
- Faucher de l'intérieur vers l'extérieur ou bien par bandes, d'un bord à l'autre de la prairie, pour que les animaux puissent se diriger vers les surfaces voisines non fauchées. Cela évite également, que les animaux se réfugient tous dans la dernière bande centrale non fauchée et qu'ils soient détruit lors du dernier passage (voir schéma ci-contre).

La pratique habituelle consistant à faucher de l'extérieur vers l'intérieur empêche les animaux de fuir. Pour leur offrir cette possibilité, il convient d'adapter le

sens de la fauche. En laissant en place des ourlets et quelques petites surfaces, la faune disposera alors d'un refuge exempt de dérangement et permettant une

meilleure protection contre les prédateurs.



Ce qui a été réalisé en octobre 2021 (année N+1) :

Le broyage avec l'exportation de la matière a été réalisé par l'entreprise Yan Bertholon et guidé par Lucie Charles (Syr'Usses) et Luc Mery (Apollon74) sur les zones 2, 3, 4, 5 et 7 ainsi que le broyage des stations de solidages, le tour des mares et des fossés drainants.

Avant le broyage des solidages, pour éviter la dispersion des graines, les parties sommitales contenant les milliers graines ont été coupé, mises en sac et incinérées par Lucie Charles et Luc Mery.

Les produits du broyage ont été stocké dans les angles Est et Ouest sur les endroits les plus hauts pour éviter les écoulements dans le ruisseau. Un accès a été broyé dans la zone 1 pour véhiculer les bennes et mettre en tas les rémanents.

La journée du 27 octobre, sans compter la manutention du matériel, a été nécessaire pour exécuter l'opération.





Gyrobroyeuse sur chenille adapté aux interventions en zone humide avec benne pour collecter les produits broyés





Zones 3 et 5 avant et après le broyage



3-1-3 Lancement des travaux

A noter que pour l'ensemble du site (les trois parcelles de la compensation), la haie à l'Est sera conservée et devra être entretenue périodiquement pour obtenir un étagement de végétation. De même les ronciers seront conservés.

Pour enclencher ces travaux de restauration, au préalable, il faut :

<u>Effectuer des relevés topographiques :</u> réalisé par Famy, pour ajuster au mieux les interventions et connaître le terrain (annexe 3).

Rechercher des prestataires :

En lien étroit avec l'entreprise Famy, il s'agira de constituer le cahier des charges des travaux (annexe 3), de réaliser la consultation auprès de plusieurs entreprises compétentes et d'analyser les offres reçues. Famy devra être en capacité de choisir l'offre la mieux disant, grâce aux résultats de l'analyse des critères de prix et de technique. Ce cahier des charges corédigé par le SYR'USSES, Famy et Apollon74 a été envoyé par le SYR'USSES aux entreprises courant de l'hiver 2021.

Encadrer les travaux :

Il s'agit de préparer les différents chantiers (cartographie prévisionnelle des travaux, quantification des commandes), d'encadrer, d'orienter le prestataire (suivi de la réalisation des chantiers par les prestataires), et d'assurer la réception des travaux. Cette action se fera en lien étroit avec les prescriptions écologiques d'Apollon74, et sous la responsabilité de Famy.

- → 1j en année N par Apollon 74 et 1,5j pour le SYR'USSES.
- → 1j les années suivantes par le SYR'USSES, soit 4 jours.

Choix de l'entreprise :

L'entreprise qui répondait le mieux aux exigences du cahier des charges a été retenue en février 2021.

Ce qui a été réalisé en hiver 2021 (année N+1) :

La corédaction du cahier des charges avec le SYR'USSES, Apollon74 et FAMY.

La consultation des entreprises spécialisées par le SYR'USSES.

Sur trois entreprises contactés, l'entreprise **Yan Bertholon** - Forêt - Paysage - Environnement - Y.B Environnement 2 Savoie - 74 230 Serraval - <u>www.yb-environnement-2-savoie.fr/</u>, répondait le mieux aux critères du cahier des charges.

L'ensemble des travaux (curage et broyage) lui ont été confié.

3-1-4 Implantation du Géranium des marais

Le **Géranium des Marais** est considéré comme une rareté en Rhône-Alpes avec un statut de plante vulnérable, il est d'ailleurs connu uniquement en Haute-Savoie. Avant la destruction de station présente sur l'ISDI du Mont Sion, la logique voulait que la zone humide de Chez Buet soit un lieu idéal pour une transplantation réussie, car elle réunit les trois paramètres indispensables à sa conservation. Pour commencer, le milieu de vie de prairie hygrophile à hautes herbes (Filipendulion) qu'affectionne cette plante y est bien présent, le changement de propriété au profit de la Communauté de Communes du Genevois garantit la maitrise foncière et le mode de gestion conservatoire prévue sur la zone offre en toute logique un gage de réussite dans l'opération.

Après réflexion avec les botanistes de renoms, M. Denis Jordan (qui a découvert la station en 1996), avec l'appui de M. Patrice Prunier, il a été décidé de conserver cette espèce à proximité du lieu stationnel au pied du Salève.

Ce qui a été réalisé en octobre 2021 (année N+1) :

Le transfert de 7 pieds a été opéré par Messieurs Jordan et Prunier, le jeudi 21 octobre 2021, dans une zone humide proche de la station originelle en concertation avec le propriétaire exploitant la zone afin de garantir l'enjeu de conservation et avec un suivi régulier de la part des botanistes.

3-1-5 Évaluation des opérations et suivi

Suivi de l'état de conservation

Afin de pouvoir mesurer l'impact des travaux sur la végétation, un suivi de la flore et des milieux est nécessaire chaque année.

→ 2j en année N+1, N+2, N+3 et N+4 par Apollon 74

Ce qui a été réalisé en mars - avril 2021 (année N+1) :

Apollon74 à participé à la fin des travaux de réhabilitation de la zone humide. L'association a également passé 2j pour faire manuellement les finitions (création de 5 renvois d'eau, creusement de deux gouilles, réalisation d'un bouchon de terre, mise en tas des rémanents ligneux, finition des exutoires des drains).

Évaluation de l'état de conservation

A l'issue des travaux réalisés, il faudra au bout de 5 années de gestion réaliser une **évaluation de l'état de conservation des différentes unités de végétation** (maintien, disparition ou apparition d'**espèces patrimoniales**, relevé floristique complet) pour évaluer les effets de la gestion au global et en préparation de la gestion quinquennale suivante. Les limites des unités de végétation seront reprécisées (GPS et mise à jour de la cartographie).

- → 5j en année N+4 par Apollon74 pour réaliser les inventaires naturalistes complets et la rédaction d'une note de synthèse du deuxième plan de gestion
- → 0,5j en année N+4 par le SYR'USSES pour compiler les données et rédiger le plan de gestion suivant.

Ce qui a été réalisé en mai - juillet - automne 2021 (année N+1) :

Le 24 mai, Apollon74 a réalisé un inventaire non exhaustif des plantes de la zone humide, nous avons découvert une nouvelle plante d'intérêt car protégée, l'Ophioglosse vulgaire. Cet inventaire a permis de mieux caractériser les milieux naturels pour le plan de gestion. C'est aussi à cette date que nous avons découvert le têtard de Crapaud commun dans une des nouvelles mares.

Avec le SYR'USSES, Apollon74 a réalisé la carte de végétation sur le terrain le 7 juillet. Le SYR'USSES équipé d'un GPS / tablette ce qui a permis de délimiter et cartographier sur le terrain le précisément possible les unités naturelles.

Dans l'automne, l'ensemble des données naturalistes ont été enregistré dans les bases de données pour être ensuite analysées afin de définir les enjeux de conservation. Il a fallu environ trois semaines de travail à Apollon74 pour rédiger ce plan de gestion. Nous en avons profité pour intégrer dans le plan les différents éléments de gestion réalisés en 2021, afin d'avoir un dossier complet.

3-2 Planification des opérations et évaluation financière

			N (2020)	N+1 (2021)	N+2 (2022)	N+3 (2023)	N+4 (2024)	N+5 (2025)	Total
	Actions	Prestataires	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC
Rédaction 1 ^{er} plan de gestion	Rédaction du plan de gestion 1 Compilation des données	SYR'USSES	600					/	600
	Encadrement travaux et Recherche de prestataires	SYR'USSES	600	400	400	400	400	/	2 200
Travaux de restauration	Encadrement travaux	Apollon74	480					/	480
hydraulique	Relevés topographiques	FAMY						/	
	Curage et organisation fossés	Entreprise			х	х	х	/	
	Création et entretien des mares	Entreprise		6 600*	х	х	х	/	6600
Travaux de restauration des	Arrachages ligneux et pose de piquets	Entreprise						/	
habitats	Broyage et fauche d'entretien	Entreprise		2 448*	х	х	х	/	2448
	Implantation géranium	Apollon74			240			/	240
Suivis des effets de la gestion	Evolution espèces et milieux	Apollon74		960	960	960	960	/	4 320
Bilan quinquennal & 2ème	Bilan inventaires écologiques	Apollon74					2 400	/	2 400
plan de gestion	Bilan et rédaction du plan de gestion 2	SYR'USSES					200	/	200
	Total général		1 680	10 408	1 600	1 360	3 960	/	19 008

^{*} Prix issus des factures pour les travaux déjà réalisés en 2021 par l'entreprise Yan Bertholon

PARTIE 2 – Compensation zone humide d'Andilly

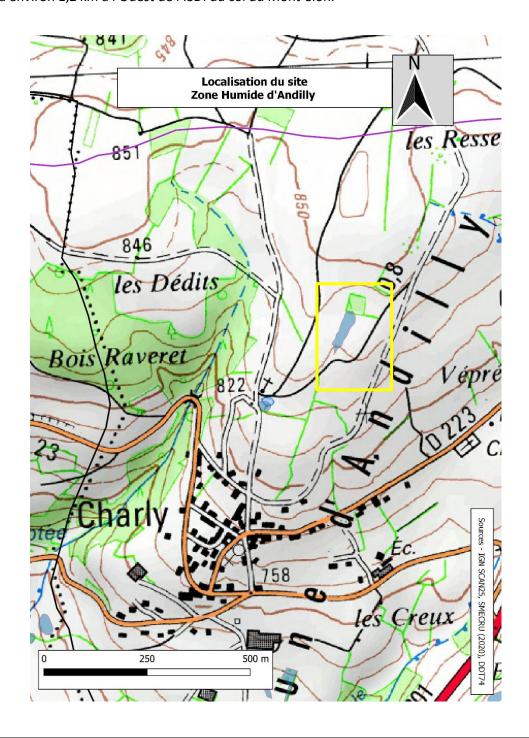
1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat

1-1 Informations générales

1-1-1 Contexte géographique

La zone humide est située sur la commune d'Andilly, au nord du lieu-dit Charly. Elle est accessible depuis ce hameau par un chemin communal semi-carrossable. A l'intersection du point 822 où se trouve une croix de direction, il faut emprunter un chemin de terre à droite nommé Chemin rural dit de Vèpre, non carrossable. Sa surface est d'environ 2377 m².

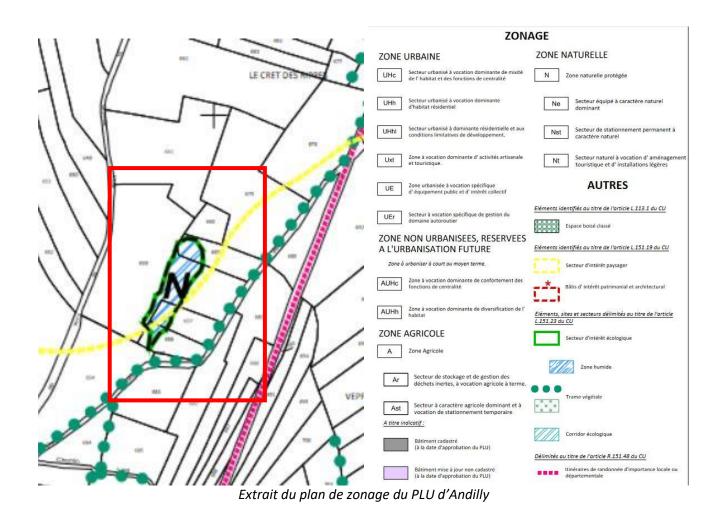
La zone humide se situe dans un vaste ensemble agricole bocager et forestier, à une altitude de 840m. Elle est situé à environ 1,2 km à l'Ouest de l'ISDI du col du Mont-Sion.



1-1-2 Statuts actuels

La zone humide est classée en zone N (zone naturelle) au PLU d'Andilly.

A l'inventaire départemental, le site est inscrit sous l'identifiant « les Dédits sud-est » et sous le n°74ASTERS2818. Cependant, cette zone humide semble peu ou mal délimitée : divers écoulements au sud du site sont constatés faisant état d'un zonage plus large.



1-1-3 Aspects fonciers

La compensation au titre de l'ISDI de l'entreprise FAMY se situe sur :

- le chemin communal cadastré dit de Vèpre et la parcelle section A, n°655 appartenant à la commune d'Andilly

La zone humide répertoriée en revanche, au titre de l'inventaire départemental, se situe sur quatre parcelles :

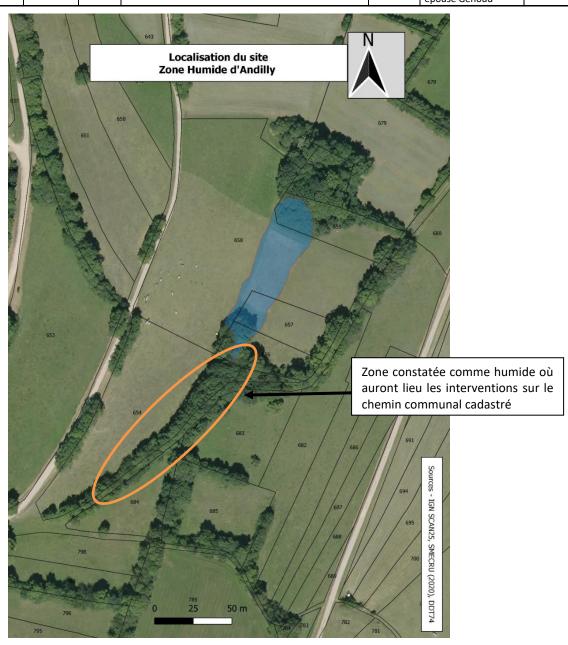
- section A, n° 656, 657, 658, 659 appartenant à des propriétaires privés

Le bassin versant de la zone la plus humide est comprise entre plusieurs parcelles :

- section A, n° 654, 660, 661, 679, 681, 682 et 683 appartenant à des propriétaires privés.
- section A, n°655 et 982 appartenant à la commune d'Andilly.

Pour une meilleure connaissance du milieu et une bonne intégration de gestion, il est nécessaire de réfléchir à une échelle plus globale que les parcelles humides, notamment pour la pollution de l'eau et la gestion des zones arborées.

Commune de situation	Sec- tion	N° de parcelle cadastrale	Surface totale (m²)	Zonage PLU du 29/10/2018	Servitude	Titre de propriété	Exploitant(s) ou locataire(s)
Andilly	OA	654	6 656	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Robert Daniel	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	655	200	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	Commune d'Andilly	/
Andilly	OA	656	1 310	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Robert Daniel	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	657	1 563	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Demolis Jacques	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	658	12 364	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	Mme Menu Marie- José	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	659	1 823	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	M. Cusin Philippe	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	660	1 044	A - Secteur d'intérêt paysager	Aucune		
Andilly	OA	661	8 110	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	M. Albonini Gérard	M. Philippe Cusin
Andilly	ОА	679	8 123	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	Mme Excoffier Martine	M. Henrion Jean- François
Andilly	ОА	681	5 404	A - Trame végétale	Aucune	Mme Cusin Simone, épouse Boule	M. Philippe Cusin
Andilly	OA	682	3 335	A - Trame végétale	Aucune	Commune d'Andilly	M. Philippe Cusin
Andilly	ОА	683	3 045	A - Trame végétale	Aucune	Mme Philipe Maria - épouse Genoud	M. Philippe Cusin



1-2 Environnement et patrimoine

1-2-1 Climatologie

Le bassin des Usses est soumis à un climat de type océanique altéré à influence montagnarde, l'altitude ayant un fort impact sur les températures et les précipitations. Ainsi, la région est humide avec une période pluvio-neigeuse en hiver et des précipitations régulières toute l'année. La pluviométrie moyenne du bassin versant est de 1000 à 1400 mm/an selon l'altitude, avec un déficit hydrique du printemps à l'été. Les températures sont relativement douces, avec une moyenne de 9 à 12°C selon l'altitude.

1-2-2 Hydrologie

La zone humide se trouve à quelques mètres au sud à vol d'oiseaux de la limite de répartition des eaux du bassin versant des Usses. Elle est à quelques mètres de la source de deux ruisseaux, mais sa situation en faible topographique en pente nous indique qu'elle doit peut jouer un rôle de stockage ou de soutien à l'alimentation de ces ruisseaux. Elle est probablement alimentée par les eaux souterraines de la moraine glaciaire d'où s'écoule une source. Elle est isolée, il n'y a pas d'autres zones humides à proximité immédiate. Sa surface est notamment intéressante et dans un contexte agricole, elle pourrait jouer le rôle d'épuration des eaux.



Dans le schéma de gestion des eaux pluviales extrait du PLU d'Andilly, on peut voir que la zone humide est située entre deux bassins versants, le ruisseau de la Vernette (exutoire de la zone humide) et le ruisseau des Près Donain

1-2-3 Évolution des milieux naturels

Le secteur où se situe la zone humide a peu évolué depuis 1935, date de la première photographie aérienne ancienne. L'activité agricole est restée traditionnelle avec une forte proportion de prairies permanentes et la conservation d'un système bocager diversifié. La zone humide en elle-même n'a pas subi de labour et les linéaires boisés en place actuellement existaient déjà dès les années 30. Les milieux ouverts étant majoritairement encore présents, nous indiquent que la déprise agricole n'a pas eu lieu sur cette commune et les alentours. Cependant, Le rejet de ces parcelles peu productives et l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche sont des tendances à ne pas négliger car elles engendrent la fermeture du milieu. Également, le maintien de ce paysage ouvert et semi-boisé est fragile car tributaire des pratiques agricoles qui peuvent évoluer rapidement. La zone humide et tout son bassin versant pourraient voir disparaitre les haies et bosquets, la mise en place du labour des prairies naturelles pour l'implantation de prairies temporaires semées ou pour la culture de céréales.



entre 1960 et 2020, on peut voir que les haies et les boisements se sont étoffés au profit de la biodiversité, mais la zone humide est difficilement identifiable.



entre 2000 et 2020, on peut voir l'intensification de l'agriculture



entre 2010 et 2020, on peut voir l'apparition d'une végétation humide entre les boisements et l'écoulement d'un fossé

1-2-4 Environnement socio-économique

Le site se situe dans un tissu rural agricole. L'élevage bovin lait est dominant.

1-2-5 Patrimoine historique

A ce jour, les rédacteurs de ce plan de gestion n'ont pas connaissance de patrimoine historique, bâti, archéologique ou culturel au sein ou à proximité de la zone humide.

1-2-6 Valorisation pédagogique du site

Avant la mise en place du présent programme de gestion, le site n'a fait l'objet d'aucun aménagement d'accueil du public, d'aucune signalétique directionnelle ou pédagogique.

On peut néanmoins souligner la présence d'un chemin pédestre qui favorise la pratique de la randonnée et des courtes balades.

2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale

2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial

Jusqu'avant les inventaires réalisés en 2021, pour la gestion de la zone humide dans le cadre de la mesure compensatoire de l'ISDI, l'unité écologique de la zone humide était mal connue. La fiche descriptive de la zone 74ASTERS3818 (annexe 1) décrit que brièvement les ensembles d'habitats. Pour mieux appréhender l'intérêt patrimonial, Apollon74 avec l'aide d'Ainstants nature ont réalisé des inventaires de terrain pour cartographier au plus juste les unités de végétation de la zone humide A Tevardy.

La carte de végétation et le tableau ci-dessous font la synthèse des unités écologiques de la zone.



Zo- ne	Dénomination	MN GE	Corine Biotope	EUNIS	ZNIEFF	Natura 2000	LR R-A	Superficie	Etat de conservation
1	Saulaie buissonnante marécageuse Salicion cinerae	519	44.92 - Saussaies marécageuse s à Saule cendré	F9.21 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix	/	1	/	320 m²	Moyen
2	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevères élevé Primulo- Carpinetum	613	41.23 - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	G1.A13 - Frênaies- chênaies subatlantiques à <i>Primula</i> elatior	oui	9160.2 - Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	/	3 040 m²	Bon
3	Mare	101	22.55 - Masse d'eau temporaires	C6.1 - Lacs, étangs et mares temporaires	/	/	/	70 m²	Moyen
4	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevères élevé Primulo- Carpinetum	613	41.23 - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	G1.A13 - Frênaies- chênaies subatlantiques à Primula elatior	oui	9160.2 - Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	/	2 910 m²	Moyen
5	Haie	611	84.1 - Alignement d'arbres	G5.1 - Alignement d'arbres	/	/	/	1 950 m²	Moyen
6	Décharges, dépôts, place de feu	100 9	/	/	/	/	/	30 m²	Mauvais
	Prairie de fauche Arrhenatherion		38.22 - Prairies de fauche des plaines médio- européennes	E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	oui	/	/		Mauvais
	Pâtures mésophiles Cynosurion		38.1 - Pâtures mésophiles	E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	/	/	/		
7	Prairies humides	409	37.21 - Prairies humides atlantiques et	E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques	oui	/	/	5 760 m²	Mixte d'habitat difficile à caractériser
	Calthion		subatlantique s	humides					A retenir pour l'habita
	Mégaphorbiaie Fiilipendulion		37.1 - Communauté à reine des prés et communautés associés	E5.412 - Mégaphorbiaie s occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula	/	/	/		Prairie de fauche et pâturage humide
8	Prairies humides Calthion	213	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantique s	E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	/	1	/	160 m²	Mauvais

2-1-2 Espèces végétales d'intérêt

Au total, 130 espèces floristiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 16 d'intérêts :

Statut de protection : aucune espèce protégée au niveau national ou régional.

Statut de conservation : 2 espèces en mauvais état de conservation.

La liste complète de la flore est disponible en annexes 6.

2-1-3 Espèces animales d'intérêt

Au total, 46 espèces ont été notées dont 16 d'intérêt :

Statut de protection : 16 espèce protégée au niveau national ou régional.

Statut de conservation : 1 espèces en mauvais état de conservation.

La liste complète de la faune est disponible en annexes 6.

2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales

Tableau de synthèse de l'état des connaissances de la biodiversité de la zone A Tevardy :

Bilan des connai	Bilan des connaissances de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021										
Classe	Nombre	Protection Europe et/ou internationale	Protection France	Espèces menacées France	Espèces menacées Genevois						
Amphibiens	1	1	1								
Araignées	0										
Coléoptères	2										
Hémiptères	0										
Hétérocères	4										
Hyménoptères	1										
Malacostracés	0										
Mammifères	6	2									
Mollusques	3										
Odonates	0										
Oiseaux	20	6	15	1							
Orthoptères	2										
Reptiles	0	·									
Rhopalocères	7										
Flore	130	3		2							
Total	176	12	16	3	0						

Des inventaires complémentaires doivent être réalisés pour mieux connaître la biodiversité du site et mieux définir les enjeux de gestion.

2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats

L'état de conservation des milieux est assez moyen, seules les zones boisées sont en bon état de conservation, en dehors de la gestion des lisères. Les zones de prairies sont perturbées par les amendements organiques et probablement chimiques. Le mixte fauche (probablement 2 à 3 coupes selon les années), fertilisation et pâturage déstructure complément le cortège floristique de la prairie. De plus, un tas de déchets internes et organiques, régulièrement brulés détériore considérablement la zone humide et compromet la bonne qualité écologique de la mare compensatoire nouvellement créée.

Sur 6 habitats identifiés sur le site, un habitat est considéré comme patrimonial (ZNIEFF et inscrit à la directive européenne habitats-faune-flore). Parmi les habitats mixtes de la prairie, deux sont considérés comme déterminants ZNIEFF, mais leur hétérogénéité prouve le désordre écologique produit par l'agriculture.

2-2 Intérêt fonctionnel

Outre les intérêts écologiques fonctionnels des zones humides pour la **gestion des eaux pluviales** (crues, inondations, étiages...), pour **l'épuration des eaux** (filtration, infiltration, eau potable, pollution...), il ne faut pas négliger le rôle de **conservation de la biodiversité.**

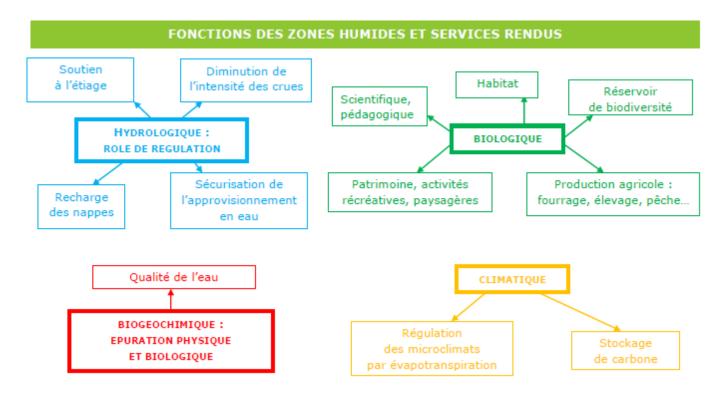


Schéma fonctionnel des zones humide

Source : Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agricultures, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoies, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La zone humide A Tevardy s'inscrit dans un vaste corridor biologique reconnu à l'échelle européenne entre l'Italie, la France et la Suisse, qui connecte ainsi les Alpes au Jura. Plus localement, le corridor du Mont Sion relie le Vuache et le Salève. Il est donc inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.

La réalisation de la carte de végétation du Mont-Sion pour le contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois », a mis en évidence la faible qualité biologique des zones humides et le cruel manque de point d'eau stagnante. Ces deux points sont les principaux objectifs de gestion de cette zone humide.

2-3 Potentiel de valorisation pédagogique

On peut souligner que le chemin pédestre a été réouvert pendant l'hiver 2021 lors de la création d'une mare alimenté par l'exutoire de la zone humide et les eaux pluviales du chemin. Cette réalisation compensatoire de l'ISDI a été réalisée en accord avec la commune d'Andilly et l'entreprise FAMY. Le chemin est maintenant une variante du sentier du Balcon des Sons, boucle thématique avec l'implantation de différents panneaux didactiques, au départ du centre de Charly pour rejoindre le col du Mont-Sion, Charly et Présilly. Quand les randonneurs arrivent en bordure de la mare, ils peuvent lire quelques explications sur le panneau de sensibilisation qui a été implanté :



Le projet de mettre en place d'une passerelle permettrait un franchissement plus aisé. Ainsi, la commune et le Syndicat Mixte du Salève souhaitent que ce chemin soit de nouveau accessible au public pour la randonnée pédestre. Avec les travaux d'assainissement du chemin, la passerelle n'est peut-être plus une nécessité ?

Ces trois aménagements :

- un aménagement écologique, avec la création de la mare,
- un aménagement d'accueil du public avec l'ouverture et l'assainissement du chemin, ainsi qu'une création de passerelle,
- un aménagement pédagogique avec l'implantation du panneau pédagogique, sont les trois mesures prévues dans la mesure de compensation écologique de l'ISDI.

2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel

Suite à l'expertise de terrain menée en 2021 par Apollon74, plusieurs enjeux ressortent sur la zone humide et plus précisément les parcelles concernées par les résurgences :

- Contrairement à ce que l'on peut penser, la zone humide A Tervardy n'a pas de masse d'eau permanente ou temporaire, c'est d'ailleurs un milieu qui manque sur l'ensemble du Mont-Sion. La création de mares et de gouilles est à favoriser dans les aménagements. La mare compensatoire creusée en 2021 va combler en parti ce manque.
- Dans les habitats boisés relevant des Znieff et la directive habitats-faune-flore, les enjeux sont forts, car ces milieux forestiers sont caractéristiques de la moraine glaciaire du Mont-Sion et peu commun sur les terrasses alluviales de Haute-Savoie. Leur conservation est un enjeu majeur pour la zone humide.
- Dans les habitats prairiaux humides, même s'ils sont résiduels sur le périmètre d'étude, avec une mosaïque d'habitat sur une très petites surfaces avec des introgressions, doivent concentrés les actions de gestion en concertation avec l'exploitant agricole.

 Concernant les cortèges faunistiques, ornithologique notamment, ce n'est pas sans surprise, qu'ils peuvent être caractérisés comme classique pour ce secteur plutôt bocager. Quant au cortège entomologique et malacologique, ils doivent être approfondis.

ENJEU BIODIVERSITE:

Les relevés faunistiques réalisés sont de type opportuniste (jumelles, écoute, observation de traces et indices), à l'exception d'une recherche ciblée sur les lépidoptères au filet à insectes, ne sont pas suffisant pour connaître l'ensemble de la richesse faunistique. Néanmoins, dans ce type de milieu très anthropique, la richesse faunistique n'est probablement pas très élevée. Pour les relevés botaniques qui ont fait l'objet d'un parcours en plein du site à la bonne saison ils permettent d'avoir une bonne vision de la diversité.

Même si la majeure partie des espèces présentes sont de nature ordinaire, il est indispensable que les toutes formes de vie se maintiennent notamment la quinzaine d'espèces protégées et en conservant la trentaine d'espèces patrimoniales.

Les efforts de conservation doivent maintenir un bon état agroécologique de la prairie humide, afin de maintenir les deux espèces de plantes rares et menacées.

La poursuite des inventaires naturalistes permettra de mieux connaître la biodiversité de la zone, de mesurer les effets positifs ou négatifs de la gestion et de mesurer leur efficacité.

ENJEU HYDRAULIQUE:

La qualité des eaux qui alimentent la mare compensatoire est largement détérioré par la fertilisation amont et les écoulements de la décharge. De plus, avec le temps, la mare risque de rapidement s'eutrophiser. Comme le panneau l'indique, l'eau c'est la vie... Une bonne qualité d'eau est un gage d'accueil la biodiversité dans la mare.

ENJEU ACCESSIBILITE:

L'accueil du public dans un milieu naturel, risque d'apporter son lot d'ennuis (dérangement, détérioration, déchets...). Ici, le site est fréquenté via le chemin communal qui a bénéficié d'une amélioration (ouverture et assainissement) permettant de mieux canaliser la fréquentation qui reste pour l'instant modérer. Il faut cependant être vigilant, que tout point d'eau est un lieu d'attraction pour les badauds. La petite taille de mare ne permet pas de subir une sur fréquentation et en fait un milieu ultrasensible. L'implantation du panneau pédagogique, permet de limiter cet impact.

2-5 Facteurs et menaces

Comme dans toute zone humide, les menaces sont grandes, c'est pour cela que différents textes réglementaires cadrent les actions possibles. Mais avant tous, le bon sens et la concertation est de mise.

Sans intervention humaine, l'ensemble de la prairie humide serait rapidement envahi par une végétation luxuriante avant de lentement être transformé en forêt.

La présence d'espèces exotiques invasives ou leur introduction accidentelle est à surveiller.

Enfin pour que le projet fonctionne, il doit être apprécié à a juste valeur par les habitants locaux. Il faut pour cela être à leur écoute, mais il faut aussi faire beaucoup de pédagogie et avoir des échanges réguliers avec eux.

Le tableau du paragraphe 3.1, reprend les menaces pour chaque unité de végétation.

2-6 Définition des objectifs de gestion

Enjeux:

- * Conservation des espaces boisers
- * Améliorer la qualité de la prairie humide
- * Stopper les pollutions agricoles

Objectif sur le long terme

- Maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation
- Suivre l'évolution de la mare compensatoire

Actions

- Création d'une mare
- Pose d'une passerelle ci besoin
- Pose d'un panneau d'information
- Négocier un changement de pratique agricole
- Nettover la décharge et stopper son brûlage régulier

3. Actions proposées

3-1 Description des actions

• Il s'agit de visualiser et de décrire précisément l'action envisagée. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des menaces et actions par unité naturelle :

Zo- ne	Dénomination	Corine Biotope	Menaces	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
1	Saulaie buissonnante marécageuse Salicion cinerae	44.92 - Saussaies marécageuses à Saule cendré	Dépôt de branchage	Evaluation du milieu	Stopper le dépôt de branche	Curer le petit drain périphérique en début d'automne		
2	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevères élevé Primulo- Carpinetum	41.23 - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	Lieu de loisir (cabane, cross ?!) abandonné	Evaluation du milieu	Nettoyer les déchets (chaine, palettes, bâche) dans le boisement			
3	Mare	22.55 - Masse d'eau temporaires	Dérangeme nt, chiens, engins motorisés Pollution des eaux par la décharge et les amende- ments amont	Création		Curer en hiver en fonction de l'atterrissement		
4	Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevères élevé Primulo-	41.23 - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	Epareuse	Evaluation du milieu et réouverture du chemin	Débroussaillag e manuel du chemin en hiver	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Contenir, ci- nécessaire la lisière en hiver avec un lamier	Débroussa illage manuel du chemin en hiver
5	Carpinetum Haie	84.1 - Alignement d'arbres	Epareuse	Evaluation du milieu	Débroussaillag e manuel du chemin en hiver	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Contenir, ci- nécessaire la lisière en hiver avec un lamier	Débroussa illage manuel du chemin en hiver
6	Décharges, dépôts, place de feu	/	Pollution biologique (plantes invasive) et déchets et feu	Evaluation de l'impact	Lancer une concertation pour stopper les dépôts et nettoyer			
7	Prairie de fauche Arrhenatherion Pâtures mésophiles Cynosurion Prairies humides Calthion Mégaphorbiaie Fiilipendulion Prairies humides Calthion	38.22 - Prairies de fauche des plaines médio- européennes 38.1 - Pâtures mésophiles 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 37.1 - Communauté à reine des prés et communautés associés 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques sassociés 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Sur amendeme nt organique et ou chimique	Evaluation du milieu	Lancer une concertation avec l'exploitant pour convenir d'une fauche mi juin avec exportation et un cour pâturage d'automne Et l'arrêt des fertilisations	Poursuivre les efforts de concertation et de gestion	Poursuivre les efforts de concertation et de gestion	Poursuivre les efforts de concertati on et de gestion

3-1-1 Restauration et gestion des milieux naturels

Ces trois interventions seront réalisées par une équipe interne de Famy, sous le contrôle de Famy. L'adjoint à la mairie d'Andilly sera également tenu informé des interventions et apportera son concours à Famy pour toutes adaptations, réorientations durant le chantier.

Traitement de la végétation :

→ En année N : Débroussaillage

La première année, pour créer la mare, il est nécessaire débroussailler la zone. Les résidus seront laissés sur place.

Création d'une mare :

→ En année N : creusement d'une mare

La première année, il est prévu de créer une zone profonde d'environ 50cm, sur 2m de large et 40m de long. Les pentes devront être douces, et des paliers devront être fait dans le creux.

Ce qui a été réalisé au printemps 2021 (année N+1) :

En mars, le milieu forestier a été ouvert pour laisser place à la mare. La chenalisation des eaux ruissèlement du chemin, la canalisation des eaux de la zone humide amont, conduit dans le trou creusé par FAMY alimente la nouvelle mare. Les premiers inventaires naturalistes n'ont pas permis de voir une colonisation rapide de la faune aquatique, mais ils sont prometteurs pour les prochaines années.





Nouvelle mare au 19 mars 2021

Pose d'une passerelle :

→ En année N : installation

Le chemin est fréquemment humide et impraticable. Il est prévu de réaliser avec des matériaux pris sur place (troncs d'arbres) une passerelle légèrement surélevée.

Ce qui a été réalisé en 2021 (année N+1) :

Avec une année très pluvieuse, les premiers éléments de chenalisation des eaux montrent leur efficacité, le chemin est maintenant praticable, à voir dans le temps si la passerelle est nécessaire.

3-1-2 Évaluation des opérations et suivi

→ En année N : Etat initial

Avant les travaux, Apollon74 réalisera un état initial de la zone en effectuant des relevés faune, flore et habitats. Le tout sera intégré dans le présent plan de gestion.

Il est prévu 3j de travail en année N.

Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :

Apollon74 et Ainstants Nature ont réalisé trois inventaires, le plus important le 24 mai, a permis de réaliser la carte de végétation et un diagnostic complet de la zone. Ce diagnostic permet d'avoir un état initial qui sert de support à la gestion et à l'évaluation des mesures de gestion.

L'ensemble des données est enregistré dans les bases de données, pour être ensuite analysé.

6 jours de travail ont été nécessaire pour la réalisation de cette étape importante.

3-2 Planification des opérations et évaluation financière

			N (2020)	N+1 (2021)	N+2 (2022)	N+3 (2023)	N+4 (2024)	Total
	Actions	Prestataires	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
	Inventaires écologique (état initial)	Apollon74		1 440				1 440
	Rédaction du plan de gestion 1 Compilation des données	SYR'USSES	Intégré dans le prévisionnel sur Vers					
Travaux de	Création mares	Famy						
restauration des	Passerelle	Famy						
habitats	Débroussaillage	Famy						
	Bilan inventaires écologiques	Apollon74	Intégré dans le prévisionnel sur Vers					
& 2 ^{ème} plan de gestion	Bilan et rédaction du plan de gestion 2	SYR'USSES	Intégré	dans le p	orévision	nel sur \	/ers	
	Total général			1 440				1 440

ANNEXES

<u>Annexe 1</u>: Fiches zones humides Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie pour Chez Buet et Charly

Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY

<u>Annexe 3</u>: Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S

Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats

Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Ver (Haute-Savoie)

Annexe 6 : Listes des espèces inventoriées sur la zone humide A Tevardy - Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie)

Annexe 7: Sources bibliographiques

<u>Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes</u>

Annexe 1 : Fiches zones humide Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

DDT - ASTERS Code ZHRMC : 74ASTERS1068 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES HAUTE-SAVOIE **VERS** Chez Buet Nord-Est / 150 m à l'Ouest du point côté 731 m Altitude en m: 715 Superficie en m2: 119655 - EVALUATION PATRIMONIALE -FORMATIONS VEGETALES 37.1 GROUPEMENTS A REINE DES PRES ET Flore: Intérêt ordinaire COMMUNAUTES ASSOCIEES Intérêt ordinaire Faune: Hydraulique : Intérêt LIMITE 37.3 PRAIRIES HUMIDES OLIGOTROPHES 38 Prairies mésophiles Autre(s): 53.2 FORMATIONS A GRANDES LAÎCHES (MAGNOCARIÇAIES) 54 Bas-marais et sources Niveau de connaissance : Prospection insuffisante Dernière visite inventaire ZH: 13/06/2013 2 visite(s) faune/flore de 2010 à 2014 Sondages pédologiques effectués FLORE - FAUNE FLORE Aucune espèce de valeur connue FAUNE Aucune espèce de valeur connue NUISANCES ET DEGRADATIONS pas d'activité marquante atterrissement, envasement, assèchement **GESTION - REMARQUES** Prairies hautes à Filipendula ulmaria en mélange avec laiches, molinie. Présence de saules et trembles. HYDRAULIQUE Alimentation Bassin versant amont inconnue Connexion terres arables hors périmètres d'irrigation Ruissellement diffus aux eaux ? prairies de surface forêts mélangées Pas d'exutoire apparent / Récepteur non identifié Bassin versant aval : Le Rhône de l'Allondon à l'Annaz - Petite surface humide relictuelle. Intérêt hydraulique très limité. - Plusieurs zones drainées. Surface potentiellement restaurable. SITUATION REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES ZNIEFF:

DDT - ASTERS Code ZHRMC : 74ASTERS2818

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES HAUTE-SAVOIE

ANDILLY

les Dédits sud-est Altitude en m : 840 Superficie en m²: 2377

- EVALUATION PATRIMONIALE -

FORMATIONS VEGETALES

37 Prairies humides

37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES

44.92 Saussaies marécageuses

Hydraulique: NON EVALUE
Autre(s): NON EVALUE

Niveau de connaissance : Prospection insuffisante

Intérêt ordinaire

Non évalué

Dernière visite inventaire ZH: 18/10/2011 1 visite(s) faune/flore de 2011 à 2011 Sondages pédologiques effectués

FLORE - FAUNE

FLORE

Flore:

Faune:

Aucune espèce de valeur connue

FAUNE

Aucune espèce de valeur connue

NUISANCES ET DEGRADATIONS

élevage / pastoralisme

eutrophisation

GESTION - REMARQUES

HYDRAULIQUE

 Bassin versant amont
 Alimentation
 Connexion

 prairies
 précipitations
 aux eaux

 Ruissellement diffus
 de surface

sortie

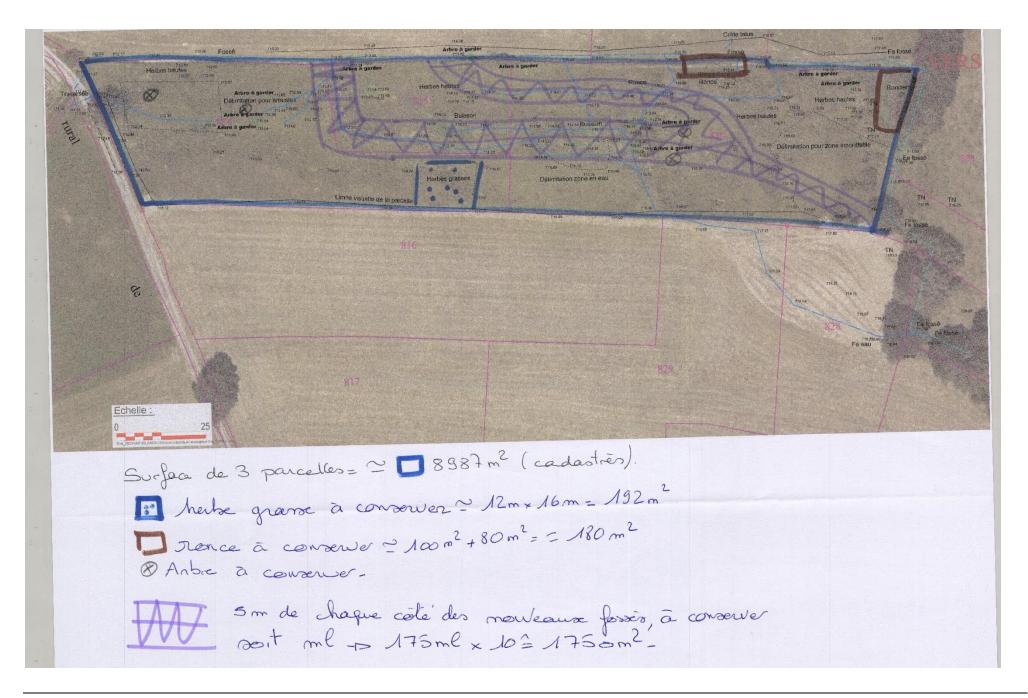
Bassin versant aval : Les Usses du ruisseau de la Férande inclus au Fornant inclus

SITUATION REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

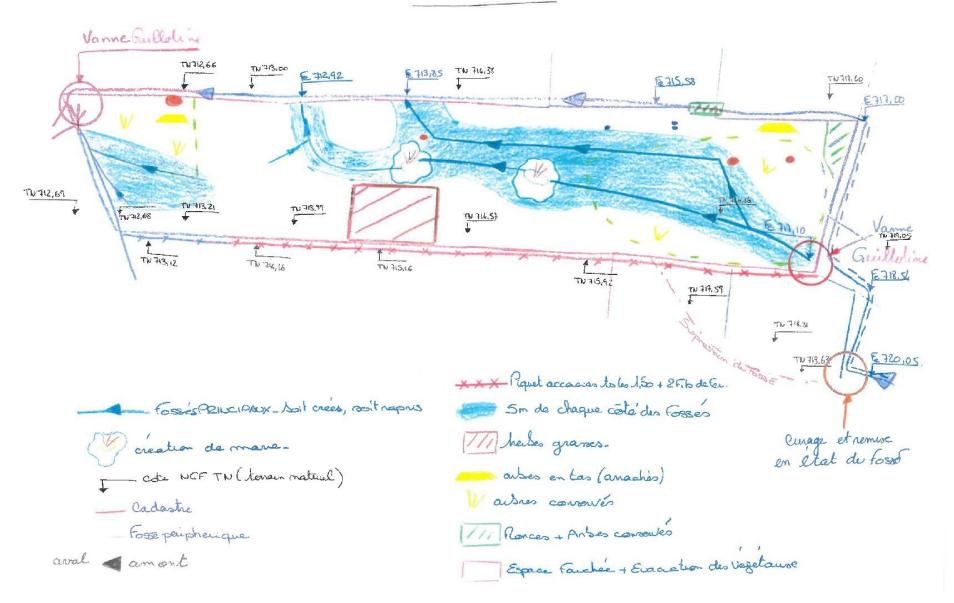
ZNIEFF:

Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY Sur cette base, le projet de gestion a été élaboré.





PROSET



Annexe 3: Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S





Restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 Commune de Vers (Haute–Savoie) Mesures compensatoires de FAMY S.A.S

Personnes en charge du dossier : SMECRU : Fanny SEYVE / 06 72 49 05 81 FAMY : Céline MERMET / 06 76 23 16 46

Référence : 2021–ZH VERS-FAMY Commanditaire : FAMY S.A.S

Contexte:

Dans le cadre de son activité d'ISDI du Mont Sion et au titre de la loi sur l'eau, l'entreprise FAMY est assigné à restaurer des surfaces de zones humides.

Cette restauration intervient sur la zone humide n°74ASTERS1068, située sur la commune de Vers, entre autres.

Les interventions sont donc sous maitrise d'ouvrage de FAMY.

FAMY a signé une convention de prestation avec le Syndicat de Rivières les Usses et Apollon74 (15/12/2020) pour le suivi des opérations de restauration.

Objet de la demande de devis :

Travaux de restauration de fonctions écologiques et hydrauliques de la zone humide n°74ASTERS1068 pour l'année 2021

Localisation et généralités :

Commune : Vers, lieu-dit chez Buet Contexte : agricole bocager et forestier Surface totale : environ 119 418 m²

Accès : depuis l'église de Vers par le chemin communal

« route de chez Buet »

Parcelles concernées par les travaux : section B,

n°814, 815 et 830, soit environ 9 000m²



Page 1 sur 7







Interventions demandées:

1- Réorganisation du fossé

Objectifs : Capter l'eau de ruissellement pour mieux alimenter la zone humide et éviter la divagation des eaux

- Surcreusement léger du fossé Est, de part et d'autre de bosquets, sans modifier les formes et la profondeur, sur une longueur de 103 ml, dans le bût de diriger les écoulements dans la zone humide (et éviter les inondations des champs voisins).
- Redirection de l'eau au centre de la parcelle, depuis le fossé Est, en deux cunettes de faible profondeur : fossé A : 170 ml et fossé B : 103 ml. Il s'agira de créer des amorces légères, à la mini-pelle, voire manuellement, pour permettre au centre de la zone humide de recevoir toute l'eau du fossé Est.
- Surfaces / mètre linéaire : environ 380 ml
- Localisation : cf. carte
- les matériaux du curage seront étalés aux abords, en une couche de 5 cm d'épaisseur environ. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

2- Creusement de mares

Objectifs: Créer des points d'eau permanent

- Creusement de deux mares d'une surface d'environ 30-40 m² chacune et d'une profondeur de 80 cm maximum, en fonction de la couche perméable. Les pentes devront être douces, et des paliers d'environ 20 cm de hauteur devront être fait dans le creux. Les berges doivent être sinueuses.
- Localisation : cf. carte
- les matériaux du curage seront étalés à proximité, en une couche de 5 cm d'épaisseur environ. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

3- Arrachage de ligneux

Objectifs : Eviter l'embroussaillement et l'asséchement de la zone humide

- Bucheronnage et rognage (arrachage) des souches de saules
- Rémanents laissés en 3 ou 5 tas en fonction du volume, sur place en bordure la zone humide. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

Page 2 sur 7





- Localisation : cf. carte

- Surface approximative : touffes répartit sur environ 8 500 m²

4- Fourniture et pose de piquets

Objectifs: Délimiter les différents milieux naturels pour faciliter leur gestion et éventuellement protéger l'accès aux mares.

Fourniture et pose de piquets en acacias pour une installation définitive après le broyage estival de 2021, en se référant à des piquets repères provisoires :

- Pose de piquets en acacias tous les 5 mètres au sud du site pour délimiter la zone humide, soit 60 piquets,
- Pose de piquets autour des mares nouvellement créées, avec 4 piquets par mare, soit 8 piquets,
- Pose de piquets autour des milieux naturels (Filipendulion, Caltion, Molinion, Saulaie, Iisières préforestière) et en repères pour faciliter l'entretien et la délimitation de la zone humide, soit 20 piquets, Les piquets devront être discrets dans le milieu, tous les 20m en ligne droite et tous les 5–10 m dans les angles, pour délimiter les 5 cortèges floristiques.
- Fourniture fil de fer

5- Broyage et exportation des produits de la coupe :

Objectifs : favoriser le développement d'une flore typique et évacuation de la matière organique pour retrouver un sol pauvre.

- En août septembre 2021 avec exportation en bordure Sud sur zones sèches et dans les points hauts pour éviter le contact de la matière organique en décomposition avec le flux des eaux. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.
- Entretien à envisager les années suivantes par l'agriculteur du secteur.
- La surface d'intervention est d'environ 8 500m².

Conditions d'exécution :

L'entreprise retenue suivra les consignes environnementales et techniques édictées par le Syndicat de Rivières les Usses lors des phases préparatoires aux interventions. Toutes anomalies ou retard devra être annoncés auprès du Syndicat dans les meilleurs délais.

Il est demandé d'avoir recours à du matériel et à des engins adaptés aux conditions d'exercice en milieu fragile, au sol peu portant. Il est recommandé une mini-pelle légère, avec des pneus basses pression ou chenillette. L'entreprise devra annoncer en amont le matériel qu'il compte utiliser. Période d'intervention: avant le 31 mars 2021, et selon les conditions météorologiques.

Contraintes à respecter en phase chantier :

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise est tenue d'assurer elle-même la sécurité de son chantier, et par conséquent de prendre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel, des tiers et de l'environnement.

Elle est responsable de son chantier et du non-respect de la législation en la matière.

Page 3 sur 7





Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement délimitées pour les travaux et seront aux normes NF de sécurité en vigueur. Aucun engin étranger au chantier ne devra circuler sur le site.

L'entreprise supportera les frais de remise en état de la zone du chantier et de réparation des dommages qu'il aura pu causer en dehors de l'emprise du chantier. Elle devra assurer le nettoiement continu des voies empruntées et leur réfection en cas de détérioration.

Pour éviter la dispersion des plantes invasives, les engins devront être nettoyé avant le début et à la fin du chantier.

Pendant les travaux, toute précaution devra être prise pour protéger la zone humide contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits chimiques.

L'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins est obligatoire (justificatifs à fournir).

Pendant les travaux pour éviter la dispersion de certains polluants ou des matières en suspensions, un filtre avec des bottes de pailles doit être installé à l'exutoire de la zone humide.

Exécution et réception du chantier :

L'entreprise retenue devra fournir les attestations d'assurances professionnelles et de régularité sociales et fiscales à jour. Il n'est pas possible d'avoir recours à de la sous-traitance.

Le Syndicat effectuera une réception du chantier pour s'assurer de la conformité des interventions au regard du présent cahier des charges.

L'intervention ne sera validée qu'après l'avis final de FAMY.

Règlement et modalités administratives :

- L'entreprise doit renseigner le tableau ci-après dans son devis
- Remise du devis signé et daté, avant le 12 février 2021 à 16h00, par mail à : <u>fanny.seyve@rivieres-usses.com</u>
- Adresser le devis à : FAMY S.A.S, 415 route de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01 200 VALSERHONE
- Le règlement interviendra sur service fait, sur présentation de justificatifs détaillés et chiffrés et serra effectué par FAMY. Transmettre la facture, avec la référence A0160P, directement à FAMY S.A.S, 415 route de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01 200 VALSERHONE, ou par mail à celine.mermet@famy.fr.
- Délais de la prestation : de la notification du devis « signature bon pour accord » et jusqu'au 31 mars 2021 inclus.
- Validité du devis : à renseigner par l'entreprise.

Page 4 sur 7

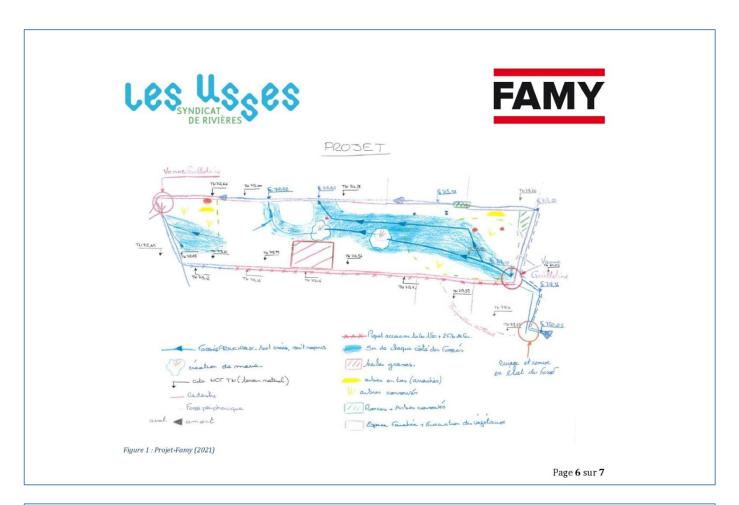




Désignations		Unité	Quantité	Prix unitaire	Total € HT
1- Réorganisation des fossés : surcreusement fossé et redirection de l'eau au cœur de la zone humide	Janv-mars 2021	ml	380		
2- Creusement de 2 mares de 30-40m², 80cm de profondeur avec des paliers		m²	80		
3– Bucheronnage, déchiquetage et rognage de bosquets saules, rémanents laissés en tas en bordure		forfait			
4- Fourniture et pose des piquets d'acacias définitifs (délimitation des milieux et parcellaire)	Août-sept- oct 2021	Unité	90		
·		Forfait pose			
5– Broyage de zone avec exportation en bordure		m² / forfait	8 500		
6- Sécurisation du chantier (filtre/bottes de paille, nettoyage des engins)					
			Sou	ıs-total € HT	
				TVA 20%	_
				Total TTC	



Page $5 \, \mathrm{sur} \, 7$





Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats

	EX	Espèces Eteintes au niveau mondial
Espèces disparues	EW	Espèces Eteintes à l'état sauvage
	RE	Espèces Disparues de la région étudiée mais présentes ailleurs
	CR	Espèces En danger critique
Espèces menacées	EN	Espèces En danger
menaeces	VU	Espèces Vulnérables
	NT	Espèces Quasi menacées
Espèces non	AS	Espèces A surveiller
menacées	LC	Espèces A faible risques de disparition / Préoccupation mineure
	DD	Données insuffisantes
Evaluée	NA	Non Applicable
	NE	Non Evaluée
Déterminante ZNIE Continentale – Plai		Rhône-Alpes dans la zone e Haute-Savoie
/ = liste no	on existante	
SCD = Susceptible	de causer des dé	gâts
R-A = Rhône-Alpes	3	
FR = France		
CH = Confédération	n Helvétique	
GE = Canton de Ge	enève	
UE = Union Europé	enne	
INT = International	Э	
AQ = Milieux aquat	iques	
FB = Milieux boisés	3	
MA = Milieux anthro	opisés	
OH = Milieux ouver	ts humides	
OX = Milieux ouver	ts xériques	

Légende tableau des habitats :

- ¹ MN GE: Code habitats de la carte de végétation du Grand Genève.
- ² Delarze: Référenciel des habitats Suisse depuis 2008.
- ³ Code Corine: Référenciel de 1991 sur la typologie des habitats naturels et semi-naturels terrestres présents sur le sol européen.
- ⁴ <u>Natura 2000 :</u> Référenciel de 1992 sur la typologie des habitats d'intérêts communautaire issu de la directive européenne « habitat-faune-flore » ratifié par la France en 1994. Ces habitats sont la base des classements de site dans le réseau Natura 2000, visant à une gestion durable des habitats naturels.
- ⁵ PRIO Natura 2000 : Les habitats composés d'un * sont considérés comme habitats d'intérêts communautaire prioritaire.
- ⁶ <u>Znieff</u>: Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables à haute valeur écologique sur le territoire français depuis 1983.
- ⁷ <u>Emeraude</u>: Code des habitats présents nécessitants des mesures spécifiques de conservation selon la Résolution n°4 de 1996 du comité de permanent de la Convention de Berne, créant ainsi le Réseau Emeraude (équivalent à Natura 2000 en Suisse).
- ⁸ <u>OPN :</u> Milieux naturels dignes de protection selon l'Ordonnance fédérale sur la Protection de la Nature helvète.
- ⁹ <u>Eunis :</u> (European Union Nature Information System) est une base de données de l'Union européenne répertoriant les types d'habitat européens de 2008. Elle comprend tous les habitats, qu'ils soient naturels ou artificiels, et qu'ils soient terrestres ou aquatiques, elle remplacera le Code Corine.
- 10 <u>Liste Rouge des habitats de Rhône-Alpes</u>: Liste des habitats considérés comme rare et vulnérable en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie Conservatoire Botanique Alpin, 2016.
- ¹¹ <u>Dénomination :</u> Nom de l'habitat en latin, langage scientifique et international défini par les règles de nomenclature depuis le 18ème siècle.

Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie)

		Flore de la zone humide	de Chez I	Buet - con	nmune de	e Vers (Haute-Sa	avoie) er	ntre 2005	et 20	21	99	espè	ces				
			Stat	tut de prot		glemen		fort enj	eux	Sta	atut pa	trimon	ial de roug		rvation (lis	ites		Déte rmi-
Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Conve ntion de Washi ngton (Int)	Suspe nsion de l'introd uction dans l'UE	Conv ention de Berne (UE)	Dire ctive Habi tat (UE)	Prote ction Natio nale (FR)	Prote ction Fédé rale (CH)	Prote ction régio nale (Rhô ne- Alpe s)	Mo nd e (20 17)	Eur ope (20 17)	Sui sse (20 16)	Fra nce (20 19)	Rh ône - Alp es (20 15)	Haute- Savoie (2015)	Gen ève (20 19)	Exo gèn e	nant e ZNI EFF Hau te- Sav oie
Adoxace ae	Sambucus nigra L.	Sureau noir, sampéchier								LC		LC	LC	LC	C/NM	LC		
Apiaceae	Angelica sylvestris L.	Angélique sauvage								LC	LC	LC	LC	LC	С	LC		
Apiaceae	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois, Persil des bois										LC	LC	LC	С	LC		
Apiaceae	Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce										LC	LC	LC	тс	LC		
Araceae	Arum maculatum L	Gouet tâcheté, Chandelle										LC	LC	LC		LC		
Asparag aceae	Polygonatum multiflorum L.	Sceau de Salomon multiflore										LC	LC	LC	C/NM	LC		
Asterace ae	Centaurea jacea L.	Centaurée jacée ; Tête de moineau										LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Asterace ae	Cirsium palustre Scop.	Cirse des marais										LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Asterace ae	Leucanthemum vulgare Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun										LC	DD	LC	тс	EN		
Asterace ae	Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant										List e noir e			C en extensi on	LC	oui	
Betulace ae	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux								LC	LC	LC	LC	LC	C/NM	LC		
Betulace ae	Corylus avellana L.	Noisetier, Avelinier								LC	LC	LC	LC	LC		LC		
Boragina ceae	Myosotis arvensis Hill var. umbrosa Bab.	Myosotis des champs										LC	LC	LC	C/NM	LC		
Boragina ceae	Myosotis decumbens Host, 1827	Myosotis retombant										LC	LC	LC		LC		
Boragina ceae	Myosotis scorpioides L.	Myosotis des marais									LC	LC	LC	LC	C/NM	NT		
Brassica ceae	Cardamine amara L., 1753	Cardamine amère									LC	LC	LC	LC	AR	EN		
Brassica ceae	Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés										LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Campan ulaceae	Phyteuma spicatum L.	Raiponce en épi										LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Caprifoli aceae	Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale									LC	LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Caryoph yllaceae	Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commune										LC	LC	LC	C/NM	LC		
Caryoph yllaceae	Silene flos-cuculi - (L.) Clairv.	Oeil-de-perdrix										LC	LC	LC	C/NM	LC		
Celastrac eae	Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'Europe								LC	LC	LC	LC	LC	AC	LC		
Convolv ulaceae	Calystegia sepium - (L.) R. Br.	Liseron des haies								LC		LC	LC	LC	С	LC		
Cornace ae	Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin, Sanguine										LC	LC	LC	С	LC		
Cyperace ae	Carex acuta L.	Laîche aiguë								LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Cyperace ae	Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais								LC	LC	LC	LC	LC		LC		
Cyperace ae	Carex flacca Schreb.	Laîche glauque										LC	LC	LC		LC		
Cyperace ae	Carex flava L., 1753	Laîche jaunâtre								LC		LC	LC	LC		NT		
Cyperace ae	Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée										LC		LC		LC		
Cyperace ae	Carex pallescens L., 1753	Laîche pâle										LC	LC	LC		LC		
Cyperace ae	Carex panicea L.	Laîche millet										LC	LC	LC		NT		
Cyperace ae	Carex paniculata L	Laîche paniculée								LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Cyperace ae	Carex pendula Huds.	Laiche à épis										LC	LC	LC		LC		
Cyperace ae	Scirpus sylvaticus L.	Scirpe des bois								LC	LC	LC	LC	LC		LC		

Euphorbi aceae	Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès									LC	LC	LC	TC	LC	
Fabacea	Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée									LC	LC	LC	AC	LC	
Fabacea	Lathyrus pratensis	Gesse des prés							LC		LC	LC	LC	TC	LC	
e Fabacea	L. Lotus corniculatus	Lotier corniculé								LC	LC	LC	LC	TC	LC	
e Fabacea	L., 1753 Lotus peduncalatus	Lotus des marais								LC	LC	LC	LC	AC	NT	
e Fabacea	Cav. Vicia cracca L.	Vesce cracca. Jarosse									LC	LC	LC	TC	LC	
e Fagacea	Quercus robur L.,	Chêne pédonculé							LC	LC	LC	LC	LC	С	LC	
e Geraniac	1753 Geranium	·							LC	LC						
eae Hyperica	robertianum L. Hypericum	Herbe à Robert									LC	LC	LC	TC	LC	
ceae	maculatum Crantz. Hypericum	Millepertuis maculé									LC	LC		С	LC	
ceae	perforatum L., 1753 Juncus articulatus	Millepertuis perforé								LC	LC	LC	LC	С	LC	
ae	L.	Jonc à fruits brillants									LC		LC	TC	LC	
Juncace ae	Juncus conglomeratus L.	Jonc aggloméré							LC		LC	LC	LC	С	LC	
Juncace ae	Juncus effusus L.	Jonc épars, Jonc diffus							LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Juncace ae	Juncus inflexus L.	Jonc glauque							LC	LC	LC	LC	LC	С	LC	
Juncace ae	Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre							LC		LC	LC	LC	С	LC	
Lamiace ae	Ajuga reptans L.	Bugle rampante									LC	LC	LC	TC	LC	
Lamiace ae	Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale								LC	LC	LC	LC	С	LC	
Lamiace ae	Mentha aquatica L.	Menthe aquatique							LC	LC	LC	LC	LC	AC	LC	
Lamiace ae	Mentha longifolia Huds.	Menthe à longue feuilles							LC		LC	LC	LC	С	LC	
Lamiace ae	Stachys sylvatica L.	Épiaire des bois, Ortie à crapauds									Ŋ	LC	Ŋ	С	LC	
Lythrace ae	Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune							LC		LC	LC	LC	AC	LC	
Malvacea e	Malva moschata L.	Mauve musquée									LC	LC	LC	AC	LC	
Melanthi aceae	Paris quadrifolia L.	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup							LC	LC	LC	LC	LC	TC / NM	LC	
Oleaceae	Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé, Frêne commun							NT	NT	LC	LC	LC	TC	LC	
Onagrac eae	Epilobium hirsutum L.	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute							LC		LC	LC	LC	С	LC	
Ophioglo ssaceae	Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse commun						Articl e 1		LC	VU	LC	LC	AC / M2	NT	oui
Orchidac eae	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman	Orchis bouffon								NT	NT	LC	LC	AC / M1	NT	
Orchidac eae	Dactylorhiza fuchsii Soo.	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois,	Annex e B							LC	LC	LC	LC	C/NM	NE	
Orchidac eae	Dactylorhiza latifolia Soó	Dactylorhize à feuilles larges	0.0							LC	LC	LC	LC	C / NM	EN	
Orchidac	Neottia nidus-avis (L.) Rich.,	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Annex e B						LC	LC	LC	LC	LC	TC/NM	LC	
eae Orchidac	Orchis mascula L.	Ôrchis mâle	6.0							LC	LC	LC	LC	TC / NM	EN	
Plantagin aceae	Plantago lanceolata L., 1753	Plantago lanceolata								LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Plantagin aceae	Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet							LC		LC	LC	LC	С	LC	
Poaceae	Briza media L.	Brize intermédiaire									LC			TC	LC	
Poaceae	Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou									LC	LC	LC	AC	LC	
Poaceae	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré									LC	LC	LC	TC	LC	
Poaceae	Holcus lanatus L.	Houlque laineuse, Blanchard									LC	LC	LC	С	LC	
Poaceae	Holcus mollis L.	Houlque molle									LC	LC	LC	AC	LC	
Poaceae	Poa pratensis L., 1753	Pâturin annuel							LC		LC	LC	LC	TC	LC	
Polygona ceae	Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés									LC	LC	LC	С	LC	
Polygona ceae	Rumex crispus L., 1753	Oseille crépue								LC	LC	LC	LC	AC	LC	
Primulac eae	Lysimachia vulgaris L.	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire							LC	LC	LC	LC	LC	С	LC	
Ranuncu laceae	Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois									LC		LC	AC	LC	
Ranuncu	Aquilegia vulgaris L., 1753	Ancolie vulgaire										LC	LC	С	LC	
Ranuncu	Caltha palustris L.	Populage des marais							LC	LC	LC	LC	LC	TC	NT	
iaceae	<u> </u>	. •		l	l .	l	l									

Ranuncu laceae	Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire printanière						LC		LC	LC	С	LC	
Rosacea	Filipendula ulmaria Maxim.	Reine des prés					LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Rosacea e	Fragaria vesca L.	Fraisier sauvage, fraisier des bois						LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Rosacea e	Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille						LC		LC	LC	TC	LC	
Rosacea e	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier								LC	LC	С	LC	
Rosacea e	Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés								LC	LC	TC	LC	
Rosacea e	Pyrus communis L., 1753	Poirier commun					LC	LC	LC	LC	LC		LC	
Rosacea e	Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens						LC		LC	LC	С	LC	
Rosacea e	Sanguisorba officinalis L.	Grande pimprenelle					LC	LC	LC	NT	LC	AR	VU	oui
Rubiacea e	Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette							LC	LC	LC	AC	LC	
Rubiacea e	Galium album f. album	Gaillet blanc							S	L	LC	TC	LC	
Rubiacea e	Galium aparine L.	Gaillet gratteron, Herbe collante						LC	S	L	LC	O	LC	
Rubiacea e	Galium odoratum (L.) Scop.	Aspérule odorante, Belle- étoile, Gaillet odorant						LC	S	L	LC	O	LC	
Rubiacea e	Galium uliginosum L., 1753	Gaillet aquatique					LC		S	L	LC	AR	LC	
Salicace ae	Salix caprea L.	Saule marsault, Saule des chèvres					LC	LC	LC	LC	Ŋ	TC	LC	
Salicace ae	Salix cinerea L., 1753	Saule cendré					LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Salicace ae	Salix purpurea L.	Osier rouge, Osier pourpre					LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Urticacea e	Urtica dioica L.	Ortie dioïque, Grande ortie	_				LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Violacea e	Viola hirta L., 1753	Violette hérissée							LC		LC	TC	LC	

	Flo	re patrimoniale de la zone	humide d	e Chez Bu	et - comr	nune de	Vers (H	aute-Sav	oie) entr	e 2005	et 202	21	16 esp	èces				
			Sta	tut de pro		glemen		fort enje	ux	Stat	ut patr		l de co		ation (I	istes		Déte rmi-
Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Conve ntion de Washi ngton (Int)	Suspe nsion de l'introd uction dans l'UE	Conve ntion de Berne (UE)	Dire ctive Habi tat (UE)	Prote ction Natio nale (FR)	Prote ction Fédér ale (CH)	Prote ction régio nale (Rhô ne-Alpes	Mo nde (20 17)	Eur ope (20 17)	Sui sse (20 16)	Fra nce (20 19)	Rh ône - Alp es (20 15)	Hau te- Sav oie (201 5)	Gen ève (201 9)	Exo gène	nant e ZNIE FF Haut e- Sav oie
Asterace ae	Leucanthemum vulgare Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun										LC	DD	LC	тс	EN		
Boragina ceae	Myosotis scorpioides L.	Myosotis des marais									LC	LC	LC	LC	C / NM	NT		
Brassica ceae	Cardamine amara L., 1753	Cardamine amère									LC	LC	LC	LC	AR	EN		
Cyperace ae	Carex acuta L.	Laîche aiguë								LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Cyperace ae	Carex flava L., 1753	Laîche jaunâtre								LC		LC	LC	LC		NT		
Cyperace ae	Carex panicea L.	Laîche millet										LC	LC	LC		NT		
Cyperace ae	Carex paniculata L	Laîche paniculée								LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Fabaceae	Lotus peduncalatus Cav.	Lotus des marais									LC	LC	LC	LC	AC	NT		
Ophioglo ssaceae	Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse commun							Article 1		LC	VU	LC	LC	AC / M2	NT		oui
Orchidac eae	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman	Orchis bouffon									NT	NT	LC	LC	AC / M1	NT		
Orchidac eae	Dactylorhiza fuchsii Soo.	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois,	Annex e B	_							LC	LC	LC	LC	C / NM	NE		
Orchidac eae	Dactylorhiza latifolia Soó	Dactylorhize à feuilles larges									LC	LC	LC	LC	C / NM	EN		
Orchidac eae	Orchis mascula L.	Orchis mâle									LC	LC	LC	LC	TC / NM	EN		
Ranuncul aceae	Caltha palustris L.	Populage des marais								LC	LC	LC	LC	LC	тс	NT		
Rosacea e	Sanguisorba officinalis L.	Grande pimprenelle								LC	LC	LC	NT	LC	AR	VU		oui
Rubiacea e	Galium uliginosum L., 1753	Gaillet aquatique								LC		LC	LC	LC	AR	LC		

		,	Amphibien	s de la zor	ne humide	de Chez	Buet - co	ommune o	de Vers (Haute-Sa	avoie) en	tre 2005	et 2021	2 (espèce:	S		
			Statut	de protec	tion réglen internation		ou fort e	njeux		Statu	ıt de con	servatio	n (liste ro	uge)			Espèce	Schém a
Famill e	Nom valide	Nom usuel/sim plifié	Convent ion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mondi ale 2012	Com mu- nauta ire (UE) 2012	Nation ale (FR) 2015	Fédér ale (CH) 2005	Région ale (R- A) 2015	Canton ale (GE) 2008	Haut e- Sav oie (201 4)	Statut biologiqu e	détermin ante ZNIEFF (2018)	régiona le de cohére nce écologi que
Bufoni dae	Bufo bufo (Linnae us, 1758)	Crapaud commun		Annexe III		Article 3	OPN A3		LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	OUI	
Radina e	Rana tempor aria Linnae us, 1758	Grenouille rousse			Annexe V	Article 5 et 6	OPN A3		LC	LC	LC	LC	NT	LC	LC	Non reproduct eur	OUI	

		R	eptiles de l	a zone hun	nide de Che	ez Buet - o	commune	e de Vers	(Haute-S	Savoie) er	ntre 2005	et 2021		2 espèces	;		
			Statut		ion régleme internation		fort		Statu	t de cons	ervation	(listes rou	ıges)			Fankaa	Schéma régional
Famille	Nom valide	Nom usuel/simp lifié	Conventi on de Washing ton (INT)	Convent ion de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/FI ore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Mondi ale 2012	Com mu- nautai re (UE) 2012	Nation ale (FR) 2015	Fédér ale (CH) 2015	Région ale (R- A) 2015	Haut e- Savo ie 2014	Canton ale (GE) 2008	Statut biologiq ue	Espèce détermin ante ZNIEFF (2018)	e de cohéren ce écologi que
Anguid ae	Anguis fragilis Linnaeu s, 1758	Orvet fragile		Annexe III		Article 3	OPN A3	NE	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproduct eur	OUI	
Natrici dae	Natrix helvetic a (Lacepè de, 1789)	Couleuvre helvétique		Annexe III		Article 2	OPN A3			LC	EN	LC	LC	LC	Possible reproduct eur		

			Araignées	de la zone	e humide d	e Chez B	uet - cor	nmune de	e Vers (H	aute-Sa	voie) enti	re 2005 e	t 2021	3 e:	spèces			
			Statut	de protec	tion réglen internatio		ou fort e	njeux	Statut	patrimo		rouge -	aucune li se)	ste rouge	pour		Fan las	Schém a
Famille	Nom Latin	Nom usuel/sim plifié	Convent ion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canto nale (GE)	Mondi ale	Com mu- nauta ire (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Région ale (R-A)	Canto nale (GE)	Haut e- Sav oie	Statut biologiqu e	Espèce détermin ante ZNIEFF (2018)	régiona le de cohére nce écologi que
Aranei dae	Araneu s quadra tus	Épeire à quatre points			, ,				/	/	/	/	/	/	/	Reprodu cteur	/	/
Aranei dae	Argiop e bruenn ichi	Épeire frelon							/	/	/	/	/	/	/	Reprodu cteur	/	/
Pisauri dae	Pisaura mirabili s	Pisaure admirable							/	/	/	/	/	/	/	Reprodu cteur	/	/

		Coléop	tères de la zon	e humide	de Chez I	Buet - co	mmune	de Vers ((Haute-S	avoie) e	ntre 200	5 et 202	1	9 espèc	es			
			Statut de		n régleme nternation		ı fort en	jeux		Statu	t de con	servatio	n (liste ro	ouge)			Espèce	Schém a
Famille	Nom valide	Nom usuel/si mplifié	Convention de Washington (INT)	Conve ntion de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Natio nale (FR)	Fédé rale (CH)	Canto nale (GE)	Mond iale 2012	Com mu- nauta ire (UE) 2012	Natio nale (FR) 2015	Fédé rale (CH) 2005	Régio nale (R-A) 2015	Canto nale (GE) 2008	Hau te- Sav oie (201 4)	Plant es hôtes	détermi nante ZNIEFF (2018)	région ale de cohére nce écologi que
Cantharid ae	Rhagonych a fulva	Téléphore fauve															/	/
Ceramby cidae	Pseudovad onia livida	Lepture havane											LC				/	/
Ceramby cidae	Stenopterus rufus	Calleux Cycliste								LC			LC				/	/
Cetoniina e	Oxythyrea funesta	Drap mortuaire										NT				Fleur s diver ses	/	/
Chrysom elidae	Clytra quadripunct ata																/	/
Coccinell idae	Halyzia sedecimgut tata	Coccinell e à 16 points															/	/
Coccinell idae	Harmonia axyridis	Coccinell e asiatique															/	/
Coccinell idae	Psyllobora vigintiduop unctata	Coccinell e à 22 points															/	/
Oedemeri dae	Oedemera nobilis	Cycliste maillot- vert									·		LC				/	/

			Hémiptère	s de la zon	e humide o	le Chez E	luet - cor	nmune de	Vers (Ha	aute-Savoie) e	ntre 2005	et 2021	3	espèces			
			Statu	t de protec	tion réglen internatio		u fort en	jeux	Statut	oatrimonial (li I	ste rouge es Hémip		e liste rou	ge pour		Espèce	Schém a
Famille	Nom valide	Nom valide	Convent ion de Washing ton (INT)	Convent ion de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/FI ore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mondi ale	Communau taire (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Région ale (R-A)	Canton ale (GE)	Statut biologi que	détermin ante ZNIEFF (2018)	régional e de cohére nce écologi que
Cicadellid ae	Cicadel la viridis	Cicad elle verte														/	/
Cicadellid ae	Empoa sca vitis															/	/
Pentatomi dae	Dolyco ris baccar um	Punai se brune à anten nes														1	/

		Malacost	racés de la	a zone hur	nide de Ch	ez Buet -	commu	ne de Ver	s (Haute	-Savoie) e	entre 201	1 et 2021	ı	1 esp	ièce		
			Statut	de protec	tion réglen internatio		ou fort e	njeux		Stat	ut de coi	nservatio	on (listes	rouges)		F}	Schém a
Famill e	Noms valide	Nom usuel/sim plifié	Convent ion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mondi ale (2010	Comm un- autaire (UE)	Nation ale (FR) 2012	Fédér ale (CH) 1993	Région ale (R-A)	Canton ale (GE)	Haute- Savoie (2013)	Espèce détermin ante ZNIEFF (2019)	régiona le de cohére nce écologi que
Astaci dae	Austropotam obius pallipes	Écrevisse à pieds blancs		Annexe III	Annexe II/ annexe V	Article 1/ annex e I	OLFP annex e 1		EN		VU	Degré de mena ce 2	/	Degré de menac e 2	Inventaire départem ental des frayères	OUI	

		Rhopaloce	eres de la zone hur	nide de (Chez Bu	et - comr	nune d	e Vers	(Haute-	Savoie) entre 200	5 et 202	21		14 esp	èces			
				Statut		ection ré ux interr			u fort		Statut de	conser	vation	(listes r	ouges)			Espèc	Sché
Famill e	Nom valide	Nom usuel/simpl ifié	Plantes hôtes	Conv ention de Wash ington (INT)	Conv entio n de Bern e (INT)	Direct ive Habit at/ Faun e/Flor e (UE)	Nati onal e (FR)	Féd éral e (FR)	Cant onal e (GE)	Mon dial e (201 0)	Commu nautaire (UE) 2010	Nati onal e (FR) 201 2	Féd éral e (CH) 201 4	Régi onal e (R- A) 2018	Cant onal e (GE)	Bas sin Gen evoi s (200 9)	Statut biologi que	e déter minant e ZNIEF F (2019)	ma régio nale de cohér ence écolo gique
Hespe riidae	Thymelicus sylvestris	Hespérie de la Houque	Diverse graminées								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Lycae nidae	Polyommat us icarus	Azuré commun	Diverses légumineuses							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Aglais io	Paon du jour	Orties								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Aglais urticae	Petite Tortue	Orties								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Aphantopus hyperantus	Le tristan	Diverse graminées								LC	LC	LC	LC	AS	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Argynnis paphia	Tabac d'Espagne	Violettes								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Brenthis ino	Nacré des marais	Filipendula ulmaria, Sanguisorba								LC	LC	NT	LC	VU	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Issoria Iathonia	Petit Nacré	Violettes								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Maniola jurtina	Myrtil	Diverses Graminées								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Melanargia galathea	Demi-deuil	Graminées (Poacées)								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Melitaea athalia	Damier Athalie	Melampyrum, Plantago, Veronica								LC	LC			LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Melitaea parthenoide s	Mélitée des scabieuses	Plantain							LC	LC	LC	VU	LC	EN	VU	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Pararge aegeria	Tircis	Diverses Graminées, surtout Poa								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		
Nymp halida e	Vanessa cardui	Vanesse des Chardons	Chardon, Vipérine							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possi ble reprod ucteur		

		Ortho	ptères de	la zone h	umide de	Chez Bı	ıet - con	nmune d	e Vers (I	Haute-Savoi	e) entre	2005 et :	2021	13 es	pèces			
			Statut o	le protect	ion réglen internatio		ou fort	enjeux		Statut d	e conser	vation (listes ro	uges)				Sché ma
Famille	Nom valide	Nom usuel/si mplifié	Conve ntion de Washin gton (INT)	Conve ntion de Berne (INT)	Directiv e Habitat / Faune/ Flore (UE)	Natio nale (FR)	Fédé rale (CH)	Canto nale (GE)	Mond iale	Commun autaire (UE) 2012	Natio nale (FR) 2004	Fédé rale (CH) 2008	Régio nale (R-A) 2018	Canto nale (GE)	Bassi n Gene vois (2009	Statut biologiq ue	Espèce détermi nante ZNIEFF (2018)	région ale de cohére nce écolog ique
Acridid ae	Chorthippus biguttulus / brunneus / mollis	Criquet du complexe biguttulus								LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur		
Acridid ae	Chorthippus dorsatus	Criquet verte- échine								LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur		
Acridid ae	Chrysochra on dispar	Criquet des clairières								LC		NT	LC			Reprodu cteur		
Acridid ae	Conocephal us fuscus	Conocép hale bigarré								LC		VU	LC	LC	LC	Reprodu cteur		

Acridid ae	Gomphoceri ppus rufus	Gomphoc ère roux				LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	
Acridid ae	Mecostethu s parapleurus	Criquet des Roseaux				LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	
Gryllida e	Gryllus campestris	Grillon champêtr e				LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	
Gryllida e	Pteronemob ius heydenii	Grillon des marais				LC		Ο	LC			Reprodu cteur	
Tetrigid ae	Tetrix subulata	Tétrix riverain				LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	
Tettigon iidae	Pholidopter a griseoapter a	Decticelle cendrée				LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	
Tettigon iidae	Roeseliana roeselii roeselii	Decticelle bariolée										Reprodu cteur	
Tettigon iidae	Tettigonia viridissima	Grande Sauterell e verte				LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	
Trigonid iidae	Pseudochor thippus parallelus parallelus	Criquet des pâtures					Priorit é 3 à survei ller	LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur	

		Odor	nates de la	a zone hu	mide de C	hez Bue	t - comi	nune de	Vers (Ha	aute-S	avoie) er	ntre 200	5 et 2021		8 es	pèces			
			Statut d	le protect	ion réglen internation		ou fort	enjeux		St	atut de d	conserv	ation (lis	tes rouge	es)				O-h f
Famille	Nom valide	Nom usuel/si mplifié	Conve ntion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat / Faune/ Flore (UE)	Natio nale (FR)	Fédé rale (CH)	Canto nale (GE)	Mond iale (2020	List e rou ge UIC N EU (20 10)	Natio nale (FR) 2016	Fédé rale (CH) 2013	Régio nale (R-A) 2014	Canto nale (GE)	Hau te- Sav oie (20 14)	Bassi n Gene vois (2009	Statut biologiq ue	Espèce détermi nante ZNIEFF (2019)	Sché ma région ale de cohére nce écolog ique
Aeshnidae	Anax imperato r	Anax empereur							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Calopteryg idae	Calopter yx virgo	Caloptéry x vierge							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Coenagrio nidae	Coenagr ion puella	Agrion jouvencel le							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur		
Coenagrio nidae	Ischnura elegans	Ischnure élégante							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Cordulega stridae	Cordule gaster boltonii	Cordulég astre annelé							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		AQ/FB
Libellulida e	Libellula depress a	Libellule déprimée							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Libellulida e	Orthetru m brunneu m	Orthétru m brun							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Libellulida e	Sympetr um striolatu m	Sympétru m fascié							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		

		Mollusqu	ies de la zo	one humid	e de Chez	Buet - co	ommune	de Vers (Haute-S	avoie) en	tre 2005	et 2021		1 espèc	е		
			Statut	de protec	tion réglen internatio		ou fort e	njeux	Ş	Statut de	conserva	ation (list	es rouge	s)			Schém a
Famill e	Nom valide	Nom usuel/simplif ié	Conven tion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (FR)	Canto nale (GE)	Mondi ale (2010	Comm un- autaire (UE) 2011	Nation ale (FR) 2021	Nation ale (CH) 2010	Régio nale (R-A)	Canto nale (GE)	Statut biologiqu e	Espèce détermin ante ZNIEFF	régiona le de cohére nce écologi que
Helici dae	Cepaea hortensis	Escargot des jardins							LC	LC	LC	LC	/	/	Reprodu cteur	/	/

		Ma	ammifères	de la zon	e humide d	le Chez E	Buet - con	nmune de	Vers (H	aute-Sav	oie) entr	e 2005 e	t 2021		5 espèce	es		
			Statut	de protec	tion réglei internation		ou fort er	njeux		Statu	t de cons	servation	ı (listes r	ouges)			_ ,	Schém a
Famill e	Nom valide	Nom usuel/sim plifié	Conven tion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédéra le (CH)	Canto nale (GE)	Mondi ale 2016	Com mu- nauta ire (UE) 2007	Nation ale (FR) 2017	Fédér ale (CH)	Régio nale (R-A) 2008	Canto nale (GE)	Gene vois 2018	Statut biologiq ue	Espèce détermin ante ZNIEFF (2018)	régiona le de cohére nce écologi que
Criceti dae	Arvicol a scher man	Campagn ol fouisseur						LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC				Possible reproduc teur		
Cervid ae	Capreo lus capreo lus	Chevreuil européen		Annexe II		Gibier / article 1	Chass able	LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproduc teur		
Lepori dae	Lepus europa eus	Lièvre		Annexe III			Chass able	LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproduc teur		
Talpid ae	Talpa europa ea	Taupe d'Europe						LFaun e M 5 05	LC	LC	NT	LC				Possible reproduc teur		
Canida e	Vulpes vulpes	Renard roux				Gibier / article 1 - SCD	Chass able	LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproduc teur		

		Hym	énoptères	de la zon	e humide	de Chez	Buet - co	ommune	de Vers	(Haute-Savoi	e) entre :	2005 et 2	021	1	espèce	1		
			Statut	de protect	tion réglen internatio		ou fort e	njeux		Statut	conserva	tion (list	es rouge	s)			Espèce	Schém a
Famill e	Noms valide	Nom usuel/sim plifié	Conven tion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canto nale (GE)	Mondi ale	Communa utaire (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Régio nale (R-A)	Canto nale (GE)	Hau te- Sav oie	Statut biologi que	détermin ante ZNIEFF (2018)	région ale de cohére nce écologi que
Vespi dae	Vespa crabro	Frelon européen	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/		/	/

		Hétér	ocères de l	a zone hı	ımide de	Chez Bue	et - com	mune d	e Vers (l	Haute-S	avoie) entre	2005 et	2021		36 esp	èces			
					ection rég	ection rég glementai	re ou	ire Stat fort en		Stat	ut de conse	ervation oour les			as de li	ste			Sché
		Nom		Conve		Directi	naux				'	Jour les	neteroc	eres			Statut	Espèce détermi	ma région
Famille	Nom valide	usuel/si mplifié	Plantes hôtes	ntion de Washi ngton (INT)	Conve ntion de Berne (INT)	ve Habitat / Faune/ Flore (UE)	Natio nale (FR)	Fédé rale (CH)	Canto nale (GE)	Mon diale	Commun autaire (UE)	Natio nale (FR)	Natio nale (CH)	Régio nale (R-A)	Canto nale (GE)	Ha ute- Sav oie	biologi que	nante ZNIEF F (2018)	ale de cohér ence écolo gique
Crambid ae	Cydalima perspect alis	Pyrale du Buis	Buis			(=)				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Crambid ae	Ostrinia nubilalis	Pyrale du Maïs	Maïs surtout, mais potentiell ement polypha ge							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Crambid ae	Pleuropt ya ruralis	Pyrale du Houblon	Urtica et div. pl. basses							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Crambid ae	Pyrausta purpurali s	La Pyrauste pourprée	Menthe, Thym							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Erebidae	Eilema Iurideola	Lithosie plombée	Divers Lichens							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Erebidae	Euclidia glyphica	La doublure jaune	Diverses Légumin euses							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Erebidae	Lymantri a monacha	Nonne	Polypha ge sur feuillus et conifère s							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Erebidae	Rivula sericeali s	Soyeuse	Graminé es							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Angeron a prunaria	Angéroni e du prunier	Divers feuillus et arbustes							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Geometri dae	Anticollix sparsata	Larentie mouchet ée	Lysimaq ue							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Geometri dae	Biston betularia	Phalène du bouleau	Polypha ge sur feuillus et qq plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Camptog ramma bilineata	La Brocatell e d'or	Herbacé es							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Chiasmia clathrata	Géomètr e à barreaux	Légumin euses							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Cleorode s lichenari a	Boarmie des Lichens	Usnées (Lichens)							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Geometr a papiliona ria	Grande Naïade	Bouleau et autres feuillus							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Idaea biselata	Idaea biselata	Pissenlit et Polygon um							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Geometri dae	Idaea humiliata	Acidalie roussie	Polypha ge sur herbacé es							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Geometri dae	Lomaspil is marginat a	Marginé e	Saules, Peuplier s, Noisetier							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	1	/
Geometri dae	Martania taeniata	Périzom e barrée	Mousses et certaine s Plantes basses							/	1	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Plagodis dolabrari a	La Phalène Iinéolée	Divers feuillus							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Geometri dae	Timandra comae	Timandr e aimée	Polygon acées							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/

	I			, ,		1			ı					Possibl		
Geometri dae	Triphosa dubitata	L'incertai ne	Surtout Bourdain es				/	/	/	/	/	/	/	e reprod ucteur	/	/
Lasioca mpidae	Malacos oma neustria	Bombyx à livrée	Aubépin e, Prunellie r, arbres fruitiers				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Limacodi dae	Apoda limacode s	Tortue	Chêne, Hêtre				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Agrotis exclamat ionis	Points d'exclam ation	Polypha ge sur plantes basses				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Apamea crenata	La Campag narde	Diverses Graminé es, parfois pl. basses				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Apamea monogly pha	Apamea monogly pha	Diverses Graminé es				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Autograp ha gamma	Gamma	Très polypha ge, princ. sur plantes basses				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Mythimn a conigera	Conigère	Surtout Graminé es				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Mythimn a pallens	Leucanie blafarde	Graminé es diverses				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Noctua comes	La Hulotte	Diverses plantes basses et arbustes				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Noctuida e	Phlogop hora meticulo sa	La méticule use	Très polypha ge, surtout plantes basses				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Pyralidae	Oncocer a semirube Ila	La phycide incarnat	Légumin euses				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Sphingid ae	Deilephil a elpenor	Grand Sphinx de la vigne	Epilobes , Gaillets, Vigne, Fuchsia				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Yponom eutidae	Yponom euta evonyme Ila	Hypono meute du fusain	Fusain				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/
Zygaenid ae	Zygaena transalpi na transalpi na	Zygène transalpi ne	Hippocre pis, Lotus, parfois Astragal us				/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprod ucteur	/	/

							humide de Chez			Haute-Savoie) e	ntre 2005	et 2021		spèces							
				Sta	tut de prote	ection régle	ementaire ou fort	enjeux intern	ationaux	1		Commu		de conse	ervation (lis	stes rouges)				Espèce	Schéma régionale
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Conven- tion de Washingt on (INT)	Convention de Bonn (INT)	Convention de Berne (INT)	Convention CITES (UE)	Directive oiseaux (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondi ale (2010)	Commu n- autaire (UE) 2010	Nation ale (FR) 2012	Fédér ale (CH)	Région ale (R- A) 2008	Départemen tale (Haute- Savoie)	Canton ale (GE)	Bassin Genev ois (2009)	Statut biologique	détermi nante ZNIEFF (2018)	de cohérence écologiqu e
Accipitridae	Buteo buteo	Buse variable	Annexe A	Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	NT				Nidification certaine		
Accipitridae	Milvus migrans	Milan noir		Annexe II	Annexe III	Annexe A	Annexe I	Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Utilise la zone	OUI	
Aegithalidae	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue			Annexe III			Article 3			LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification probable		
Alaudidae	Alauda arvensis	Alouette des champs			Annexe III		Annexe II/2	Article 3/Chasse autorisée			LC	LC	NT	NT	VU	LC		NT	Nidification probable	OUI	
Ardeidae	Ardea cinerea	Héron cendré		Accord AEWA	Annexe III			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Utilise la zone	OUI	
Corvidae	Corvus corone	Corneille noire			Annexe III		Annexe II/2				LC	LC	LC	LC	LC				Utilise la zone		
Corvidae	Garrulus glandarius	Geai des chênes					Annexe II/2	SCD			LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilise la zone		
Corvidae	Pica pica	Pie bavarde			Annovo		Annexe II/2	SCD			LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilise la zone Nidification		\vdash
Emberizidae	Emberiza citrinella	Bruant jaune		Annovo	Annexe			Article 3		Oui	LC	LC	VU	LC	VU				probable		
Falconidae	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		Annexe II	Annexe			Article 3		Oui	LC	LC	NT	NT	LC				Utilise la zone		
Hirundinidae	Hirundo rustica	Hirondelle rustique			Annexe			Article 3		Oui	LC	LC	NT	LC	LC				Utilise la zone		
Laniidae	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur			Annexe		Annexe I	Article 3		Oui	LC	LC	NT	LC	LC				Nidification probable	OUI	
Motacillidae	Motacilla alba	Bergeronnette grise			Annexe II			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification probable		
Muscicapidae	Erithacus rubecula	Rougegorge familier		Annexe II	Annexe II			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Muscicapidae	Ficedula hypoleuca	Gobernouche noir		Annexe II	Annexe II			Article 3			LC	LC	DD	LC	LCM		LC	LC	Migrateur	OUI	
Muscicapidae	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir		Annexe II	Annexe II			Article 3			LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Nidification probable		
Muscicapidae	Saxicola rubicola	Tarier pâtre		Annexe II	Annexe II			Article 3		Oui	LC	LC	NT	NT	LC				Nidification certaine		
Paridae	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue			Annexe II			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Paridae	Parus major	Mésange charbonnière			Annexe			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Phasianidae	Phasianus colchicus	Faisan de Colchide			Annexe		Annexe III/1 et Annexe II/1	Chasse autorisée			LC	LC	LC		LC	LC			Utilise la zone		
Picidae	Dendrocopos major	Pic épeiche			Annexe II			Article 3		CPOA L1	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification probable		
Saxicolidae	Saxicola rubetra	Traquet tarier		Annexe II	Annexe II			Article 3/annexe1			LC	LC	VU	VU	VU			VU	Nidification certaine	OUI	Prairie/OH
Sittidae	Sitta europaea	Sittelle torchepot			Annexe II			Article 3			LC	LC	LC	LC	LC		LC	LC	Nidification probable		
Strigidae	Asio otus	Hibou moyen-duc	Annexe A		Annexe II			Article 3/annexe1			LC	LC	LC	NT	LC	LC		NT	Utilise la zone	OUI	
Sylviidae	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire			Annexe II			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Sylvioidea	Sylvia borin	Fauvette des jardins		Annexe III				Article 3			LC	LC	DD	NT		LC		NT	Migrateur		
Troglodytidae	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon			Annexe II			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification probable		
Turdidae	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux		Annexe II	Annexe II			Article 3/annexe1			LC	LC	DD	LC	LCM	LC		LC	Migrateur	OUI	ОХ
Turdidae	Turdus merula	Merle noir			Annexe III		Annexe II/2	Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Turdidae	Turdus pilaris	Grive litorne			Annexe III		Annexe II/2	Article 3			LC	LC	LC	VU	LC	LC		VU	Nidification probable		

Annexe 6 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide A Tevardy - Charly - commune d'Andilly, hameau de Charly (Haute-Savoie)

		Flore de la zone humide A Teva	ardy / Char	ly - commu	ne d'Andil	ly (Haute	-Savoie) e	en 2021	130	espèces	3				
			Statu	it de protect	ion réglen internatio		ou fort en	jeux		co	patrimenserva nserva		,		Déter mi-
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Conven tion de Washin gton (INT)	Suspens ion de l'introdu ction dans l'UE	Conve ntion de Berne (UE)	Direc tive Habit at (UE)	Protec tion Nation ale (FR)	Protec tion région ale (Rhôn e- Alpes)	Mon de (201 7)	Euro pe (201 7)	Fran ce (201 9)	Rhô ne- Alpe s (201 5)	Haut e- Savo ie (201 5)	Exog ène	nante ZNIE FF (2018
Adoxaceae	Adoxa moschatellina L., 1753	Adoxe musquée									LC	LC	C / NM		
Adoxaceae	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir											C/		
Adoxaceae	Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne							LC		LC	LC	C / NM		
Adoxaceae	Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier									LC	LC	C / NM		
Amaryllida ceae	Allium L., 1753	Ail sp.									LC	LC	INIVI		
Amaryllida ceae	Allium oleraceum L., 1753	Ail des jardins											C/		
Amaryllida ceae	Allium subhirsutum L., 1753	Ail cilié								LC	LC	LC	AC /		
Amaryllida ceae	Allium ursinum L., 1753	Ail des ours								LC	LC	LC	C / NM		
Apiaceae	Aegopodium podagraria L., 1753	Herbe aux goutteux								LC	LC	LC	C / NM		
	Anthriscus sylvestris	Cerfeuil des bois, Persil des									LC	LC	C		
Apiaceae Apiaceae	(L.) Hoffm. Carum carvi L., 1753	bois Cumin des près									LC	LC	С		
	Heracleum	Patte d'ours, Berce commune,								LC		LC	TC		
Apiaceae Aquifoliac eae	sphondylium L., 1753 Ilex aquifolium L., 1753	Grande Berce Houx							LC	LC	LC	LC LC			
Araceae	Arum maculatum L	Gouet tacheté, Chandelle									LC	LC			
Araliaceae	Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant								LC	LC	LC	TC / NM		
Asparagac eae	Polygonatum multiflorum L.	Sceau de Salomon multiflore									LC	LC	C / NM		
Asteracea e	Bellis perennis L., 1753	Pâquerette									LC	LC	C / NM		
Asteracea e	Centaurea jacea L.	Centaurée jacée ; Tête de moineau										LC	TC / NM		
Asteracea e	Cirsium palustre Scop.	Cirse des marais										LC	TC / NM		
Asteracea e	Crepis biennis L., 1753	Crépide bisannuelle									LC	LC	C / NM		
Asteracea e	Leucanthemum vulgare Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun									DD	LC	TC		
Asteracea e	Senecio vulgaris L., 1753	Seneçon vulgaire									LC	LC	С		<u> </u>
Asteracea e	Serratula tinctoria L., 1753	Serratule des teinturiers									LC	LC	AR		
Asteracea e	Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron maraicher									LC	LC	AR		
Asteracea e	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal								LC	LC	LC			
Asteracea e	Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Celak., 1871	Salsifis d'Orient									LC	LC	С		
Betulaceae	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux							LC	LC	LC	LC	C / NM		
Betulaceae	Carpinus betulus L., 1753								LC	LC	LC	LC			
Betulaceae	Corylus avellana L.	Noisetier, Avelinier							LC	LC	LC	LC	L		L
Boraginac eae	Myosotis arvensis Hill var. umbrosa Bab.	Myosotis des champs										LC	C / NM		
Brassicace ae	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire officinale									LC	LC	С		
	Barbarea intermedia	Barbarée intermédiaire	!											l	\leftarrow

Campanul aceae	Phyteuma spicatum	Raiponce en épi							LC	LC	TC / NM	
Caprifoliac eae	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs							LC	LC	TC	
Caprifoliac eae	Lonicera xylosteum L., 1753	Chèvrefeuille des haies							LC		TC / NM	
Caprifoliac eae	Valeriana officinalis L., 1753	National Wains						10	-0	LC LC	TC / NM	
Caryophyll	Cerastium fontanum	Valériane officinale						LC	LC		C / NM	
aceae Caryophyll	Baumg. Silene flos-cuculi -	Céraiste commune							LC	LC	C/	
Caryophyll aceae	(L.) Clairv. Stellaria media (L.) Vill., 1789	Oeil-de-perdrix Stellaire intermédiaire							LC	LC LC	NM C/	
Celastrace	Euonymus							LC	LC	LC	NM AC	
Colchicace	europaeus L., 1753 Colchicum	Fusain d'Europe Colchique d'automne					LC	LC	LC		TC/	
ae Convolvul	autumnale L., 1753 Calystegia sepium -							LC	LC	LC	NM C	
aceae	(L.) R. Br.	Liseron des haies					LC		LC	LC LC	С	
Cornaceae Cyperacea	Cornus sanguinea L. Carex hirta L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine							LC			
e Cyperacea	Carex sylvatica	Laîche hérissée Laîche des bois							LC	LC		
e Dryopterid	Huds., 1762 Dryopteris filix-mas	Fougère mâle							LC	LC LC		
aceae Equisetace	(L.) Schott, 1834 Equisetum arvense	Prêle des champs						LC	LC	LC		
ae Euphorbia	L., 1753 Euphorbia						LC	LC	LC		TO	
ceae	cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès							LC	LC	TC	
Fabaceae Fabaceae	Lathyrus pratensis L. Trifolium pratense L.,	Gesse des prés					LC		LC	LC	TC	
	1753						LC	LC	LC	LC		
Fabaceae Fabaceae	Vicia cracca L. Vicia sativa L., 1753	Vesce cracca, Jarosse Vesce cultivée							LC	LC	TC	
Fabaceae	Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies					LC	LC	LC	LC		
Fagaceae	Fagus sylvatica L.,	Hêtre					LC	LC	LC	LC	С	
Fagaceae	1753 Quercus robur L.,	Tielle					LC	LC	LC	LC	TC	
_	1753	Chêne pédonculé					LC	LC	LC	LC	С	
Geraniace ae	Geranium robertianum L.	Herbe à Robert							LC	LC	TC	
Geraniace ae	Geranium sylvaticum L., 1753								LC	LC	С	
Juncaceae	Juncus inflexus L.	Jonc glauque					LC	LC	LC	LC	С	
Lamiaceae	Ajuga reptans L.	Bugle rampante							LC	LC	TC	
Lamiaceae	Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit							LC	LC	TC	
Lamiaceae	Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre						LC	LC	LC	AC	
Lamiaceae	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	Lamier maculé							LC	LC	TC	
Lamiaceae	Lamium maculatum (L.) L., 1763	Lamier jaune								LC	С	
Lamiaceae	Salvia glutinosa L., 1753	Sauge glutineuse							LC	LC	С	
Lamiaceae	Stachys sylvatica L.	Épiaire des bois, Ortie à crapauds							LC	LC	С	
Melanthiac eae	Paris quadrifolia L.	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup					LC	LC	LC	LC	TC / NM	
Oleaceae	Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé, Frêne commun					NT	NT	LC	LC	TC	
Oleaceae	Ligustrum vulgare L., 1753	Troën								LC	С	
Onagracea e	Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute					LC		LC	LC		oui
Orchidace	Listera ovata (L.) R.Br., 1813	Grande Listère	Annexe B				20		LC	LC		oui
Orchidace ae	Orchis mascula L.	Orchis mâle	Annexe B	Article				LC	LC	LC		
Orchidace ae	Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre	Annexe B	Article				LC	LC	LC	AC / NM	
Papaverac eae	Chelidonium majus L., 1753	Chélidoine	٥	premier				LC	LC	LC	AC	
Plantagina ceae	Plantago lanceolata L., 1753	Diagramata						10	1.0	10	TC	
Plantagina ceae	Veronica chamaedrys L., 1753	Plantago lanceolata Véronique petit chêne						LC	LC	LC	TC	
Plantagina	Veronica serpyllifolia	Véronique à feuilles de							LC	LC	С	
Poaceae	L., 1753 Agrostis stolonifera	serpolet Agrostide stolonifère					LC		LC	LC	TC	
Poaceae	L., 1753 Anthoxanthum	Flouve odorante					LC	LC	LC	LC	TC	
	odoratum L., 1753								LC	LC	10	<u> </u>

Poaceae	Arrhenatherum	Fromental élevé										
Foaceae	elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Promental eleve						LC	LC	LC	TC	
Poaceae	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brome des bois							LC	LC		
Poaceae	Bromopsis benekenii (Lange) Holub, 1973	Brome de Beneken							LC	LC		
Poaceae	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé					LC		LC	LC	TC	
Poaceae	Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou					20		LC	LC	AC	
Poaceae	Cynosurus cristatus L., 1753	Crételle								LC	С	
Poaceae	Dactylis glomerata L., 1753								LC		TC	
	L., 1755	Dactyle aggloméré							LC	LC LC	С	
Poaceae Poaceae	Holcus lanatus L. Lolium perenne L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard Ivraie vivace						LC	LC LC	LC	С	
Poaceae	Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois						LO	LC	LC	TC	
Poaceae	Poa pratensis L., 1753	Pâturin annuel					LC		LC	LC	TC	
Poaceae	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun							LC	LC	TC	
Poaceae	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau							LC	LC	С	
Poaceae	Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés							LC	LC	С	
Polygonac eae	Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés							LC	LC	С	
Polygonac eae	Rumex crispus L., 1753	Oseille crépue						LC	LC	LC	AC	
Primulace ae	Lysimachia nummularia L., 1753							LC	LC	LC	AC	
Primulace ae	Lysimachia vulgaris L.	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire					LC	LC	LC	LC	С	
Primulace ae	Primula elatior (L.) Hill, 1765	Zyonnaquo valgano					20					
Primulace ae	Primula vulgaris Huds., 1762	Primevère acaule							LC	LC	С	
Ranuncula ceae	Caltha palustris L.	Populage des marais					LC	LC	LC	LC	тс	
Ranuncula ceae	Ficaria verna Huds., 1762						LO				С	
Ranuncula	Ranunculus acris	Ficaire printanière Renoncule de Fries						LC	LC	LC		
ceae	subsp. friesianus (Jord.) Syme, 1863								LC	LC	TC	
Ranuncula ceae	Ranunculus flammula var. reptans (L.) Rouy & Foucaud, 1893						LC	LC		EN	AR	
Ranuncula ceae	Ranunculus tuberosus Lapeyr., 1813	Renoncule des bois							LC	LC	TC	
Rosaceae	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style					LC	LC	LC	LC	TC	
Rosaceae	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Filipendule - Reine des près					LC	LC	LC	LC	TC	
Rosaceae	Filipendula ulmaria Maxim.	Reine des prés					LC	LC	LC	LC	TC	
Rosaceae	Fragaria vesca L.	Fraisier sauvage, fraisier des bois						LC	LC	LC	TC	
Rosaceae	Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune						LC	LC	LC	С	
Rosaceae	Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés							LC	LC	TC	
Rosaceae	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai					LC	LC	LC	LC	С	
Rosaceae	Prunus spinosa L., 1753	Prunelier					LC	LC	LC	LC	С	
Rosaceae	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs							LC	LC	С	
Rosaceae	Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens						LC	LC	LC	С	
Rosaceae	Rubus caesius L., 1753	Ronce bleue						LC	LC	LC	TC	
Rosaceae	Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram						LC	LC	DD		
Rubiaceae	Galium album f. album	O-Wathley-						LU			TC	
]	alDulli	Gaillet blanc]		<u> </u>			l	LC	LC		

Rubiaceae	Galium aparine L.	Gaillet gratteron, Herbe collante					LC	LC	LC	O		
Rubiaceae	Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun					LC	LC	LC	TC		
Rubiaceae	Galium odoratum (L.) Scop.	Aspérule odorante, Belle- étoile, Gaillet odorant						LC	LC	С		
Rubiaceae	Galium uliginosum L., 1753	Gaillet aquatique				LC		LC	LC	AR		
Rubiaceae	Galium verum L., 1753	Gaillet jaune					LC	LC	LC	AC		
Salicaceae	Populus tremula L., 1753	Tremble				LC	LC	LC	LC	TC		
Salicaceae	Salix caprea L.	Saule marsault, Saule des chèvres				LC	LC	LC	LC	TC		
Salicaceae	Salix cinerea L., 1753	Saule cendré				LC	LC	LC	LC	TC		
Sapindace ae	Acer campestre L., 1753	Erable champêtre				LC	LC	LC	LC	TC / NM		
Sapindace ae	Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore				LC	LC	LC	LC	TC / NM		
Sapindace ae	Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde				VU	VU	NA	NA		oui	
Urticaceae	Urtica dioica L.	Ortie dioïque, Grande ortie				LC	LC	LC	LC	TC		
Violaceae	Viola riviniana f. riviniana	Violette de Rivinus							LC	С		

			Amp	hibiens de	la zone hu	mide A T	evardy /	Charly -	commun	e d'Andi	lly (Haute	-Savoie)	en 2021	1 esp	èce			
			Statut	de protec	tion réglen internatio		ou fort ei	njeux		Statut	de cons	ervation	(listes ro	uges)			Espèce	Schém a
Famil le	Nom valide	Nom usuel/sim plifié	Convent ion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mondi ale 2012	Com mu- nautai re (UE) 2012	Nation ale (FR) 2015	Fédér ale (CH) 2005	Région ale (R- A) 2015	Canton ale (GE) 2008	Haut e- Sav oie (201 4)	Statut biologiqu e	détermin ante ZNIEFF (2018)	régiona le de cohére nce écologi que
Radin ae	Rana tempor aria Linnae us, 1758	Grenouille rousse			Annexe V	Article 5 et 6	OPN A3		LC	LC	LC	LC	NT	LC	5	Reprodu cteur	OUI	

			Coléoptè	res de la z	one humid	e A Teva	rdy / Cha	rly - comi	mune d'A	ndilly (H	laute-Sav	oie) en 2	021	2 espèces	5			
			Statut	de protec	tion réglen internatio		ou fort er	njeux		Statu	t de cons	ervation	(listes ro	uges)			Espèce	Schém a
Famille	Nom valide	Nom usuel/sim plifié	Convent ion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canton ale (GE)	Mondi ale 2012	Com mu- nautai re (UE) 2012	Nation ale (FR) 2015	Fédér ale (CH) 2005	Région ale (R- A) 2015	Canton ale (GE) 2008	Haut e- Sav oie	Plant es hôte s	détermin ante ZNIEFF (2018)	régiona le de cohére nce écologi que
Canthari dae	Canth aris fusca	Cantharide commune	/												/	/	/	/
Canthari dae	Canth aris livida	Téléphore livide	/												/	/	/	/

			Hyméno	ptères de	la zone hu	mide A T	evardy /	Charly -	commur	ne d'Andilly (l	Haute-Sa	voie) en	2021	1 espè	èce			
			Statut	de protec	tion réglen internatio		ou fort e	njeux		Statut	conserva	ation (lis	es rouge	s)			Espèce	Schém a
Fami Ile	Noms valide	Nom usuel/sim plifié	Conven tion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Canto nale (GE)	Mondi ale	Communa utaire (UE)	Nation ale (FR)	Fédér ale (CH)	Régio nale (R-A)	Canto nale (GE)	Haut e- Sav oie	Statut biologi que	détermin ante ZNIEFF (2018)	régiona le de cohére nce écologi que
Apid ae	Apis mellifera	Abeille mellifère	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/		/	/

		N	lammifère:	s de la zoı	ne humide	A Tevaro	dy / Charl	y - comm	une d'An	dilly (Ha	aute-Save	oie) en 2	021	5	espèces	i		
			Statut	de protec	tion réglei internation		ou fort er	njeux		Statu	ıt de con:	servation	n (listes r	ouges)			Espèce	Schém a
Famille	Nom valide	Nom usuel/sim plifié	Conven tion de Washin gton (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/F lore (UE)	Nation ale (FR)	Fédéra le (CH)	Canto nale (GE)	Mondi ale 2016	Com mu- nauta ire (UE) 2007	Nation ale (FR) 2017	Fédér ale (CH)	Régio nale (R-A) 2008	Canto nale (GE)	Gene vois 2018	Statut biologiq ue	détermin ante ZNIEFF (2018)	régiona le de cohére nce écologi que
Criceti dae	Arvicol a scher man	Campagn ol fouisseur						LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC				Possible reprodu cteur		
Cervid ae	Capreo lus capreo lus	Chevreuil européen		Annexe II		Gibier / article 1	Chass able	LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Lepori dae	Lepus europa eus	Lièvre		Annexe III			Chass able	LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Musteli dae	Martes martes / foina	Martre / Fouine				Gibier / article 1 - SCD	Chass able	LFaun e M 5 06	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		
Talpida e	Talpa europa ea	Taupe d'Europe						LFaun e M 5 05	LC	LC	NT	LC				Possible reprodu cteur		
Canida e	Vulpes vulpes	Renard roux				Gibier / article 1 - SCD	Chass able	LFaun e M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reprodu cteur		

		Mollu	ısques de la	zone humic	le A Tevardy	/ Charly -	commune	e d'Andilly	(Haute-Sa	voie) en 20	021	3 esp	oèces		
			Statut de		réglementai ernationaux	re ou fort	enjeux	Sta	itut de con	servation ((listes rou	ges)			Schéma régionale
Famille	Nom valide	Nom usuel/simpli fié	Conventio n de Washingt on (INT)	Conventi on de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/Flo re (UE)	Nationa le (FR)	Fédéral e (FR)	Mondial e (2010)	Commu n- autaire (UE) 2011	Nationa le (FR) 2021	Nationa le (CH) 2010	Régiona le (R- A)	Statut biologique	Espèce déterminan te ZNIEFF	de cohérenc e écologiq ue
Arionid ae	Arion rufus / vulgaris	Escargot des jardins						LC	LC	LC	LC	/	Possible reproducte ur	/	/
Helicida e	Cepaea nemoral is	Escargot des haies						LC	LC	LC	LC	/	Possible reproducte ur	/	/
Helicida e	Helix pomatia	Escargot de Bourgogne						LC	LC	LC	LC	/	Possible reproducte ur	/	/

			Hétérocè	res de la	zone hun	nide A Tev	ardy / C	harly -	commun	e d'And	illy (Haute-S	Savoie) e	en 2021		4 espèc	es			
					ection ré	ection rég glementai internatio	re ou			Statut	de conserv		stes rou étérocère		de liste	pour			Sché ma
Famille	Nom valide	Nom usuel/si mplifié	Plantes hôtes	Conve ntion de Washi ngton (INT)	Conve ntion de Berne (INT)	Directi ve Habitat / Faune/ Flore (UE)	Natio nale (FR)	Fédé rale (CH)	Canto nale (GE)	Mon diale	Commun autaire (UE)	Natio nale (FR)	Natio nale (CH)	Régio nale (R-A)	Canto nale (GE)	Hau te- Sav oie	Statut biologi que	Espèce détermi nante ZNIEFF (2018)	région ale de cohér ence écolog ique
Erebida e	Euclidi a glyphi ca	Doublure jaune	Usnées (Lichens)							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprodu cteur	/	/
Geomet ridae	Chias mia clathra ta	Géomètr e à barreaux	Légumin euses							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprodu cteur	/	/
Geomet ridae	Ematur ga atomar ia	Phalène picotée	Légumin euses							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprodu cteur	/	/
Noctuid ae	Autogr apha gamm a	Gamma	Très polypha ge, princ. sur plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possibl e reprodu cteur	/	/

			Ois	seaux de	e la zone	e humide	e A Tevardy / C	harly - o	commu	ne d'Ar	dilly (H	laute-S	avoie) (en 2021		20 espè	ces				
			Statut	de prot			taire ou fort en	jeux int	ernatio	naux		Sta Com		conser	vation (listes roug	jes)	Bas		Espèc e	Sché ma régio
Famille	Nom valide	Nom usuel/s implifié	entio n de Wash ingto n (INT)	Conv entio n de Bonn (INT)	Conv entio n de Bern e (INT)	Conv entio n CITE S (UE)	Directive oiseaux (UE)	Natio nale (FR)	Féd éral e (CH)	Cant onal e (GE)	Mon dial e (201 0)	mun - autai re (UE) 2010	Nati onal e (FR) 201 6	Féd éral e (CH)	Régi onal e (R- A) 2008	Départe mentale (Haute- Savoie)	Cant onal e (GE)	sin Gen evoi s (201 3)	Statu t biolo gique	déter minan te ZNIEF F (2018)	nale de cohé renc e écolo gique
Accipitr idae	Buteo buteo	Buse variable	Anne xe A	Anne xe II				Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	NT			LC	Utilis e la zone / Nidifi catio n possi ble		
Accipitr idae	Milvus migra ns	Milan noir		Anne xe II	Anne xe III	Anne xe A	Annexe I	Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilis e la zone / Nidifi catio n possi ble	OUI	
Corvida e	Corvu s coron e	Corneill e noire			Anne xe III		Annexe II/2	Chas sable / SCD		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilis e la zone / Nidifi catio n possi ble		
Corvida e	Garrul us glanda rius	Geai des chênes					Annexe II/2	Chas sable / SCD		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n possi ble		
Corvida e	Corvu s corax	Grand Corbea u			Anne xe III			Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilis e la zone / Nidifi catio n possi ble		
Columb idae	Colum ba palum bus	Pigeon ramier					Annexe II/1 & Annexe III/1	Chas sable		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n possi ble		
Emberi zidae	Ember iza citrinel la	Bruant jaune			Anne xe II			Articl e 3	Oui	Oui	LC	LC	VU	LC	VU			LC			
Fringilli dae	Fringil la coeleb s	Pinson des arbres			Anne xe II			Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n possi ble		
Hirundi nidae	Hirund o rustica	Hironde Ile rustiqu e			Anne xe II			Articl e 3		Oui	LC	LC	NT	LC	LC			LC	Utilis e la zone		
Muscic apidae	Musci capa striata	Gobem ouche gris		Anne xe II	Anne xe II			Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n possi ble		
Paridae	Cyanis tes caerul eus	Mésan ge bleue			Anne xe II			Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n certai ne		
Paridae	Parus major	Mésan ge charbo nnière			Anne xe II			Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n certai ne		
Paridae	Poecil e palust ris	Mésan ge nonnett e			Anne xe II			Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n possi ble		
Picidae	Dendr ocopo s major	Pic épeiche			Anne xe II			Articl e 3		CPO A L1	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi catio n possi ble		
Phyllos copida e	Phyllo scopu s collybi ta	Pouillot véloce			Anne xe III			Articl e 3	Oui	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidifi		
Sittidae	Sitta europ aea	Sittelle torchep ot			Anne xe II			Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC		LC	LC	catio n certai ne		

Sturnid ae	Sturnu s vulgari s	Étourne au sanson net			Annexe II/2	Chas sable	Oui	Oui	LC	LC	LC	LC	LC		LC	Nidifi catio n possi ble		
Sylviid ae	Sylvia atricap illa	Fauvett e à tête noire		Anne xe II		Articl e 3		Oui	5	LC	LC	LC	LC		LC	Nidifi catio n certai ne		
Turdida e	Turdu s merula	Merle noir		Anne xe III	Annexe II/2	Articl e 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC		LC	Nidifi catio n possi ble		

		C	Orthoptère	s de la zo	ne humide	A Tevar	dy / Cha	rly - com	mune d'	Andilly (Haute-Sa	avoie) en	2021	2 es	pèces			
			Statut	de protec	tion réglen internatio		ou fort e	njeux		Statu	t de con	servation	ı (listes r	ouges)			Fan } an	Schém a
Famille	Nom valide	Nom usuel/sim plifié	Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directiv e Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Natio nale (FR)	Fédér ale (CH)	Canto nale (GE)	Mondi ale (2010	Com mu- nauta ire (UE) 2012	Natio nale (FR) 2004	Fédér ale (CH) 2008	Régio nale (R-A) 2018	Canto nale (GE)	Bassi n Gene vois (2009	Statut biologiqu e	Espèce détermin ante ZNIEFF (2018)	région ale de cohére nce écologi que
Gryllida e	Gryllus campest ris	Grillon champêtre								LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur		
Tettigoni idae	Pholido ptera griseoa ptera	Decticelle cendrée								LC		LC	LC	LC	LC	Reprodu cteur		

		Ri	nopalocère	s de la zo	ne humic	de A Teva	rdy / Ch	arly - co	ommune	d'Andil	ly (Haute-Sa	avoie) e	n 2021		7 es	pèces			
				Stati		tection ré eux intern			fort		Statut de	conser	vation (listes ro	uges)				Sché ma
Famille	Nom valide	Nom usuel/si mplifié	Plantes hôtes	Conve ntion de Washi ngton (INT)	Conve ntion de Berne (INT)	Directi ve Habitat / Faune/ Flore (UE)	Natio nale (FR)	Fédé rale (FR)	Canto nale (GE)	Mon diale (201 0)	Commun autaire (UE) 2010	Natio nale (FR) 2012	Fédé rale (CH) 2014	Régio nale (R-A) 2018	Canto nale (GE)	Bassi n Gene vois (200 9)	Statut biologiq ue	Espèce détermi nante ZNIEFF (2019)	région ale de cohér ence écolo gique
Hesperi idae	Pyrgus armoric anus	Hespérie des potentille s	Potentill a, parfois Helianth emum ou Fragaria																
Lycaeni dae	Cyaniris semiarg us	Demi- Argus	Trifolium et parf. autres Fabacé es																
Lycaeni dae	Polyom matus icarus	Azuré commun	Diverse s légumin euses							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possibl e reprodu cteur		
Pierida e	Leptidea sinapus / juvernic a	Piéride de la moutard e / d'Irlande	Fabacé es																
Nymph alidae	Coenon ympha pamphil us	Procris (Fadet commun)	Diverse s Graminé es																
Nymph alidae	Aglais urticae	Petite Tortue	Orties								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reprod ucteur		
Nymph alidae	Vanessa cardui	Vanesse des Chardon s	Chardon , Vipérine							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possibl e reprodu cteur		

Annexe 7: Sources bibliographiques

Etudes naturalistes sur le secteur :

- Notice de gestion 2018-2022 Ensemble bocager et zones humides du Col du Mont Sion Est / Communes de Vers - Minzier – Jonzier-Epagny / Coordination et rédaction : Jules SOUQUET-BASIEGE (Asters) et Luc MERY (Apollon74) / programme réalisé dans le cadre du contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » financé par la région Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Genevois et le département de la Haute-Savoie / mai 2018 ;
- Fiches zones humides d'Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie;
- L'Antenne d'Apollon74 de l'été 2007 ;
- 24h naturalistes du Mont-Sion en 2014;
- Rapport de terrain 2021, prospections faune/flore/habitats, zone humide de Charly, édition Ainstant Nature;
- Expertise agronomique des sols et diagnostic sur la présence de zones d'hydromorphie sur des parcelles agricoles Lieu-dit « Les Vernans », édition SEM Agriculture-Environnement pour l'entreprise FAMY / avril 2017, 95 pages.

Bases de données naturalistes consultées :

- SICEN du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ;
- Biolovision, via le site internet Faune-France (https://www.faune-france.org/) ou de la LPO Haute-Savoie (https://haute-savoie.lpo.fr/), mais aussi https://www.orchisauvage.fr/;
- Pôle régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (observatoire de la biodiversité en AURA) Flore-Habitats-Fonge https://www.pifh.fr/;
- https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-archeologiques-en-haute-savoie/;
- Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) - https://openobs.mnhn.fr/;
- Pôle Invertébrés d'Auvergne-Rhône-Alpes https://atlas.pole-invertebres.fr/;
- http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/612/JPV zones humides 74.map;
- Carte de végétation du Grand Genève ;
- Inventaire départemental des frayères (arrête préfectoral n°2013312-0009 du 31 juillet 2013).

Source des données naturalistes :

 les associations de protection de la nature : Apollon74 / France Nature Environnement / Asters conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie / Ligue pour la Protection des Oiseaux AURA, dans le cadre de différents inventaires indépendants ou liés au contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » et divers inventaires hors études

Référentiels des habitats :

- Corine biotope Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts version originale Types d'habitats français Auteurs Miriam Bissardon, Lucas Guibal, Jean-Claude Rameau Editions G.I.P. Atelier technique des espaces naturels- 175 pages ;
- Guide des milieux naturels Suisse Ecologie, menaces, espèces caractéristiques Auteurs Raymond Delarze et Yves Gonseth Editions Rossolis 2008 ISBN 978-2-940365-16-6 424 pages ;

- Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes du Jura méridional à la Haute Provence et des bords du Rhône au Mont-Blanc - Description, écologie, espèces diagnostiques, conservation - Editions Naturalia publications - Auteurs Jean-Charles Villaret, Jérémie Van Es, Thomas Sanz, Gilles Pache, Thomas Legland, Alexis Mikolajczak, Sylvain Adhulhak, Luc Garraud, Brigitte Lambey - mars 2019 - ISBN 979-10-94583-30-2 -639 pages;
- Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS (version 1) Agence Française pour la Biodiversité établissement public de l'Etat - Editions UMS patrimoine naturels - Auteurs : Guillaume Gayet, Florence Baptist, Lise Maceijewski, Rémy Poncet, Farid Bensettiti - novembre 2018 - 230 pages ;
- Les cahiers des habitats Natura 2000 (7 volumes) Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire- Editions La documentation française ;
- Les cahiers techniques : les prairies humides de fauches Editions du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes octobre 2017 16 pages.
- Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agricultures, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoie, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerrané-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire - 2016 - 4 pages

Guides naturalistes:

Différents ouvrages sur la faune et la flore pour permettre l'identification des espèces.

Sites internet:

- www.legifrance.gouv.fr;
- https://inpn.mnhn.fr/accueil/index;
- https://www.geoportail.gouv.fr/;
- https://remonterletemps.ign.fr;
- www.geoportail-des-savoie.org;
- https://www.cadastre.gouv.fr;
- www.andilly74.fr;
- www.vers74.fr;
- https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Frayeres;
- https://www.flore-haute-savoie-asters.com/;
- https://www.infoflora.ch/fr/;
- https://www.patrimoine-vert-geneve.ch/milieux-naturels-genevois/liste-des-milieux.

Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes

<u>Listes des observateurs naturalistes bénévoles ou professionnels</u> qui ont réalisé les identifications des espèces et des milieux :

Structures	Naturalistes
	Luc Mery
	Jean Schurmänn
Apollon74	Yasmine Lachenal
	Jacky Lachenal
	Valentine Juan
Ainstant Nature	Stéphane Gardien
Lique neur la Protection des Ciscour	Jean-Pierre Matérac
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Baptiste Doutau
Auvergne Rhône-Alpes	Lucie Defernez
Asters	Bernard Bal
Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie	Guillemot Alexandre
	Emmanuelle Fradin
	Valentine Eycken
24 heures naturalistes du Mont-Sion (2014)	Mickaël Tissot
	Madeleine Lachenal
	Michel Décremps
Conservatoire et Jardin Botanique	Pascal Martin
de la Ville de Genève	
Syr'Usses	Lucie Charles

Enregistrement des données naturalistes :

L'ensemble des observations naturalistes sont enregistrées :

- dans la carte de végétation du Grand Genève ;
- la base de données biolovision https://www.faune-france.org/;
- la base de données SICEN du Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie.

Elles sont ensuite remontées :

- à l'observatoire de la biodiversité en Auvergne Rhône Alpes constitué de quatre pôles : Pôle gestion des milieux naturels, Pôle faune, Pôle flore habitats ;
- au Conservatoire Botanique National Alpin;
- à l'INPN Open Obs, https://openobs.mnhn.fr/, le portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces du Muséum National d'Histoire Naturelle.

<u>Dates des principaux des inventaires naturalistes de la zone entre 2005 et 2021 :</u>

Dates	Sciences naturalistes appliquées	Cadre des inventaires
22/05/2005	Botanique, entomologie, ornithologie (Buet)	Connaissance de la zone par Apollon74
09/05/2013	Entomologie (Buet)	Contrat corridors biologiques
		Champagne-Genevois
24/09/2013	Entomologie, ornithologie (Buet)	Contrat corridors biologiques
		Champagne-Genevois
14/06/2014	Ensembles des spécialités (Buet)	24 heures naturalistes du Mont-Sion, dans le
		cadre du Contrat corridors biologiques
		Champagne-Genevois
Juin 2015	Carte de végétation (Buet)	Carte de végétation du Grand Genève, dans
		le cadre du Contrat corridors biologiques
		Champagne-Genevois
27/05/2015	Chiroptérologie (Buet)	Contrat corridors biologiques
2013 à 2015	Herpétologie (Buet)	Champagne-Genevois
Printemps / été 2017	Crustacées (Flon)	Connaissance de la zone par Apollon74
20/05/2017	Entomologie (Buet)	Sorties nature zone humide du SYR'USSES
17/06/2017	Crustacées (Buet)	
Printemps / été	Crustacées (Buet)	Inventaire départemental des frayères et des
2017		écrevisses autochtones
06/07/2018	Entomologie (Buet)	Sorties nature zone humide du SYR'USSES
22/09/2018		
Printemps 2021	Gestion des milieux naturels (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet
19/03/2021	Botanique, herpétologie (Charly)	Plan de gestion de zone de Charly
24/05/2021	Botanique, entomologie, carte de	Plan de gestion de zone Chez Buet et de la
	végétation (Buet et Charly)	zone de Charly
07/07/2021	Carte de végétation (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet
18/08/2021	Ornithologie (Charly)	Plan de gestion de zone de Charly
27/10/2021	Broyage et exportation (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet